

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 4 DÉCEMBRE 2013

VOLUME 149

**ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU,  
Me ISABELLE GILLES

INTERVENANTS :

Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec  
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois  
Me LÉA MAALOUF pour Hydro-Québec  
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la  
construction du Québec  
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour  
l'Association des constructeurs de routes et grands  
travaux du Québec  
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec  
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec  
Me LAURENT THEMENS et Me ANDRÉ RYAN pour le Fonds  
de solidarité  
Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction  
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada  
Me ÉRIC MEUNIER pour Corporation Sun Média, Groupe  
TVA et Québécor Média  
Me MARK BANTEY pour The Gazette  
Me PIERRE POULIN, Me FRANÇOIS LANTHIER et Me MARYSE  
TRUDEL pour le Directeur des poursuites criminelles  
et pénales  
Me ANDRÉ LACHAPPELLE pour M. Clément Desrochers  
Me KARL-EMMANUEL HARRISON pour Mme Raymonde  
Lefebvre

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	7
DÉCISION	10
BERNARD BELLAVANCE	13
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	13
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	80
GUY DESROSIERS	84
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	84
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN	
	154
REPRÉSENTATIONS PAR Me KARL-EMMANUEL HARRISON	
	159
DÉCISION	168
RAYMONDE LEFEBVRE	169
INTERROGÉE PAR Me PAUL CRÉPEAU	169

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
110P-1153 : Registre des entreprises de Québec sur la compagnie du Riche-Lieu (9097-5194 Québec inc.)	55
38P-1154 : Analyse des comptes à recevoir par le Groupe Fortier au 16 décembre 2004	87
38P-1155 : Demande d'ouverture d'un compte Avantage d'entreprise par DV Capital à la Banque Manuvie	96
38P-1156 : Relevés de compte de DV Capital à la Banque Manuvie, juillet 2004 à janvier 2005	96
38P-1157 : Relevé bancaire de DV Capital chez Banque Manuvie, du 30 novembre 2004	97
38P-1158 : Tableau de la comptabilité faite à partir des relevés bancaires de DV Capital chez Banque Manuvie entre le 30 juin 2004 et le 4 janvier 2005	99

38P-1159 :	Tableau détaillé des dépôts effectués dans le compte de DV Capital liés à Fortier Transfert ltée, du 30 juin au 4 janvier 2005	104
38P-1160 :	Exemple de dépôt de chèques des membres du Groupe Fortier dans le compte de Denis Vincent Capital	118
38P-1161 :	Ordre d'échange de chèques et reddition de comptes entre DV Capital et Trading Over the World, novembre 2004	126
38P-1162 :	Convention générale entre Trading Over the World et DV Capital	133
38P-1163 :	Avis de fermeture du compte de DV Capital à la Banque Manuvie, le 17 décembre 2004	151
111P-1164 :	Reçu de 200 000 \$ signé par Raymonde Lefebvre du 29 novembre 2004	206
111P-1165 :	Chèques d'Hydro-Québec, décembre 2004	206

VOLUME 149  
Le 4 décembre 2013

- 6 -

111P-1166 : Chèque certifié émis par Solutions de  
Crédit Alternatif inc. du 28 février  
2008

214

---

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce quatrième (4ième) jour  
2 du mois de décembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon. Alors, bon matin à tous. Est-ce que les  
8 avocats peuvent s'identifier, s'il vous plaît?

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Paul Crépeau  
11 pour la Commission.

12 Me ISABELLE GILLES :

13 Bonjour. Isabelle Gilles pour la Commission.

14 Me SIMON LAROSE :

15 Bonjour. Simon Larose pour le Procureur général du  
16 Québec.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti québécois.

19 Me LÉA MAALOUF :

20 Bonjour. Léa Maalouf pour Hydro-Québec.

21 Me MÉLISSA CHARLES :

22 Bon matin. Mélissa Charles pour l'Association de la  
23 construction du Québec.

24 Me DENIS HOULE :

25 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour

1 l'Association des constructeurs de routes et grands  
2 travaux du Québec.

3 Me SIMON LAPLANTE :

4 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des  
5 constructeurs de routes et grands travaux du  
6 Québec.

7 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

8 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du  
9 Québec.

10 Me FÉLIX RHÉAUME :

11 Bonjour Félix Rhéaume pour le Parti libéral du  
12 Québec.

13 Me LAURENT THEMENS :

14 Bonjour. Laurent Themens pour le Fonds de  
15 solidarité.

16 Me ANDRÉ RYAN :

17 Bonjour. André Ryan pour le Fonds de solidarité.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 Robert Laurin, FTQ Construction. Bonjour.

20 Me GENEVIÈVE GAGNON :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le  
22 Commissaire. Geneviève Gagnon pour la Société  
23 Radio-Canada.

24 Me ÉRIC MEUNIER :

25 Bonjour. Éric Meunier pour Corporation Sun Média,



1 Groupe TVA et Québecor Média.

2 Me MARK BANTEY :

3 Bonjour. Marc Bantey pour The Gazette.

4 Me PIERRE POULIN :

5 Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites  
6 criminelles et pénales. Bonjour.

7 Me FRANÇOIS LANTHIER :

8 Bonjour. François Lanthier pour le Directeur des  
9 poursuites criminelles et pénales.

10 Me MARYSE TRUDEL :

11 Bonjour. Maryse Trudel pour le Directeur des  
12 poursuites criminelles et pénales.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Alors, bonjour à tous. Vous aurez donc compris que,  
15 en raison de la présence des médias et de plusieurs  
16 représentants du DPCP, nous reprenons présentement  
17 en publication... c'est-à-dire en diffusion parce  
18 que je tenais à informer le public que nous avons  
19 une requête en non-publication préventive présentée  
20 par la part du DPCP. Alors, nous verrons donc... et  
21 cette requête-là devra être débattue en non-  
22 publication. Ce témoignage-là ne devrait pas,  
23 m'assure-t-on, être d'une grande durée, de telle  
24 sorte que nous devrions reprendre certainement,  
25 après la pause, en... sans préjuger de la décision

1 que je rendrai, nous devrions reprendre après la  
2 pause avec un témoin qui sera fait en publication.  
3 Alors, nous allons simplement suspendre pour  
4 l'instant pour être capable d'entendre cette  
5 requête-là en non-publication. Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 DÉCISION

10 (10:59:14)

11 LA PRÉSIDENTE:

12 Alors, voici. Décision quant à la demande de non-  
13 publication préventive concernant le témoignage de  
14 monsieur Bernard Bellavance, alors :

15 ATTENDU la preuve qui a été présentée lors  
16 de l'audience;

17

18 ATTENDU que les accusés en lien avec le  
19 témoignage de monsieur Bellavance subiront  
20 leur enquête préliminaire le quinze (15)  
21 janvier deux mille quinze (2015);

22

23 COMPTE TENU que l'un des accusés aurait été  
24 ou a été arrêté la semaine dernière, mais  
25 que le... qu'il n'y a aucun lien entre...

1 relié au témoignage de monsieur Bellavance;

2

3 CONSIDÉRANT l'absence de contemporanéité  
4 entre les éléments recherchés par le  
5 témoignage devant la Commission et le  
6 procès à venir;

7

8 CONSIDÉRANT qu'une ordonnance de non-  
9 publication ne sera prononcée que s'il  
10 existe un risque réel et important que  
11 l'équité du procès soit compromise et ne  
12 peut servir de bouclier contre des dangers  
13 incertains et hypothétiques;

14

15 CONCERNANT ainsi qu'une allégation générale  
16 de préjudices sérieux ne saurait suffire et  
17 que l'existence de ce risque ne peut être  
18 purement spéculative;

19

20 POUR CES MOTIFS, les Commissaires rejettent  
21 la requête du DPCP en non-publication  
22 préventive.

23

Voilà! Alors, Maître Crépeau.

24

Me PAUL CRÉPEAU :

25

J'appelle monsieur... le témoin, monsieur

1 Bellavance, s'il vous plaît. Si vous pouvez rester  
2 debout, s'il vous plaît, Monsieur Bellavance, pour  
3 l'assermentation.

4

5

---

6

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce quatrième (4ième) jour  
2 du mois de décembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 BERNARD BELLAVANCE,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[1]** Alors, bon matin, Monsieur Bellavance. Vous  
12 vous décrivez comme surintendant de chantier. Est-  
13 ce qu'il est exact que vous avez fait toute votre  
14 carrière dans l'industrie de la construction?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. **[2]** O.K. Peut-être en parlant assez fort et  
17 toujours en direction de madame la Présidente et  
18 monsieur le Commissaire, là, pour qu'ils vous  
19 entendent bien. Alors, quel est votre métier dans  
20 la construction?

21 R. Bien, de métier, je suis menuisier, là, en premier.

22 Q. **[3]** O.K. Et on va repasser juste brièvement ce que  
23 vous en avez fait. Est-ce que vous avez déjà opéré,  
24 avant l'an deux mille (2000), votre propre  
25 entreprise de construction?

1 R. Oui, j'ai eu l'entreprise, au début, Constructions  
2 Bellavance...

3 Q. **[4]** Constructions Bellavance.

4 R. ... dans les années quatre-vingt-quatre (84)...

5 Q. **[5]** O.K. Après ça?

6 R. ... jusqu'en quatre-vingt-huit (88), neuf (9), dix  
7 (10). Puis après ça, j'ai fait... j'ai eu  
8 Constructions Samibel.

9 Q. **[6]** Samibel.

10 R. Samibel.

11 Q. **[7]** Qui est en deux mots, là.

12 R. Non, qui est en un mot, S-A-M-I-B-E-L.

13 Q. **[8]** O.K. Et faites juste nous dire, Constructions  
14 Samibel, comment ça s'est terminé ça?

15 R. Bien, ça s'est terminé avec... Moi, j'ai été en  
16 difficulté financière à cause d'une compagnie de  
17 caution de... privée.

18 Q. **[9]** Qui était votre compagnie de caution à  
19 l'époque. Vous avez...

20 R. Qui était ma compagnie... que j'avais besoin d'un  
21 cautionnement pour faire des projets publics.

22 Q. **[10]** Et juste nous résumer en quelques mots qu'est-  
23 ce qui s'est produit pour qu'on comprenne la suite.

24 R. Bien, il y a eu une fraude avec cette compagnie-là.  
25 Ils ont pris... je faisais un bon projet, là, à

1 Hudson, puis ils ont gardé les derniers chèques,  
2 là. J'avais mis des privilèges sur le bâtiment,  
3 puis vu que c'est ta compagnie de caution, bien,  
4 ils ont le droit d'enlever tes privilèges du  
5 bâtiment.

6 Q. **[11]** Et là vous avez perdu.

7 R. Puis là, les... tous les autres sous-traitants,  
8 bien, t'actionnent, puis ça va vite, là, avec les  
9 nouvelles procédures qu'ils ont eues après les  
10 années quatre-vingt-quinze (95), seize (16), là.

11 Q. **[12]** O.K. Et on est en deux mille (2000). Qu'est-ce  
12 qui arrive avec l'entreprise Samibel?

13 R. Bien, moi, j'ai fait une faillite personnelle.

14 Q. **[13]** Personnellement. O.K. Vous avez fait faillite  
15 personnellement. Et qu'est-ce que vous faites après  
16 cette faillite-là personnellement?

17 R. Bien, j'ai pris un repos de sept, huit mois.

18 Q. **[14]** Et ensuite?

19 R. Et après ça, j'ai été travailler comme surintendant  
20 de chantier.

21 Q. **[15]** O.K.

22 R. Avec une décision que je jugeais, là, qui...  
23 j'avais des compétences pour.

24 Q. **[16]** O.K. Et comme surintendant de chantier, vous  
25 êtes à ce moment-là salarié pour une autre

1           entreprise.

2           R. Oui.

3           Q. **[17]** Un grand entrepreneur en construction?

4           R. Oui. C'était... bien, grand, non, mais j'ai fait  
5           beaucoup de grands entrepreneurs, là.

6           Q. **[18]** O.K. La... et est-ce que vous avez recommencé  
7           ou repris une autre... une autre compagnie dans  
8           l'industrie de la construction après cette  
9           faillite-là de Samibel?

10          R. Bien, j'ai fait... j'ai créé après ça Constructions  
11          du Riche-Lieu.

12          Q. **[19]** Bon. On va la... on va la prendre celle-là. Et  
13          peut-être juste pour qu'on comprenne bien, vous  
14          l'avez créée sous ce nom-là ou par un numéro?

15          R. Un numéro de compagnie.

16          Q. **[20]** O.K. Madame Blanchette, peut-être la pièce...  
17          la pièce dans le dossier de monsieur Bellavance. Il  
18          s'agit du registre des entreprises du Québec, on va  
19          regarder le haut. Alors, on voit que c'est une mise  
20          à jour, bon, qui a été faite cette semaine, là,  
21          mais on voit : « Création de l'entreprise 9097-5194  
22          Québec inc. » et descendez un petit peu plus bas,  
23          domicile élu chez Bernard Bellavance. Alors :  
24          « entreprise créée le treize (13) novembre deux  
25          mille (2000) ». Est-ce qu'il s'agit bien de



1 l'entreprise en question?

2 R. Oui. Oui.

3 Q. **[21]** O.K. On voit que c'est une compagnie numérique  
4 et on va voir sous quel nom elle va opérer si on va  
5 à la dernière page du document. Alors, Les  
6 Constructions du Riche-Lieu inc. C'est ça?

7 R. Oui.

8 Q. **[22]** Il s'agit bien de la compagnie que vous avez  
9 créée, ça? Et on voit, c'est écrit en novembre deux  
10 mille treize (2013). Si je vous demande, Monsieur  
11 Bellavance, est-ce qu'il...

12 R. En deux mille deux (2002).

13 Q. **[23]** Pardon?

14 R. Deux mille deux (2002).

15 Q. **[24]** Mais on voit que... Ah O.K. Riche-Lieu est  
16 créée en deux mille deux (2002), dans le cadre de  
17 votre compagnie numérique, qui était 9097-5194.  
18 Est-ce qu'il y a d'autres personnes que vous comme  
19 actionnaires ou administrateurs dans ces... dans  
20 cette compagnie-là?

21 R. Non. Seul administrateur.

22 Q. **[25]** Seul administrateur. Pourquoi avez-vous créé  
23 cette entreprise-là?

24 R. Bien, pour repartir, parce que j'avais le goût de  
25 d'autre chose, là. Partir en... en business.

1 Q. **[26]** À votre compte, à ce moment-là?

2 R. À mon compte, là. J'ai reparti, parce que vu que tu  
3 as fait faillite, tu vas repasser des... des  
4 licences, puis des tests, puis...

5 Q. **[27]** Des licences, quelles licences devez-vous  
6 repasser après... après votre faillite de chez  
7 Samibel?

8 R. Bien, les licences d'entreprise en construction du  
9 Québec.

10 Q. **[28]** O.K.?

11 R. RBQ.

12 Q. **[29]** La RBQ. Est-ce que vous avez repassé vos  
13 licences à la RBQ?

14 R. Oui, avec brio.

15 Q. **[30]** O.K. Alors ça, vous placez ça en deux mille  
16 deux (2002)?

17 R. Oui.

18 Q. **[31]** Bon. En deux mille deux (2002), vous repassez  
19 votre licence. Vous pouvez donc repartir à titre  
20 d'entrepreneur général. Et quel était le but,  
21 qu'est-ce que vous vouliez faire avec Les  
22 Constructions du Riche-Lieu, là, quel type de  
23 construction vouliez-vous faire?

24 R. Bien, c'était un peu en dormance. J'avais...

25 J'avais eu un contrat assez important de... à

1 Saint-Jean, une remise en forme, là, d'un centre  
2 d'achats, qui durait un an. Ça fait que j'avais  
3 plus ou moins le temps de penser à qu'est-ce que je  
4 voulais faire, mais... C'était de repartir des  
5 contrats, peut-être résidentiels, peut-être  
6 commerciaux.

7 Q. **[32]** O.K. Faire un peu de tout en touchant la  
8 construction.

9 R. Oui.

10 Q. **[33]** Est-ce que, dans les faits, après avoir créé  
11 cette entreprise-là, en deux mille deux (2002),  
12 repassé vos licences, est-ce que vous avez opéré  
13 cette compagnie-là? L'avez-vous fait fonctionner?

14 R. Non.

15 Q. **[34]** À votre compte?

16 R. Non.

17 Q. **[35]** O.K. Donc, qu'est-ce que vous faites à cette  
18 époque-là, en deux mille deux (2002), vous êtes  
19 toujours surintendant sur... pour... salarié pour  
20 d'autres entreprises?

21 R. Oui.

22 Q. **[36]** Et vous avez votre compagnie qui est là, comme  
23 vous dites, en dormance.

24 R. Oui.

25 Q. **[37]** C'est exact? O.K. Qu'est-ce qui arrive avec

1           cette compagnie-là après, en deux mille deux (2002)  
2           ou dans les mois suivants?

3           R. Bien, je pense que c'est en deux mille trois  
4           (2003), Clément Desrochers, qui avait travaillé  
5           pour moi dans Samibel, m'avait recontacté, puis il  
6           m'a demandé qu'est-ce que je faisais de bon, puis  
7           où ça allait, puis...

8           Q. **[38]** On va juste le présenter. Vous parlez de  
9           Clément Desrochers, qui a travaillé pour vous à  
10          quel titre?

11          R. Bien, comme comptable pour la compagnie, là.  
12          Contrôleur.

13          Q. **[39]** Chez Sani... Samibel.

14          R. Chez Samibel.

15          Q. **[40]** Et il travaillait là comme salarié dans votre  
16          entreprise, là.

17          R. À temps plein. Oui.

18          Q. **[41]** O.K. Monsieur... Alors monsieur Clément  
19          Desrochers, comme comptable, savez-vous s'il  
20          détient, ou s'il détenait à cette époque-là un  
21          titre professionnel?

22          R. Non, pas du tout.

23          Q. **[42]** O.K. C'était plus de la... de la tenue de  
24          livres?

25          R. Oui. L'expérience qu'il avait, parce que j'avais

1 fait un appel à la candidature, puis dans mes  
2 livres à moi, c'était lui le plus compétent.

3 Q. **[43]** Bon.

4 R. Le mieux placé pour gérer ma business.

5 Q. **[44]** Et vous aviez été satisfait de ses services  
6 chez Samibel?

7 R. Oui, absolument, oui.

8 Q. **[45]** O.K. Alors, quand il reprend contact avec  
9 vous, de quelle façon il vous aborde, sur quel  
10 sujet?

11 R. Bien, comment ça allait, puis où j'étais, puis  
12 qu'est-ce que je faisais comme travail, puis... Ça  
13 fait qu'il dit, « Ah, on va venir... » Finalement  
14 il est venu dîner à Saint-Jean, parce que je  
15 n'avais pas beaucoup de temps pour prendre off.  
16 Parce que la... Comme surintendant, m'amenait  
17 beaucoup... beaucoup d'heures de travail, là, à  
18 tous les jours. Puis des grosses semaines.

19 Q. **[46]** Bon. Vous travaillez fort, il vient dîner avec  
20 vous à Saint-Jean, un dîner d'amis? Est-ce... Le  
21 considéré...

22 R. Oui.

23 Q. **[47]** Le considérez-vous comme un ami, à ce moment-  
24 là, monsieur...

25 R. Dans ce temps-là, oui.

1 Q. **[48]** O.K. Et le monsieur vient dîner avec vous,  
2 prend de vos nouvelles. C'est personnel, ça. À un  
3 moment donné, est-ce qu'on a parlé affaires?

4 R. Non, pas encore.

5 Q. **[49]** O.K. Je vous laisse continuer votre démarche  
6 avec monsieur...

7 R. Après ça il m'a parlé de... qu'il connaissait  
8 quelqu'un qui... qui aurait besoin d'une licence  
9 pour mettre des hommes qui travaillent sur les  
10 chantiers. En coffrage.

11 Q. **[50]** Alors, expliquez-nous ça. Il connaissait  
12 quelqu'un qui voulait placer des hommes, puis il  
13 avait besoin d'une licence.

14 R. Oui, parce que dans... dans ces années-là, ça se  
15 faisait assez fréquemment. Quelqu'un pouvait  
16 fournir la main-d'oeuvre, puis travailler comme  
17 salarié, puis... C'est, c'est... On s'entraidait,  
18 là.

19 Q. **[51]** On s'entraidait. Alors vous, vous avez une  
20 licence de la Régie du bâtiment comme entrepreneur,  
21 vous pouvez faire travailler du monde, mais à ce  
22 moment-là vous n'aviez pas, vous, d'employés chez  
23 Constructions Riche-Lieu.

24 R. Non.

25 Q. **[52]** O.K. Et cette personne-là, dont monsieur

1 Desrochers vous parle, lui il a des employés. Il a-  
2 tu du travail, selon ce que monsieur Desrochers  
3 vous dit?

4 R. Bien, à ce qu'il paraît, j'aurais pu monter à  
5 cinquante (50), soixante (60) gars dans les livres,  
6 là, facile.

7 Q. **[53]** Alors, cinquante (50), soixante (60) gars dans  
8 les livres, c'est cinquante (50), soixante (60)  
9 employés dans votre entreprise?

10 R. Oui.

11 Q. **[54]** Ce qui fait quand même...

12 R. Ça pouvait devenir intéressant, parce que... Mon  
13 premier métier de la construction, c'était quand  
14 même dans le coffrage. Que... Je renouais peut-  
15 être, plus ou moins, avec mon ancien métier.

16 (11:09:56)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[55]** Je... Je voudrais savoir quelque chose.  
19 Pourquoi vous... vous dites, ou vous apportez la  
20 précision que vous auriez pu avoir cinquante (50)  
21 ou soixante (60) employés aux livres?

22 R. Bien, c'est que Normand Dubois connaissait du monde  
23 qui... qui travaillait, ou qui avait des chantiers  
24 d'importance...

25 Q. **[56]** Je comprends, mais pourquoi dire « aux

1 livres », plutôt que simplement dire que vous  
2 auriez pu avoir cinquante (50) ou soixante (60)  
3 employés qui travaillaient chez vous?

4 R. Bien moi, je n'en voulais pas parce que je ne  
5 pouvais pas. Je n'avais pas le temps de m'occuper  
6 de ça.

7 Q. **[57]** O.K. Alors donc, est-ce que ça aurait été...  
8 S'ils étaient...

9 R. Moi, personnellement, tout seul, je n'aurais pas  
10 fait ça.

11 Q. **[58]** O.K.?

12 R. Je n'aurais pas pu...

13 Q. **[59]** Donc, quand vous dites que vous auriez pu  
14 avoir...

15 R. J'avais...

16 Q. **[60]** ... cinquante (50) ou soixante (60) employés  
17 aux livres, est-ce que c'est parce que ça aurait  
18 été une fiction juridique?

19 R. Non. C'est que c'était quand même des bons profits  
20 qui pouvaient avoir... qui pouvaient venir.

21 (11:10:48)

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[61]** Juste... on va continuer là-dessus, là, la  
24 question de madame la présidente. On veut savoir,  
25 quand il vous présentait ça, monsieur... c'est par



1 monsieur Desrochers, puis là vous dites, là, que  
2 les employés c'était ceux de monsieur Dubois. On  
3 reviendra à monsieur Dubois tantôt. Mais l'idée de  
4 monsieur Desrochers c'était d'amener cinquante  
5 (50), soixante (60) employés inscrits dans vos  
6 livres?

7 R. Oui.

8 Q. **[62]** Est-ce que, dans les faits, il était... selon  
9 ce que monsieur Desrochers vous présente, c'était  
10 pour les faire travailler pour Riche-Lieu ces  
11 employés-là?

12 R. Bien, apparemment qu'ils travaillaient déjà sur des  
13 contrats. Les employés c'était des employés  
14 véridiques, là.

15 Q. **[63]** Véridiques.

16 R. Qui étaient ailleurs, que je sais pas où, j'ai  
17 pas...

18 Q. **[64]** Bon. C'était des employés qui étaient ailleurs  
19 dans d'autres entreprises ou avec d'autres  
20 entrepreneurs puis là on parlait de les amener,  
21 tout à coup, chez vous, les embaucher chez vous,  
22 c'était ça l'idée?

23 R. Bien, lui avait déjà les... probablement les  
24 contrats en main puis qu'il s'attendait d'avoir  
25 cinquante (50), soixante (60) employés au pic, là,

1           au mieux des contrats.

2       Q. **[65]** Et la seule raison pour laquelle on vous  
3           approche que, vous, vous avez une licence de la  
4           Régie du bâtiment et...

5       R. Oui.

6       Q. **[66]** ... eux autres n'en ont pas?

7       R. Plus ou moins. Je crois pas, je lui ai pas demandé  
8           s'il en avait une. Mais s'il avait des contacts  
9           pour faire travailler du monde... c'est souvent qui  
10          tu connais dans la construction qui fait que tu  
11          travailles.

12      Q. **[67]** Alors, quelle était l'idée... parce que je  
13          comprends que vous allez finir par le faire, là,  
14          vous allez accepter cette idée-là, là, on va y  
15          arriver. Mais quel était l'avantage pour vous  
16          d'examiner cette proposition-là puis d'accepter que  
17          les employés de monsieur Dubois puis Desrochers  
18          viennent travailler dans votre compagnie?

19      R. Ça l'aurait reparti la business, le chiffre  
20          d'affaires puis... Vu que je connaissais déjà le  
21          métier coffrage, ça m'intéressait plus que si ça  
22          aurait été un métier rénovation résidentielle.

23      Q. **[68]** Autrement dit, on amenait dans votre  
24          entreprise, qui ne fonctionnait pas à ce moment-là,  
25          tout d'un coup on amène des contrats, des employés

1           puis les revenus qui vont avec ça?

2           R. Oui.

3           Q. **[69]** O.K. Est-ce que c'était... pour vous, est-ce  
4           que c'était l'avantage, le seul avantage de cette  
5           association-là?

6           R. Oui, mais peut-être que partir en business je  
7           trouve que ça pouvait être intéressant.

8           Q. **[70]** Et est-ce que, dans cette entente-là, dont  
9           monsieur Desrochers vous parle... quel est votre  
10          rôle, qu'est-ce que vous devez faire, vous, par  
11          rapport à l'entreprise Riche-Lieu?

12          R. Bien, pour tout de suite, j'avais dit à Clément que  
13          j'avais pas de temps à consacrer beaucoup à  
14          l'entreprise parce que j'étais déjà sur un  
15          important contrat à Saint-Jean, dix (10), douze  
16          millions (12 M), puis une centaine d'employés à  
17          tous les jours qui étaient là, qui oeuvraient. Je  
18          travillais soixante (60), soixante-dix (70)  
19          heures/semaine. J'avais absolument zéro heure à  
20          donner là-dedans, là.

21          Q. **[71]** Donc, vous êtes salarié et là on vous parlait  
22          de faire fonctionner votre entreprise, vous êtes le  
23          seul actionnaire, donc à profit pour vous. Est-ce  
24          que c'était ça l'intérêt pour vous...

25          R. Oui.

1 Q. [72] ... c'était les profits que ça pouvait générer  
2 chez Riche-Lieu?

3 R. Oui, à cinquante (50), soixante (60) gars dans les  
4 livres, d'après moi puis en coffrage, c'est une  
5 main-d'oeuvre assez recherchée, je pense, puis  
6 assez particulière.

7 Q. [73] Donc, pour vous, il y avait un avantage  
8 financier dans cette entente-là.

9 R. Oui.

10 Q. [74] Puis pour... peu importe que ce soit  
11 Desrochers ou Dubois, pour eux autres l'avantage de  
12 s'associer avec vous, outre la licence de la Régie  
13 du bâtiment, est-ce qu'eux autres ont un avantage à  
14 s'associer avec vous?

15 R. Bien, non, je le voyais pas.

16 Q. [75] Donc, le seul avantage qu'ils ont, ils  
17 recherchent une licence. Et qu'est-ce qu'ils sont  
18 prêts à vous offrir comme avantage financier pour  
19 vous pour avoir votre licence? Autrement dit,  
20 comment est-ce qu'on va partager les revenus que ça  
21 va créer ça, chez Riche-Lieu?

22 R. Bien, c'était cinquante-cinquante (50-50), avec un  
23 associé qui était à cinquante-cinquante (50-50).

24 Q. [76] Et l'associé, est-ce qu'il était identifié  
25 quand vous faites ces discussions-là avec

1 Desrochers?

2 R. Bien, c'était Normand Dubois.

3 Q. **[77]** Bon. Normand Dubois. Pour le moment, on...  
4 bon, on parle de Normand Dubois. Est-ce que vous...  
5 êtes-vous capable de nous dire, là... vous avez  
6 entendu un témoignage ici ce matin, avez-vous vu  
7 les journaux des dernières semaines, des clips de  
8 presse en relation avec le dénommé Normand Dubois?

9 R. Bien, pas mal, oui.

10 Q. **[78]** Oui. Est-ce qu'il s'agit du même individu dont  
11 on a parlé dans les journaux, qui a été arrêté, on  
12 a vu une photo à la Presse, sa maison à Saint-  
13 Joseph-du-Lac?

14 R. Je connaissais pas sa maison à Saint-Joseph-du-Lac,  
15 là, mais c'est Normand Dubois que je connaissais.

16 Q. **[79]** C'est le même Normand Dubois dont on parle,  
17 là?

18 R. Oui.

19 Q. **[80]** O.K. Alors, il était question d'une  
20 association avec ce Normand Dubois là. Maintenant,  
21 cette association-là, de quelle façon elle  
22 devait... s'exercer, est-ce qu'on devait faire des  
23 contrats, changer l'actionnariat de votre  
24 compagnie?

25 R. Bien, oui, on était supposés de changer

1 l'actionnariat. Mais je lui demandais de... j'avais  
2 un peu parlé à Clément, de dire : « Bon, bien, là  
3 je veux... avant de mettre quelqu'un dans mes  
4 livres - parce que j'avais déjà eu des associations  
5 pas très fructueuses - j'ai dit, il va faire ses  
6 preuves ou, sinon, on ferme les livres puis ça  
7 s'arrête là. »

8 Q. **[81]** Donc, ça s'est pas fait au début,  
9 l'association en tant que telle. Vous vouliez que  
10 Dubois...

11 R. C'était à venir.

12 Q. **[82]** O.K., à venir. D'autre part, est-ce  
13 qu'effectivement, il y a eu, dans les faits, une  
14 association des travaux faits par... par l'équipe  
15 de Normand Dubois puis, pour vous, des revenus?

16 R. Bien, je voyais des chiffres passer, là, avec les  
17 chèques puis... les employés, je trouvais que  
18 c'était bien.

19 Q. **[83]** Alors, là on va reprendre ça. Vous, vous  
20 habitez la région de?

21 R. La Rive-Sud.

22 Q. **[84]** De la Rive-Sud. Et, tiens, votre entreprise  
23 Riche-Lieu, est-ce qu'elle avait un compte bancaire  
24 dans une institution?

25 R. Oui, à la caisse populaire à Richelieu.

1 Q. **[85]** À Richelieu. Alors, vous, votre... puis, à ce  
2 moment-là, quand le compte bancaire... Est-ce qu'il  
3 a été créé avec la création de la compagnie Riche-  
4 Lieu ou juste...

5 R. Bien tu as besoin d'un compte bancaire pour partir  
6 en business puis faire des comptes, payer des  
7 comptes et la licence entre autre d'entreprise.

8 Q. **[86]** O.K. Mais je comprends qu'il ne s'est rien  
9 passé dans ce compte bancaire-là avant  
10 l'association avec Normand Dubois?

11 R. Non.

12 Q. **[87]** O.K. Alors, là, on a, vous avez eu votre  
13 compte bancaire, vous habitez cette région-là de la  
14 rive-sud et la compagnie a commencé, il y a eu du  
15 travail qui s'est fait, vous dites vous avez vu des  
16 chiffres passés, donc, vous les voyez où ces  
17 chiffres passés-là?

18 R. Bien par les retours de banque.

19 Q. **[88]** Qui se font à quel endroit, où?

20 R. Chez moi, à la maison.

21 Q. **[89]** Bon, vous recevez des relevés bancaires, puis,  
22 là, vous voyez bien qu'il y a des...

23 R. Qu'il y a des travaux qui se passent, puis que les  
24 chèques, CSST, les DAS, les TPS/TVQ.

25 Q. **[90]** Donc, il y a de l'activité dans votre compte

1 de banque et qui semble concorder avec une activité  
2 de votre entreprise.

3 R. Oui.

4 Q. **[91]** Votre entreprise dans les faits, l'adresse  
5 elle est cachée, là, à l'écran, mais est-ce que...  
6 où se trouve l'adresse de votre corporation, de  
7 votre compagnie? Est-ce que c'est à votre domicile?

8 R. Chez moi, à mon domicile privé.

9 Q. **[92]** C'est pour ça que vous recevez les documents  
10 bancaires.

11 R. Oui.

12 Q. **[93]** Maintenant, Riche-Lieu au moment où vous  
13 commencez l'association avec monsieur Dubois, je  
14 vais toujours dire Dubois et Desrochers, vous ferez  
15 la distinction, le cas échéant, là, avez-vous de la  
16 machinerie?

17 R. Non.

18 Q. **[94]** Camion, véhicule?

19 R. Non, rien.

20 Q. **[95]** Vous avez rien, rien, rien, la compagnie ne  
21 bouge pas, vous avez rien à votre nom?

22 R. Bien c'est un départ d'entreprise, ils demandent un  
23 cautionnement, je pense, j'avais un montant de dix  
24 ou vingt mille (10 000-20 000) à fournir.

25 Q. **[96]** C'est beau, ça vous aviez ça?



1 R. Pour le cautionnement, pour le bound, pour le RBQ.  
2 (11:18:28)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[97]** Mais je pense que la question visait surtout  
5 lorsque vous avez noté qu'il y avait, que vous  
6 aviez de l'activité dans votre compagnie et que  
7 vous aviez des revenus, puis des taxes à payer,  
8 est-ce que vous aviez des véhicules et de la  
9 machinerie?

10 R. Non.

11 Q. **[98]** Bon. Alors, ce n'est pas seulement parce que  
12 c'est une compagnie à partir, là. Elle était  
13 partie, mais vous n'en aviez pas...

14 R. Après qu'elle est partie, oui.

15 Q. **[99]** ... vous n'en aviez pas plus?

16 R. Non.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[100]** Vous n'en avez pas plus et savez-vous au  
19 moment où vous commencez à recevoir les relevés  
20 bancaires, ça d'abord, on va... êtes-vous capable  
21 de nous placer à quel moment, à quel mois, l'année,  
22 la période où vous avez commencé à faire affaire  
23 avec monsieur Dubois et Desrochers?

24 R. Automne deux mille trois (2003), deux mille quatre  
25 (2004).

1 Q. **[101]** Est-ce que c'est deux mille trois (2003) ou  
2 deux mille quatre (2004)?

3 R. Bien automne deux mille trois (2003), ça a duré  
4 plus d'un an, je pense.

5 Q. **[102]** Bon. Pendant, quand ça commence à  
6 fonctionner, savez-vous dans les faits d'où opèrent  
7 monsieur Dubois, puis monsieur Desrochers?

8 R. D'où opèrent, non.

9 Q. **[103]** Eux autres?

10 R. Bien ils ont un bureau à Laval, je pense.

11 Q. **[104]** Bon, et êtes-vous déjà allé à ce bureau-là à  
12 Laval?

13 R. Quelques fois.

14 Q. **[105]** O.K. La... expliquez-nous quand quelle  
15 circonstance vous allez au bureau de Laval?

16 R. Bien il faut que j'aïlle signer des chèques parce  
17 qu'il y a des employés, puis les DAS. De temps en  
18 temps Clément vient, mais ça adonne pas tout le  
19 temps. Ça fait que c'est moi qu'il faut que je  
20 descende le soir ou tard.

21 Q. **[106]** Donc, dans les faits vous avez une gestion de  
22 compagnie à faire.

23 R. Oui.

24 Q. **[107]** O.K. Payer des salaires, quand vous dites  
25 faire des chèques, c'est pour les employés, payer

1 des salaires?

2 R. Pour les employés, la CSST.

3 Q. **[108]** Et c'est vous qui êtes le président de  
4 l'entreprise, est-ce que vous êtes, à cette époque-  
5 là, êtes-vous le seul signataire des effets  
6 bancaires?

7 R. Oui.

8 Q. **[109]** Des chèques. Bon. Ça vous oblige à aller à  
9 Laval, ça.

10 R. Oui.

11 Q. **[110]** Puis ça ne fait pas votre affaire vous me  
12 dites?

13 R. Non, parce que je suis déjà très employé affairé à  
14 mon gros chantier qui me demande beaucoup, qui est  
15 énorme.

16 Q. **[111]** Qu'est-ce que vous avez fait pour régler ce  
17 problème-là?

18 R. Bien on m'a demandé, il dit, il m'a suggéré de  
19 faire une étampe pour ma signature, pour les  
20 chèques...

21 Q. **[112]** Et qui...

22 R. ... d'aller ouvrir un compte dans le bout de Laval,  
23 là, près d'où est-ce qu'ils vont travailler, leurs  
24 bureaux.

25 Q. **[113]** Donc, qui vous a demandé ça de faire faire

1           une étampe pour... pour votre signature?

2           R. Clément.

3           Q. **[114]** Clément?

4           R. Clément Desrochers.

5           Q. **[115]** Clément, ça c'est toujours votre ancien  
6           employé, votre homme, est-ce qu'on peut dire qu'à  
7           cette époque-là c'est votre homme de confiance,  
8           vous le connaissez bien, vous lui faites confiance?

9           R. C'est mon bras droit.

10          Q. **[116]** Votre bras droit. Et monsieur Dubois là-  
11          dedans, vous en avez parlé un peu, là, à quel  
12          moment vous voyez monsieur Dubois pour les  
13          premières fois?

14          R. Dans Samibel?

15          Q. **[117]** Dans... je ne sais pas l'avez-vous vu dans  
16          Samibel?

17          R. Dans Samibel.

18          Q. **[118]** Ah, o.k.

19          R. C'était mon comptable.

20          Q. **[119]** Ah, non, non, je vous parle de monsieur  
21          Dubois?

22          R. Ah, Dubois, à la deuxième ou troisième rencontre  
23          avec Clément à Saint-Jean.

24          Q. **[120]** O.K. Donc, c'est Clément Desrochers qui vous  
25          a introduit monsieur Dubois. Vous ne le connaissiez

1 pas auparavant?

2 R. Non.

3 Q. **[121]** Et monsieur... quand monsieur Desrochers  
4 vous... et je veux juste bien comprendre, vous a  
5 dit tout à l'heure que monsieur Desrochers  
6 s'occupait de la partie comptabilité, mais il vous  
7 a dit que les hommes, les employés c'était monsieur  
8 Dubois qui s'occupait de ça?

9 R. Qui connaissait les personnes, oui.

10 Q. **[122]** Bon. Donc, la compagnie commence à opérer,  
11 vous voyez des relevés bancaires, quand vous les  
12 recevez à votre domicile, les ouvrez-vous les  
13 relevés bancaires pour voir comment...

14 R. Un peu, oui. C'est sûr.

15 Q. **[123]** Donc, vous voyez que votre compagnie elle  
16 opère, puis il y a des revenus, des dépenses?

17 R. Oui, je vois que les chèques sont payés, les TPS,  
18 les DAS, les CSST augmentent beaucoup, parce  
19 qu'avec les nombres d'employés tu anticipes des  
20 montants de revenus de compagnie.

21 Q. **[124]** Donc, votre compagnie ça va bien.

22 R. Oui.

23 Q. **[125]** À ce moment-là. Vous travaillez pas dans  
24 cette compagnie-là, vous la gérez même pas, c'est  
25 géré par monsieur Desrochers?

1 R. Bien, c'est mon homme de confiance, oui.

2 Q. [126] O.K. Et est-ce que vous en touchez des  
3 revenus de cette compagnie-là?

4 R. Bien on avait établi un montant au début, là, à peu  
5 près, on anticipait des profits de deux, trois cent  
6 mille piastres (200 000-300 000 \$) après un an de  
7 travail. Je demandais, j'avais demandé un mille  
8 (1000), quinze cents (1 500 \$), puis ça a fini à  
9 cinq mille (5 000 \$) par mois à peu près.

10 Q. [127] Cinq mille (5 000 \$) par mois de revenus.

11 R. De profits anticipés.

12 Q. [128] De profits anticipés. Et est-ce que vous avez  
13 touché ces profits anticipés-là?

14 R. Pas beaucoup, quelques... quelques mois.

15 Q. [129] Quelques mois. Comment est-ce que ça vous  
16 était versé ces... cette somme-là de cinq mille  
17 (5 000 \$) par mois?

18 R. Bien, il m'en avait donné en argent. J'avais eu un  
19 chèque aussi à mon nom.

20 Q. [130] Bon.

21 11:23:08

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [131] Je m'excuse, le cinq mille dollars (5 000 \$)  
24 par mois, c'était pour quoi?

25 R. Des profits anticipés pour l'année complète de

1 tra... d'association.

2 Q. [132] Oui mais votre participation à vous, c'était  
3 quoi?

4 R. Bien, j'avais ma compagnie, c'était ma compagnie.

5 Q. [133] Alors c'était simplement de, d'avoir votre  
6 nom de compagnie qui était là?

7 R. Bien, que on aurait été associé après cinquante-  
8 cinquante (50 %-50 %). Mais c'était ma compagnie au  
9 départ.

10 Q. [134] Dans les revenus, à cinquante-cinquante  
11 (50 %-50 %) c'est ça? C'est ce que vous dites?

12 R. Aussi, les revenus à cinquante-cinquante (50 %-  
13 50 %), c'est à la fin de l'année. Il y avait quand  
14 même des...

15 Q. [135] Est-ce que vous avez déjà eu, touché le...  
16 cinquante pour cent (50 %) des revenus?

17 R. Bien on a jamais fait des chiffres finals, on a  
18 jamais fait de chiffres comptables finals, donc...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Allez-y.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. [136] Ça c'était le plan, ça. À la fin de l'année,  
23 on regarde comment que l'entreprise a fait, puis on  
24 vous parle de revenus puis on parle aussi de  
25 profits. C'était des profits qu'on partageait à la

1 fin?

2 R. Oui.

3 Q. [137] Et à ce moment-là, vous aviez demandé à  
4 monsieur Desrochers, vous avez dit, il faut que  
5 Dubois fasse ses preuves puis ensuite on  
6 s'associera. Je comprends que c'était ça qui était  
7 l'entente?

8 R. Oui.

9 Q. [138] D'autre part, il y a jamais eu d'association  
10 en tant que tel, la compagnie est toujours restée  
11 uniquement à votre nom. Vous êtes... vous avez  
12 toujours été le seul administrateur et le seul  
13 actionnaire de cette entreprise-là?

14 R. Oui.

15 Q. [139] Vous avez jamais transféré ou vendu des  
16 actions à monsieur Dubois?

17 R. Non.

18 Q. [140] Alors, vous touchez, pendant que la compagnie  
19 opère, des revenus d'environ cinq mille dollars  
20 (5 000 \$) par mois et, si je le résume à ce moment-  
21 là, la seule raison pourquoi vous touchez ça c'est  
22 parce que vous autorisez monsieur Dubois à se  
23 servir de votre licence RBQ?

24 R. Puis de s'associer à la fin.

25 Q. [141] À s'associer. Parce qu'il y avait un plan



1 d'association?

2 R. Oui.

3 Q. [142] O.K. Alors, vous dites qu'à un moment donné,  
4 il y a eu des problèmes, c'était trop difficile  
5 d'aller à Laval, tout ça, alors il y a eu un  
6 nouveau compte bancaire d'ouvert?

7 R. Oui.

8 Q. [143] À quelle... dans quelle ville?

9 R. Dans... À Laval. C'est grand pour moi Laval, je  
10 connais pas beaucoup, là.

11 Q. [144] Et pour vous, Laval, c'est pas à côté, là, ça  
12 représentait... les fois que vous avez été obligé  
13 d'y aller, ça prenait un certain temps?

14 R. Bien, c'est l'aller-retour. C'était plusieurs  
15 heures puis au bureau, les chiffres un peu, puis...

16 Q. [145] Bon. Il y avait un bureau où vous rencontriez  
17 monsieur, monsieur Desrochers puis monsieur Dubois  
18 à Laval?

19 R. Oui.

20 Q. [146] Vous souvenez-vous, peut-être nous donner une  
21 idée de la grandeur du bureau. Il y a combien de  
22 personnes à votre connaissance qui travaillent là?

23 R. Bien, c'est compliqué à dire, c'est... On voit une  
24 salle d'estimation, une salle de plans, peut-être  
25 trois, quatre, cinq.

1 Q. [147] Et savez-vous à ce moment-là...

2 R. Le soir, tout le monde est parti, c'est comme...

3 Q. [148] Bon. Et les premières fois que vous vous  
4 rendez à Laval, êtes-vous capable de constater s'il  
5 y a uniquement le, les opérations de votre  
6 compagnie Riche-Lieu qui se font là ou s'il y a  
7 d'aut... des opérations d'autres entreprises de  
8 construction qui se font de là?

9 R. Bien d'après moi je suis pas tout seul là-dedans,  
10 là.

11 Q. [149] Alors expliquez-nous ça tout ce que, ce que  
12 vous en avez compris.

13 R. Bien, j'ai l'impression qu'il y a d'autres  
14 compagnies qui sont là aussi probablement, là, que  
15 c'est... c'est pas juste pour moi. C'est  
16 impossible, là. T'sais, il y a une secrétaire, là,  
17 à temps plein, il y a Clément qui est là à temps  
18 plein, puis un comptable à temps plein demande  
19 beaucoup de travail sur la table à exécuter, des  
20 travaux à exécuter, là, des chiffres à  
21 comptabiliser.

22 Q. [150] Alors vous, vous tirez la conclusion que  
23 c'est... il y a pas rien que votre compagnie qui  
24 est opérée de ce bureau-là à Laval.

25 R. Non, c'est sûr.

1 Q. [151] Et il y a monsieur Desrochers qui s'y trouve,  
2 c'est votre homme, il est là, c'est le comptable,  
3 il est là lui en permanence avec d'autres employés.

4 R. Il semblait avoir son bureau là, oui.

5 Q. [152] Bon. Il y a eu, vous nous parlez d'un autre  
6 compte bancaire qui est ouvert. Est-ce que ça a  
7 même amené la fermeture de votre compte à la Caisse  
8 Populaire ou...?

9 R. Non, j'ai gardé le compte à la Caisse, là.

10 Q. [153] O.K. Mais les opérations bancaires de Riche-  
11 Lieu, est-ce qui ont été transférées au nouveau  
12 bancaire?

13 R. De plus en plus, oui, à la fin, là.

14 Q. [154] À la fin. Est-ce que vous avez eu accès,  
15 avez-vous vu ces relevés bancaires-là rentrer?

16 R. Bien je pense c'est rendu à peu près à ce moment-là  
17 que je me suis aperçu, là, que... c'était... t'as  
18 un peu perdu le contrôle de tout ce qui se passe.  
19 C'est... c'est comme... qu'est-ce qui se passe?  
20 T'sais, ça va vite, là. Toi tu travailles, t'es  
21 déjà poigné à temps plein à une place que tu peux  
22 pas lâcher, c'est comme... t'es l'élément principal  
23 du chantier, tu t'en vas de là, ton boss est  
24 dans... dans grosse gadoue, là.

25 Q. [155] Donc vous pouvez pas partir de votre travail

1 de surintendant, ça je le comprends. Donc, vous  
2 vous occupez pas de Riche-Lieu?

3 R. Bien, je fais beaucoup confiance à Clément, là.

4 Q. [156] Et vous nous dites que vous av... les  
5 affaires bancaires de Riche-Lieu sont parties  
6 graduellement de votre compte que vous contrôliez à  
7 la Caisse Populaire pour aller à un autre compte  
8 qui était à Laval. C'est vous qui avez ouvert le  
9 nouveau compte à Laval?

10 R. De mémoire, oui.

11 Q. [157] Étiez-vous le seul signataire ou le seul, le  
12 seul... la seule personne autorisée à avoir accès  
13 aux effets bancaires?

14 R. Je pense que j'avais signé pour Clément comme quoi  
15 qu'il pouvait aller, l'autorisation de prendre des  
16 effets bancaires, là, les retours.

17 Q. [158] Donc Clément s'occupe lui du compte où on va  
18 transférer les affaires de Riche-Lieu?

19 R. Oui.

20 Q. [159] Est-ce que... alors il y a l'ouverture du  
21 compte et là, vous... est-ce que vous... vous nous  
22 avez dit, c'est là je me suis aperçu, j'ai commencé  
23 à perdre le contrôle? Expliquez, exprimez-vous là-  
24 dessus.

25 R. Bien perdre le contrôle, c'est que tu vois plus de

1 chiffres passer. Tu dis, qu'est-ce qui se passe, tu  
2 sais... Là, je... tu veux des résumés, mais à un  
3 moment donné, tu veux des vrais chiffres aussi.  
4 Quand tu n'as plus ton contrôle sur qu'est-ce que  
5 tu ne vois plus passer, tu n'en as plus de  
6 contrôle.

7 Q. **[160]** Mais tout ce temps-là, vous continuez à  
8 toucher votre cinq mille dollars (5 000 \$) par  
9 mois?

10 R. Non, il n'y en a pas eu beaucoup de ça.

11 Q. **[161]** Il n'y en a pas eu beaucoup?

12 R. Non. Pas tellement.

13 Q. **[162]** Avez-vous une idée...

14 R. Trois, quatre, peut-être.

15 Q. **[163]** Pardon?

16 R. Trois, quatre.

17 Q. **[164]** Trois, quatre mois?

18 R. Oui.

19 Q. **[165]** Trois, quatre fois cinq mille dollars  
20 (5 000 \$), à peu près?

21 R. Oui. Après ça Clément disait, « Oui mais là on va  
22 faire des chiffres, là, il faut faire attention. Il  
23 faut voir, là, si... s'il y a de l'argent qui  
24 est... qui est bénéfique, là, dans le... dans les  
25 comptes. »

1 Q. **[166]** Puis là, ça ne vous inquiète pas de savoir  
2 que c'est votre compagnie, c'est Clément qui  
3 l'opère, on vous a versé jusqu'à date des avances  
4 sur les profits, là, des dividendes, puis là il  
5 vous dit, « Je ne vous en verse plus », puis là  
6 vous ne savez plus si la compagnie... Parce que  
7 vous n'avez plus accès aux documents?

8 R. Je n'ai plus accès aux documents.

9 Q. **[167]** Qu'est-ce que vous avez demandé à Clément?  
10 Comment vous avez réagi à ça?

11 R. Bien, à un moment donné, je pense que c'est au mois  
12 de mars, avril, il y a eu Revenu Québec qui  
13 appelait. Là j'ai demandé à Clément de mettre les  
14 chiffres, là, à la disposition de Revenu Québec.

15 Q. **[168]** Attends. Quand Revenu Québec appelle, qui  
16 est-ce qu'ils appellent?

17 R. C'est moi.

18 Q. **[169]** Chez vous personnellement? Vous êtes  
19 l'administrateur de la compagnie? Qu'est-ce qu'il  
20 vous demandent, Revenu Québec?

21 R. Bien, les... les livres comptables.

22 Q. **[170]** Et ça, vous venez de dire mars, à peu près.  
23 Mars de quelle année?

24 R. Deux mille quatre (2004).

25 Q. **[171]** Mars deux mille quatre (2004), ils vous

1 demandent des livres comptables. Qu'est-ce que vous  
2 faites quand on vous demande ça?

3 R. Bien, j'appelle Clément. C'est lui qui a les,  
4 les... les chiffres en main, les livres comptables.

5 Q. **[172]** Puis qu'est-ce qu'il vous dit, Clément?

6 R. Que oui, là, il va s'en occuper. Ce qui...

7 (11:30:20)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[173]** Quand vous le demandez à monsieur Desrochers,  
10 comment vous lui demandez ça? Êtes-vous fâché,  
11 êtes-vous...

12 R. Non, mais je commence à être inquiet.

13 Q. **[174]** O.K.

14 R. L'inquiétude grandit.

15 Q. **[175]** Est-ce que vous lui parlez sur le ton que  
16 vous nous parlez?

17 R. Pardon?

18 Q. **[176]** Est-ce que vous lui parlez sur le même ton  
19 que vous nous parlez?

20 R. Non. Mettons que je... Je me fais insistant aussi,  
21 là.

22 Q. **[177]** O.K. Donc, est-ce que vous êtes inquiet ou  
23 fâché?

24 R. Pas fâché encore, parce qu'il dit, « Oui, je m'en  
25 occupe, Bernard, sois pas inquiet. Je les

1           rencontre, je les appelle », la-la-la, puis... Ce  
2           qui ne s'est probablement pas produit, ou ils ont  
3           peut-être parlé, je ne sais pas, demandé une  
4           rencontre.

5           Q. **[178]** Vous, dans votre tête, est-ce que vous  
6           commencez à faire un plus un ça fait deux?

7           R. J'ai des doutes. J'ai comme des doutes de qu'est-ce  
8           qui se passe, tu sais, je...

9           Q. **[179]** Vous vous doutez...

10          R. J'ai déjà été dans le trouble dans une compagnie,  
11          puis je ne voulais pas redevenir... Je savais  
12          l'importance que...

13          Q. **[180]** O.K. Et vous pensez quoi?

14          R. Je ne pense pas pour la fraude, mais je pensais à  
15          l'inquiétude de me montrer des chiffres, tu sais,  
16          dire on va mettre ça dans... un comptable, un c.a.,  
17          puis on va mettre les vrais chiffres, voir si je  
18          fais de l'argent ou si je m'endette à tous les  
19          jours.

20          Q. **[181]** O.K. Continuez, Maître Crépeau.

21          Me PAUL CRÉPEAU :

22          Q. **[182]** Dès le début... Puis là je vous remonte,  
23          votre... les premières semaines, les premiers mois  
24          d'opération avec monsieur Desro... monsieur  
25          Desrochers et Dubois. Est-ce que vous avez été



1           appelé à vous rendre dans des centres  
2           d'encaissement?

3           R. Non.

4           Q. **[183]** Rapide-Chèque?

5           R. Non.

6           Q. **[184]** Vous n'êtes pas allé chercher de l'argent  
7           comptant dans des entreprises, chez Rapide-Chèque?

8           R. Non.

9           Q. **[185]** Êtes-vous allé porter des documents, des...  
10          ou des chèques chez Rapide-Chèque?

11          R. Non plus.

12          Q. **[186]** Et...

13          LA PRÉSIDENTE :

14          Q. **[187]** Vous n'avez pas l'air très affirmatif.

15          R. Pardon?

16          Q. **[188]** J'ai dit vous n'avez pas l'air très  
17          affirmatif.

18          R. Bien j'affirme, oui.

19          Me PAUL CRÉPEAU :

20          Q. **[189]** O.K. Alors vous avez...

21          R. Je n'ai pas été jamais porter... Rapide-Chèque, là.  
22          Je n'ai jamais...

23          LA PRÉSIDENTE :

24          Q. **[190]** Avez-vous déjà eu affaire à Rapide-Chèque,  
25          d'une manière ou d'une autre?

1 R. Non.

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Q. **[191]** Dans le cadre...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[192]** Que ce soit une autre manière que maître  
6 Crépeau ne vous pose pas comme question?

7 R. À Rapide-Chèque?

8 Q. **[193]** Oui?

9 R. Non.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Madame la Présidente, je vais changer de ligne de  
12 questions...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 ... parce que c'est des éléments qui...

17 Q. **[194]** Alors vous n'êtes jamais allé dans des  
18 centres d'encaissement.

19 R. Non.

20 Q. **[195]** Est-ce que... Est-ce que, avec monsieur...

21 Tiens, monsieur... monsieur Desrochers et monsieur  
22 Dubois, vous avez déjà manipulé des sommes d'argent  
23 comptant?

24 R. Non.

25 Q. **[196]** O.K. On revient maintenant à votre... à

1           votre... votre histoire. Alors vous constatez, à un  
2           moment donné, que les... la relation change.

3           Monsieur... Quand vous demandez à monsieur  
4           Desrochers les livres, lui il vous dit que lui il  
5           va les envoyer?

6           R. Qu'il va s'occuper des... des personnes, là, de  
7           Revenu Québec.

8           Q. **[197]** O.K. Et est-ce que vous avez eu un retour de  
9           ça, un suivi?

10          R. Bien j'ai eu, à un moment donné, un autre appel  
11          comme quoi que ça ne fonctionnait pas. J'ai rappelé  
12          Clément, puis... Là Clément m'a quasiment dit de...  
13          de rester tranquille, de me mêler de mes affaires,  
14          là.

15          Q. **[198]** Et comment est-ce qu'il vous dit ça? Là,  
16          essayez d'être le plus précis possible.

17          R. Bien, c'est des... C'est quasiment des menaces  
18          ouvertes, là. « Tu restes tranquille, puis il  
19          n'arrivera rien à toi puis à ta famille. »

20          Q. **[199]** Il vous dit ça comme ça, « Tu restes  
21          tranquille, il n'arrive rien, toi puis ta... » Il  
22          vous parle de votre famille?

23          R. Oui.

24          Q. **[200]** C'est la première fois qu'il vous parle comme  
25          ça, monsieur Desrochers?

1 R. Oui.

2 Q. **[201]** Qu'est-ce que ça vous fait?

3 R. Bien, ça... Ça... Ça fait peur.

4 Q. **[202]** O.K. Et qu'est-ce que vous avez fait après  
5 ça?

6 R. Bien, j'ai resté tranquille, mais à un moment donné  
7 je suis allé voir mon avocat aussi, je... Maître  
8 Cayer, qui était dans le dossier. Parce que là, je  
9 voulais récupérer mes papiers, puis je voulais  
10 voir, légalement, là, comment que je pouvais me...  
11 m'installer à récupérer mes papiers rapide, tu  
12 sais, à prendre... quelque manière que ce soit, là.  
13 Huissier... C'est quand même ta compagnie, tes  
14 papiers, là.

15 Q. **[203]** Donc, en fait, reprendre le contrôle de votre  
16 entreprise, c'est ça que vous nous dites?

17 R. Bien, dans, au moins, le but de reprendre les  
18 papiers, voir qu'est-ce qui se passe.

19 Q. **[204]** Et il y a toujours les discussions avec  
20 Revenu Québec. Est-ce qu'à un moment donné,  
21 personnellement, vous avez été cotisé pour les...  
22 pour des sommes d'argent par Revenu Québec?

23 R. Bien, à la toute fin, oui.

24 Q. **[205]** O.K. À la... À quelle hauteur?

25 R. Je crois que c'était dans les quatre, cinq cent

1 mille (4-500 000). Plus.

2 Q. **[206]** Quatre, cinq cent mille (4-500 000)? Et...

3 Alors ça, Revenu Québec vous a cotisé pour ces  
4 sommes-là, vous avez fait affaire avec votre avocat  
5 et comment ça s'est terminé cette aventure-là?

6 R. Bien, j'ai été obligé de retourner en faillite  
7 personnelle à la toute fin.

8 Q. **[207]** Et le montant que vous déclarez à ce moment-  
9 là dans votre faillite personnelle, de sommes que  
10 vous devez à l'État, vous souvenez-vous du montant,  
11 là, que...

12 R. Pas précisément, peut-être deux millions, un  
13 million et demi.

14 Q. **[208]** Un million et demi, deux millions. Et savez-  
15 vous de quoi est composé ce montant-là, que l'État  
16 vous réclame à ce moment-là?

17 R. Bien, c'est sûr que la majorité du... c'est des...  
18 des pénalités par-dessus pénalités par-dessus  
19 pénalités puis... plus le temps avance, les  
20 pénalités montent, le montant monte très vite.  
21 C'est exponentiel, là.

22 Q. **[209]** Et savez-vous s'il y a, là-dedans, des... des  
23 TPS, TVQ qui auraient été réclamées, auxquelles  
24 votre entreprise n'avait pas droit?

25 R. Ça ressemblait à des montants de TPS, TVQ mais

1 c'était pas vraiment les vraies affaires.

2 Q. **[210]** Vous avez fait faillite personnelle. Ce que  
3 vous venez de nous expliquer, l'avez-vous expliqué  
4 dans le cadre de votre processus de faillite?

5 R. Oui.

6 Q. **[211]** Avez-vous témoigné à cet effet-là?

7 R. Oui.

8 Q. **[212]** Déjà, fin deux mille quatre (2004), début  
9 deux mille cinq (2005), là, votre faillite?

10 R. Deux mille cinq (2005), oui.

11 Q. **[213]** Janvier deux mille cinq (2005). O.K.

12 R. J'ai témoigné en deux mille huit (2008).

13 Q. **[214]** Je vais juste terminer en vous demandant,  
14 l'entreprise... votre entreprise, à votre  
15 connaissance, a-t-elle déjà possédé, pendant tout  
16 le temps que vous l'avez eue, du matériel, des  
17 grues, des « boum trucks »?

18 R. Non.

19 Q. **[215]** Non. O.K. J'aimerais vous montrer à ce  
20 moment-ci...

21 LA GREFFIÈRE :

22 Est-ce que, Maître Crépeau, vous déposez l'onglet  
23 de tantôt, là?

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Oui, s'il vous plaît. Sous...

1 LA GREFFIÈRE :

2 111P-1153.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 1153.

5

6 110P-1153 : Registre des entreprises de Québec sur  
7 la compagnie du Riche-Lieu (9097-5194  
8 Québec inc.)

9

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Et là je vais vous demander de nous... Madame  
12 Blanchette, de nous projeter une pièce qui a été  
13 déposée hier, dans le témoignage de monsieur  
14 Lafortune... Je ne sais pas si vous pouvez...  
15 malheureusement, je l'ai pas notée ici, l'onglet  
16 13...

17 LA GREFFIÈRE :

18 C'est l'onglet 3 aujourd'hui, 109NP-1143, c'est ça  
19 je pense.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Je vais juste m'assurer que c'est la même, là. Vous  
22 l'avez? L'onglet 3?

23 VOIX NON IDENTIFIÉE :

24 Sur la liste de madame Blanchette?

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Oui. Onglet 3, s'il vous plaît. Voilà. Alors, on a  
3 le numéro de la pièce - merci, Madame - 109NP-1143.

4 Q. **[216]** Monsieur Bellavance, je vous demande de  
5 regarder une facture des Constructions du Riche-  
6 Lieu et on a un numéro de... Québec, 91... 9097-  
7 5194 Québec inc. avec un numéro RBQ. Est-ce que  
8 c'est votre entreprise ça?

9 R. Le RBQ je le connais pas par coeur, mais  
10 l'entreprise, je dirais que oui.

11 Q. **[217]** Le logo qui apparaît en haut, le connaissez-  
12 vous ce logo-là?

13 R. Bien, c'est moi qui l'avais trouvé sur une autre  
14 carte d'affaires que j'aimais.

15 Q. **[218]** Donc, le logo, c'est vous qui l'avez un peu  
16 fait, là, qui l'avez...

17 R. Oui. Inventé, non, mais j'ai peut-être un peu  
18 modifié, là, je dirais.

19 Q. **[219]** Alors, ça c'est votre logo, c'est vous qui le  
20 faites. Maintenant je vous montre cette facture-là,  
21 puis peut-être on va la regarder d'en haut en bas,  
22 d'abord, dans un premier temps. Peut-être la  
23 descendre jusqu'en bas, Madame Blanchette. Sans  
24 regarder le contenu, est-ce que vous reconnaissez  
25 ce type de facture là?



1 R. Non.

2 Q. **[220]** Est-ce que c'est vous qui avez fait cette  
3 facture-là?

4 R. Non, pas du tout.

5 Q. **[221]** On reste juste en haut. Voilà. On voit le  
6 numéro de téléphone, 450-682-5374, est-ce que ça  
7 vous dit quelque chose?

8 R. Un numéro de Laval.

9 Q. **[222]** Vous savez que c'est le numéro de Laval?

10 R. Bien, par le 450-682, oui.

11 Q. **[223]** O.K., vous savez que c'est un numéro de  
12 Laval. D'autre part, êtes-vous capable de  
13 l'associer nécessairement à un endroit, à un local  
14 quelconque, le bureau de Laval de monsieur  
15 Desrochers?

16 R. Je dirais que oui.

17 Q. **[224]** O.K. Maintenant, cette facture-là, on va la  
18 reprendre dans le haut, l'entreprise, là, on a une  
19 facture 2147, du premier (1<sup>er</sup>) août deux mille trois  
20 (2003), faite à l'entreprise Ganotec construction  
21 entretien, « service de démobilisation chantier  
22 Interquisa », est-ce que ça vous dit quelque chose  
23 ces travaux-là?

24 R. Non, pas du tout.

25 Q. **[225]** Démobilisation de « containers », de

1           roulottes, des transports, transport de dix-sept  
2           (17) roulottes pour le Québec, vingt (20) camions  
3           pour le Québec, une facture de soixante-dix-sept  
4           mille dollars (77 000 \$).

5           R. Oui.

6           Q. **[226]** Est-ce que ces travaux-là vous disent quelque  
7           chose?

8           R. Non, pas du tout.

9           Q. **[227]** Êtes-vous capable de nous dire si ces  
10          travaux-là ont été faits au bénéfice de  
11          Constructions Riche-Lieu?

12          R. Aucune idée.

13          LA PRÉSIDENTE :

14          On voit pas à l'écran le détail de ce que vous  
15          dites, Maître...

16          Me PAUL CRÉPEAU :

17          Excusez-moi. Madame Blanchette, peut-être on va la  
18          voir... on a le contenu.

19          Q. **[228]** Alors, les différents travaux qui sont  
20          mentionnés pour un total, en bas, de soixante-dix-  
21          sept mille dollars (77 000 \$). Je vais juste vous  
22          montrer la pièce, Monsieur, et je veux pas... parce  
23          qu'il y a une partie qui est caviardée en bas,  
24          avant le numéro de téléphone. Si je vous montre  
25          ici, et je vous demande de ne pas le lire, est-ce

1 que vous reconnaissez l'adresse qui apparaît avant  
2 le numéro de téléphone?

3 R. C'est mon adresse personnelle.

4 Q. **[229]** Personnelle. Donc, on la mentionnera pas.  
5 Mais, sur la facture, on retrouve votre adresse  
6 résidentielle mais un numéro de téléphone qui est  
7 pas le vôtre?

8 R. Non.

9 Q. **[230]** C'est exact?

10 R. Oui.

11 Q. **[231]** L'entreprise Fortier Transfert, connaissez-  
12 vous ça?

13 R. Pas du tout.

14 Q. **[232]** Les Grues Guay, connaissez-vous cette  
15 entreprise?

16 R. J'en ai entendu parler, oui, un peu.

17 (11:40:04)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[233]** Pensez-vous que vous pourriez hausser un  
20 petit peu plus la voix?

21 R. Oui, j'en ai entendu parler comme tout le monde.

22 Q. **[234]** Merci.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[235]** O.K. Comme tout le monde?

25 R. Les Grues Guay, je pense sont là, leur siège social

1           était Roland-Therrien à Longueuil.

2           Q. **[236]** Bon. Guay?

3           R. Guay, c'est quand même gros, c'est comme...

4           Q. **[237]** C'est une grosse entreprise?

5           R. ... une grosse entreprise.

6           Q. **[238]** Bon, o.k. Mais Fortier Transfert avant  
7           d'arriver ici aujourd'hui vous ne connaissiez pas  
8           ça?

9           R. Non.

10          Q. **[239]** Monsieur Louis Pierre Lafortune connaissez-  
11          vous cette personne-là?

12          R. Bien des journaux, des dernières journées, oui.

13          Q. **[240]** Dernières journées. Et monsieur Yannick  
14          Payette, connaissez-vous cette personne-là?

15          R. Ça ne me dit rien.

16          Q. **[241]** Est-ce que, à votre connaissance, votre  
17          entreprise Constructions du Riche-Lieu a fait  
18          affaires avec l'entreprise Fortier Transfert?

19          R. À ma connaissance, non.

20          Q. **[242]** Si je vous parle d'une quinzaine de factures  
21          pour un total de tout près de deux cent cinquante  
22          mille dollars (250 000 \$), est-ce que vous...  
23          savez-vous si votre entreprise a fourni des  
24          services à Fortier Transfert?

25          R. Je ne sais même pas qu'est-ce qu'ils font dans la

1 vie.

2 Q. **[243]** O.K. Donc, vous ne savez rien de Fortier  
3 Transfert?

4 R. Non, du tout.

5 Q. **[244]** Les... vous nous avez mentionné tout à  
6 l'heure que vous avez fait faillite une deuxième  
7 fois, une faillite personnelle. Est-ce que monsieur  
8 Dubois a payé pour votre avocat ou pour votre  
9 faillite?

10 R. Rien du tout.

11 Q. **[245]** Monsieur Desrochers?

12 R. Non plus.

13 Q. **[246]** Est-ce que qui que ce soit de ce groupe-là  
14 ont payé pour vos... pour votre faillite?

15 R. Négatif, non.

16 Q. **[247]** O.K. Et je comprends que les impôts  
17 demeurent, les sommes qu'on vous réclamait  
18 demeurent impayées aujourd'hui?

19 R. Ont été impayées.

20 Q. **[248]** O.K. Vous avez libéré finalement de cette  
21 faillite-là?

22 R. Beaucoup plus tard, après la deuxième faillite, il  
23 y a une imposition de plusieurs mois.

24 Q. **[249]** Une période d'attente?

25 R. Une période d'attente supplémentaire. Moi ça a été

1 dans mon cas huit mois.

2 Q. **[250]** Bon. Monsieur... Monsieur Bellavance, on a  
3 entendu ce matin d'autre part le témoignage plus  
4 tôt d'une autre personne, j'aimerais que vous nous  
5 expliquiez si depuis la fin de cette aventure-là,  
6 depuis votre faillite personnelle, votre faillite  
7 vous la placez en deux mille...

8 R. Deux mille cinq (2005).

9 Q. **[251]** Deux mille cinq (2005). Depuis deux mille  
10 cinq (2005) avez-vous fait affaires de nouveau avec  
11 monsieur Dubois et Desrochers?

12 R. Dubois, non, Desrochers, de temps en temps il m'a  
13 appelé après plusieurs années, il m'avait dit qu'il  
14 avait lâché l'entreprise ou monsieur Dubois, mais  
15 après ça on a eu d'autres contacts, là. Il m'a dit  
16 qu'il pouvait me faire travailler, puis me rentrer  
17 dans ses livres, puis il a fait une année, deux  
18 années. J'ai été travaillé pour...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[252]** Je m'excuse, en quelle année avez-vous fait  
21 faillite?

22 R. En deux mille cinq (2005).

23 Q. **[253]** En deux mille cinq (2005), et monsieur, tant  
24 monsieur Desroches (sic) que monsieur Dubois n'ont  
25 jamais payé pour vous?

1 R. Non.

2 Q. **[254]** Et monsieur Desroches (sic) vient vous  
3 revoir?

4 R. Bien il m'a parlé, puis il m'a demandé où ça en  
5 était parce que probablement qu'il voulait savoir,  
6 il s'intéressait plus à savoir qu'est-ce qui  
7 s'était passé avec moi que d'autre chose.

8 Q. **[255]** Il vous offre de travailler, que vous  
9 travaillez pour lui?

10 R. Bien il me demande qu'est-ce que je fais, je dis :  
11 « Je suis entre deux jobs. » Des fois, je suis,  
12 parce qu'avec des entrepreneurs, un contrat dure  
13 des fois cinq mois, six mois.

14 Q. **[256]** Mais vous n'entretenez pas une certaine  
15 rancune envers lui?

16 R. Un peu, oui, mais, oui. C'est qu'à un moment donné  
17 j'ai voulu aussi prendre compte que je pouvais  
18 faire un peu d'argent avec ça moi aussi. Ça fait  
19 qu'en allant travailler de temps en temps j'ai  
20 demandé, j'ai dit : « Aye, peux-tu me passer une  
21 facture », puis de temps en temps il m'en passait  
22 une.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[257]** Vous allez nous expliquer ça, passer une  
25 facture, c'est quoi?

1 R. Bien parce que je travaillais pour mettons une  
2 compagnie, puis, là, il me disait : « O.K. Je vais  
3 te rentrer dans les livres. » Ça fait qu'il y a une  
4 année que j'ai travaillé avec Clément, il m'a  
5 rentré une année au complet dans les livres. Bien  
6 le temps, la durée du contrat pour l'entreprise  
7 pour qui je travaillais, puis après ça des fois à  
8 la fin il me disait : « Bon, bien, là, tu veux-tu  
9 la dernière facture à toi. » Je me suis laissé  
10 tenter des fois aussi.

11 Q. **[258]** Alors, là, je comprends qu'après votre  
12 faillite, là, le ton change, je veux dire vous êtes  
13 choqué, quand il vous parle, vous dites monsieur  
14 Desrochers, mais vous décidez de vous reprendre un  
15 peu?

16 R. Un peu, oui.

17 Q. **[259]** De faire des sous vous aussi avec ça?

18 R. Bien j'avais des avocats à payer pas mal cher.

19 Q. **[260]** Alors, ça explique que vous avez accepté  
20 finalement d'embarquer dans ce stratagème-là par la  
21 suite?

22 R. Bien pas, pas « steady » tout le temps, ça ne me  
23 plaisait pas.

24 Q. **[261]** Ça ne vous plaisait pas.

25



1 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

2 Q. **[262]** Pouvez-vous nous donner un peu plus de  
3 détails, vous travaillez pour qui, à ce moment-là,  
4 vous?

5 R. Bien j'ai changé plusieurs fois d'entrepreneurs.

6 Q. **[263]** Mais à peu près quand vous...

7 R. Parce que souvent tu as... j'ai travaillé comme,  
8 exemple, Broccolini en deux mille huit (2008).

9 Q. **[264]** O.K. Donc, vous travaillez pour ces gens-là,  
10 puis, à ce moment-là, vous êtes un employé ou vous  
11 êtes à votre compte?

12 R. Broccolini, j'étais un employé.

13 Q. **[265]** Bon, là, qu'est-ce que vient faire monsieur  
14 Desrochers dans ça quand il vous dit qu'il vous met  
15 dans sa compagnie?

16 R. Bien il faisait une facture pour son... son compte  
17 de compagnie qui était X, je ne le connaissais pas,  
18 que je pouvais encaisser l'argent.

19 Q. **[266]** Donc, vous vous facturez sa compagnie, puis,  
20 à ce moment-là, il vous retournait l'argent  
21 comptant, c'est ça?

22 R. Oui.

23 Q. **[267]** Donc, là, c'est pas... c'est pas votre  
24 employeur, à ce moment-là, qui fait la facture,  
25 c'est vous-même qui faites une facture?

1 R. C'était la compagnie de Clément qui faisait la  
2 facture à mon employeur.

3 Q. [268] À votre employeur?

4 R. Oui.

5 Q. [269] Donc, l'employeur payait un chèque à...

6 R. À Clément.

7 Q. [270] ... la compagnie de Clément, puis monsieur  
8 Clément... monsieur Desrochers vous retournait de  
9 l'argent comptant, c'est ça?

10 R. Oui, une partie.

11 Q. [271] Bon. Donc, votre employeur est très conscient  
12 que c'est une fausse facture aussi, là, lui, là?

13 R. Moi, je dirais que non parce que c'est pas, c'est  
14 peu fréquent, là. C'est pas d'usage, là, dans la  
15 construction de toute...

16 Q. [272] Oui mais là vous m'avez dit que vous êtes un  
17 employé de cette compagnie-là, là.

18 R. J'ai été employé pour Clément Desrochers aussi.

19 Q. [273] Oui mais vous avez un autre employeur, là,  
20 celui que vous m'avez donné le nom, là.

21 R. Ça marche par contrat de, mettons trois mois, six  
22 mois. J'ai fait... Broccolini, j'ai été dans ses  
23 livres, là, un an de temps.

24 Q. [274] O.K. Donc c'est votre employ... c'est votre  
25 employeur à ce moment-là. Il vous donne un salaire

1           pour un travail que vous faites vraiment pour lui,  
2           est-ce que c'est ça?

3           R. Oui, oui.

4           Q. [275] Et de temps à... et à l'occasion vous lui  
5           demandez à ce, à cet employeur-là, de facturer la  
6           compagnie de monsieur Desrochers pour d'autres  
7           services non livrés.

8           R. Dépendamment pour qui j'allais travailler. J'ai  
9           travaillé pour d'autres entrepreneurs.

10          Q. [276] Non, mais restons sur cet employeur-là, là.  
11          Pour cet employeur-là, parfois vous demandez à cet  
12          employeur-là de facturer des services qui sont pas  
13          rendus à la compagnie de monsieur Desrochers, c'est  
14          ça?

15          R. Pas Broccolini, à d'autres entreprises.

16          Q. [277] À d'autres entreprises. Mais c'... mais je  
17          veux bien comprendre comment ça fonctionne, là.  
18          Donc vous demandez à des employeurs de facturer un  
19          montant d'honoraires à monsieur... à la compagnie  
20          de monsieur Desrochers...

21          R. Mais c'...

22          Q. [278] ... pour des services que vous avez pas  
23          rendus.

24          R. Non, c'est toujours des services rendus. J'ai  
25          toujours travaillé pour mes... mon travail.

1 Q. [279] O.K. Donc, il y a du travail que vous avez  
2 fait...

3 R. Chaque facture qui a été faite, je l'ai travaillé  
4 pour à toutes les semaines.

5 Q. [280] O.K. Donc, vous avez fait du travail pour cet  
6 employeur-là et là vous dites à l'employeur, ne me  
7 payez pas mais facturez plutôt la compagnie de  
8 monsieur Desrochers, c'est ça?

9 R. Oui.

10 Q. [281] Et là monsieur Desrochers, lui, va vous payer  
11 en argent comptant avec ça. Mais c'est une fausse  
12 facture dans le sens que ça vous permet d'avoir de  
13 l'argent comptant mais le travail, vous l'avez  
14 vraiment rendu à cet employeur-là?

15 R. Absolument.

16 Q. [282] Donc c'est juste une question d'avoir...  
17 d'être payé en comptant plutôt que d'être payé en  
18 chèque par cet employeur-là?

19 R. Oui.

20 11:48:26

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [283] Puis est-ce que vous, la facture était  
23 gonflée?

24 R. Non, pas du tout.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. [284] La facture représentait du travail que vous  
3 aviez fait.

4 R. Absolument.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [285] Quel était le travail justement que vous avez  
7 fait?

8 R. De la gérance de projet, surintendance des  
9 chantiers.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. [286] Et c'est là... on a vu un montant, là. Est-ce  
12 qu'il est exact que vous pouviez aller toucher  
13 jusqu'à mille huit cents dollars (1 800 \$) en  
14 argent comptant par semaine?

15 R. C'était facturable mille huit cents (1 800 \$), tout  
16 dépendamment de l'employeur mais, d'année en année,  
17 le salaire monte, là.

18 Q. [287] Oui, mais, on a même eu un chiffre, là. Est-  
19 ce qu'à un moment donné, est-ce qu'on facturait ce  
20 que monsieur Desrochers...

21 R. Mille huit cents (1 800 \$) plus...

22 Q. [288] Mille huit cents (1 800 \$) puis deux mille  
23 (2 000 \$), puis il vous en donnait... lui il en  
24 gardait un peu puis il vous en donnait mille huit  
25 cents (1 800 \$)?

1 R. Il en gardait sept à huit pour cent (7 %-8 %), là.

2 Q. [289] Sept à huit pour cent (7 %-8 %). Ça fait que  
3 si vous avez touché mille huit cents (1 800 \$)  
4 comptant, c'est parce que...

5 R. C'était pas comptant, non.

6 Q. [290] C'était pas compt...

7 R. C'était mille huit cents (1 800 \$) facturé, puis il  
8 me redonnait quinze (1 500 \$), seize cents piasses  
9 (1 600 \$), là, moins le huit pour cent (8 %) puis  
10 les taxes.

11 Q. [291] Et vous, cet argent-là, c'est vous qui  
12 décidiez ce que vous en faisiez avec par rapport à  
13 vos rapports d'impôts?

14 R. Oui.

15 Q. [292] Vous avez fait ça de quelle période à quelle  
16 période?

17 R. Bien, c'était sporadique, c'était... dépendamment  
18 du contrat que j'avais. J'ai... on a beaucoup de  
19 trous, là, de pas de travail, là. On travaille six  
20 mois, trois mois, quatre mois.

21 Q. [293] Est-ce qu'il y a des fois où vous avez vous-  
22 mêmes commandé des factures comme ça? Des fausses  
23 factures?

24 R. Commandé? Non.

25 Q. [294] Non? Commandé des pads ou des modèles de

1 factures?

2 R. Non, parce que je sais même pas comment ouvrir un  
3 ordinateur, excusez, là.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. [295] On dit fausses factures, mais si je vous ai  
6 bien compris, vous avez livré des services à ces  
7 employeurs-là, là.

8 R. Oui.

9 Q. [296] C'est juste que vous leur dites...

10 R. Absolument.

11 Q. [297] ... cette fois-ci, au lieu de me payer  
12 officiellement par un chèque, faites une facture  
13 plutôt à une société de monsieur... à monsieur  
14 Desrochers qui lui vous envoie l'argent en argent  
15 comptant. C'est ça?

16 R. Oui.

17 Q. [298] La compagnie de monsieur Desrochers, est-ce  
18 qu'il vous retenait une certaine somme quand même  
19 pour vous rendre ce service-là d'être payé en  
20 comptant?

21 R. Bien il gardait une somme. Il gardait les taxes  
22 puis le pourcentage, là.

23 Q. [299] Plus un petit pourcentage?

24 R. Bien, sept (7 %), huit pour cent (8 %), là.

25 Q. [300] O.K.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [301] Et vous, si je comprends bien, ça vous  
3 permettait d'échapper à votre faillite?

4 R. Bien, ça m'a permis de vivre aussi, faire  
5 l'épicerie, manger, payer les comptes.

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Q. [302] Plutôt, je vais juste vous demander,  
8 l'entreprise GMS. Vous la connaissez celle-là?

9 R. Bien ça me dit quelque chose, là.

10 Q. [303] Est-ce que c'est sous ce nom-là qu'opérait  
11 l'entreprise de monsieur Desrochers?

12 R. Je pense que oui.

13 Q. [304] O.K.

14 R. À la fin.

15 Q. [305] À la fin. C'est sous ce nom-là que lui  
16 facturait votre employeur pour vos services?

17 R. Oui.

18 Q. [306] Et est-ce qu'il y a eu d'autres entreprises  
19 que GMS qui ont été utilisées par monsieur  
20 Desrochers pour facturer votre temps comme ça?

21 R. Les noms, je m'en souviens pas mais il y en a eu  
22 deux ou trois.

23 Q. [307] O.K.

24 R. Il y a eu je pense... Non, je me souviens même  
25 plus.



1 Q. [308] Si je vous suggère, Cosoltec on Consoltec?

2 R. Cosoltec c'était mon employeur.

3 Q. [309] C'était votre employeur, o.k. Ça c'est  
4 d'autre chose. Les... quand vous avez fait, et ça  
5 vous placez à quelle... dans quelles années? C'est  
6 après votre faillite?

7 R. Bien Cosoltec, c'est deux mille dix (2010), deux  
8 mille onze (2011).

9 Q. [310] O.K. C'est à cette période-là qu'il y a eu de  
10 vos services qui ont été facturés par l'entreprise  
11 de monsieur Desrochers à votre employeur?

12 R. Oui.

13 Q. [311] Est-ce que monsieur Dubois est toujours dans  
14 le portrait à ce moment-là?

15 R. Moi je n'en ai jamais ré-entendu parler.

16 Q. [312] Après votre faillite, vous avez pas revu  
17 monsieur Dubois. Vous faites affaires rien qu'avec  
18 Desrochers?

19 R. Juste avec Clément.

20 Q. [313] Et depuis ce temps-là, avez-vous revu ou  
21 faites-vous encore affaires avec monsieur  
22 Desrochers?

23 R. Non.

24 Q. [314] Moi, je n'aurai pas d'autres questions pour  
25 le témoin, Madame la Présidente.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [315] Quand vous avez commencé votre témoignage  
3 tout à l'heure, en l'an deux mille (2000), vous  
4 avez dit que c'était assez fréquent que dans les  
5 faits on prête un peu sa licence, là. On a une  
6 compagnie qui est pas opérante mais qui détient la  
7 licence de la Régie des bâtiments du Québec et dans  
8 les faits, vous avez permis à ces gens-là  
9 d'emprunter le numéro de licence pour avoir des  
10 opérations mais vous, vous n'êtes pas impliqué.  
11 Pourquoi vous nous dites que c'était fréquent ce  
12 prêt artificiel de licence au niveau du RBQ?

13 R. Bien, il y a beaucoup de monde qui loue de la main-  
14 d'oeuvre, même aujourd'hui, là, qui est légal, là,  
15 de compagnies qui ont pas nécessairement d'employés  
16 à leur nom ou à leur charge. Souvent des grosses  
17 compagnies, on peut toutes les nommer, les... Tout  
18 le monde a fait affaires avec de la location de  
19 main-d'oeuvre.

20 Q. [316] Location de main-d'oeuvre...

21 R. Même aujourd'hui, il y en a encore. J'ai... j'ai un  
22 de mes beaux-frères qui a deux cents (200) employés  
23 qui... qui est « legit », là, de la main-d'oeuvre.

24 Q. [317] Oui, mais, là, c'est... Là il a de la main-  
25 d'oeuvre dans sa société, puis il a sa licence,

1           puis il peut prêter... il peut louer sa main-  
2           d'oeuvre.

3           R. Absolument.

4           Q. **[318]** Mais, vous, là, vous êtes une coquille vide,  
5           là. Tout ce que vous avez comme... ce qui vaut de  
6           la valeur dans le fond, ce qu'ils couraient après,  
7           c'était votre licence de la RBQ.

8           R. Oui.

9           Q. **[319]** Ça, est-ce que c'est fréquent que des  
10          coquilles vides détenant des licences se laissent,  
11          entre guillemets, « utiliser » par d'autres  
12          personnes que l'entrepreneur général lui-même qui a  
13          obtenu la licence?

14          R. Bien, je pense que ça doit pas être fréquent. Il  
15          faut que tu ailles vraiment confiance en la  
16          personne à qui tu prêtes...

17          Q. **[320]** Mais, c'est encore possible...

18          R. ... parce que...

19          Q. **[321]** ... de le faire encore aujourd'hui.

20          R. Je croirais... non, pas louer... louer de la main-  
21          d'oeuvre, oui, d'une compagnie « legit ».

22          Q. **[322]** Oui. Mais, ce que vous avez fait, là, vous,  
23          en laissant monsieur Desrochers et monsieur Dubois,  
24          d'utiliser votre coquille qui détenait la licence,  
25          est-ce que au niveau de la Régie du bâtiment, il y

1 a pas des... il y a pas des contrôles qui  
2 permettent de s'assurer qu'un entrepreneur... un  
3 entrepreneur général détenant la licence doit  
4 vraiment être celui qui, dans les faits, là, opère  
5 la société? Est-ce que, ça, vous avez...

6 R. Mais, tu peux être président d'une compagnie, puis  
7 pas connaître tes employés.

8 Q. **[323]** Oui, ça, je comprends ça. Mais, moi, ce que  
9 je veux... ce que je veux de vous, c'est : est-ce  
10 qu'à la Régie du bâtiment, on s'assure que ceux qui  
11 détiennent une licence ne font pas comme vous, des  
12 prêts de licence à des... à des gens qui ne sont  
13 pas les détenteurs réels?

14 R. Bien, il faut pas que ça arrive, non, je pense pas.

15 Q. **[324]** Et vous, c'est ce que vous avez réussi à  
16 faire en deux mille (2000) pendant un certain  
17 nombre... un certain nombre de mois parce que ça  
18 n'a pas duré très longtemps votre... votre...

19 R. Non, ça dure pas longtemps.

20 Q. **[325]** C'est ça. Donc, la courte durée où ça a pu...  
21 où ça a pu arriver, passe sous les radars des  
22 contrôles qu'on peut faire à la Régie du bâtiment.  
23 Du moins, vous avez pas été contrôlé par la Régie  
24 du bâtiment, vous, en année deux mille (2000) ou  
25 dans ces années-là.

1 R. Bien, le contrôle il est... d'après moi, il serait  
2 compliqué à faire parce que t'as quand même de  
3 la... du monde dans les livres. T'envoies de la  
4 CCQ, des CSST, des DAS.

5 Q. **[326]** O.K.

6 R. Quelle sorte de... tout est... tout est correct,  
7 là.

8 Q. **[327]** O.K. Mais, à cette époque-là en deux mille  
9 (2000), vous avez jamais reçu la visite d'un  
10 inspecteur quelconque de la Régie du bâtiment qui  
11 pouvait en contrôler un peu vos...

12 R. La Régie du bâtiment contrôle pas dans les livres.

13 Q. **[328]** Non! Et la CCQ...

14 R. C'est plus la CCQ.

15 Q. **[329]** Est-ce qu'elle a fait un contrôle la CCQ en  
16 deux mille (2000), dans ces... dans ces mois-là?

17 R. Non, je croirais pas.

18 Q. **[330]** Non.

19 R. Non.

20 Q. **[331]** Donc, c'est Revenu Québec qui a été la  
21 première instance gouvernementale qui...

22 R. Peut-être qu'il y a eu CCQ, mais je peux pas le  
23 dire, mais...

24 Q. **[332]** Mais, vous avez pas souvenir d'avoir eu de la  
25 correspondance de la CCQ...

1 R. Non.

2 Q. **[333]** ... dans les années deux mille (2000).

3 R. Non.

4 Q. **[334]** C'est vraiment Revenu Québec le premier  
5 qui... qui, dans les faits, a... a commencé à poser  
6 des questions.

7 R. Bien, probablement parce que Clément s'occupait  
8 aussi, vu qu'il s'occupait de la comptabilité, il  
9 s'occupait de signer les rapports de CCQ, c'est  
10 avec lui qu'ils faisaient affaires...

11 Q. **[335]** Oui.

12 R. ... s'il y avait quelque chose de... de quoi que ce  
13 soit, là.

14 Q. **[336]** Oui, mais quand vous avez reçu le premier...  
15 le premier signal d'alerte, là, qui venait... il  
16 venait de Revenu Québec.

17 R. Oui.

18 Q. **[337]** Vous avez pas reçu de correspondance de la  
19 CCQ ou correspondance, peu importe, de la Régie du  
20 bâtiment dans cette période-là, là.

21 R. Non. Peut-être CSST à la fin, là, quand ils  
22 réclament un montant, là, mais c'est juste de la  
23 spéculation parce que ça va avec le chiffre  
24 d'affaires.

25 Q. **[338]** O.K.

1 R. Si Clément a déclaré un certain niveau de chiffre  
2 d'affaires, ça prend l'argent qui est en arrière.

3 Q. **[339]** O.K.

4 R. Si l'argent est pas donné, bien, là, c'est là que  
5 la lumière s'allume aussi.

6 Q. **[340]** C'est bien. Merci, Monsieur.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Est-ce que des parties ont des questions à poser au  
11 témoin? Non. Maître Laurin, non. Maître Houle, non?

12 Me DENIS HOULE :

13 J'aurais peut-être une question, Madame.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Venez.

16 LA GREFFIÈRE :

17 (Inaudible)

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Non. Alors, c'est 110, hein!

20 LA GREFFIÈRE :

21 Je vais changer ma...

22 LA PRÉSIDENTE:

23 O.K. Parfait.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Je vais changer la cote, au lieu de 111, c'est 110.

1 (11:56:35)

2 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

3 Q. **[341]** Une seule question, Monsieur Bellavance.

4 Alors, Denis Houle, je représente l'Association des  
5 constructeurs de routes et grands travaux du  
6 Québec. Dans la dernière réponse que vous avez  
7 donnée à maître Crépeau, vous avez dit que, encore  
8 aujourd'hui, c'est possible de faire de la location  
9 de main-d'oeuvre.

10 R. Oui.

11 Q. **[342]** C'est exact? C'est à votre connaissance?

12 R. Oui.

13 Q. **[343]** Est-ce que c'est une...

14 R. De toute façon, j'ai parlé « legit ». T'appelles un  
15 entrepreneur qui a cent (100) employés puis qui  
16 peut t'en prêter cinq demain matin, avec un camion,  
17 des outils puis aller travailler.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Q. **[344]** Mais, est-ce que ça ne s'appelle pas de la  
20 sous-traitance ça?

21 Me DENIS HOULE :

22 Bien, c'est ça que je voulais lui demander.

23 Q. **[345]** Est-ce que c'est de la sous-traitance ou si  
24 c'est pour contourner...

25



1 LA PRÉSIDENTE:

2 Je m'excuse de...

3 Me DENIS HOULE :

4 Non. Allez-y, Madame.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 ... de couper votre question.

7 Me DENIS HOULE :

8 Bon. Allez-y.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Non, non, non. Non, non. J'ai... c'était ma  
11 question.

12 Me DENIS HOULE :

13 Q. **[346]** Répondez à madame, puis ensuite, si j'ai une  
14 autre question, je la poserai.

15 R. Sous-traitance ou location de main-d'oeuvre, je  
16 sais pas quoi dire, je le sais pas.

17 Q. **[347]** La question, moi, que je voulais poser : est-  
18 ce que c'est pas une façon de contourner les  
19 nouvelles dispositions mises en place par le  
20 gouvernement et qui donnent, depuis septembre de  
21 cette année, septembre deux mille treize (2013), la  
22 possibilité pour la CCQ de faire... de mettre en  
23 place un système de référence des employés.

24 R. Je la connais pas, je suis pas au fait de cette  
25 nouvelle loi-là.

1 Q. **[348]** Ah! Vous la connaissez pas. O.K. C'est la  
2 question que je voulais vous poser. Ça va  
3 probablement vous intéresser plus tard.

4 R. Mais, je peux vous dire que, pour la compagnie pour  
5 qui je travaille présentement, qui est Entreprises  
6 Dominic Payette, a cinquante (50), soixante (60)  
7 employés dans ses livres, puis ils louent la main-  
8 d'oeuvre au COSUM qui s'occupe de la sécurité.  
9 C'est... c'est « legit », c'est comme...

10 Q. **[349]** O.K. Pour vos enquêteurs, Madame. Merci.

11 LA PRÉSIDENTE:

12 Merci, Maître Houle. Est-ce que d'autres personnes  
13 veulent poser des questions? Non. Parfait. Maître  
14 Crépeau. Merci beaucoup, Monsieur.

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 Merci.

17

18 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

19

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Alors je vais appeler... Oui. Vous allez suivre  
22 monsieur Fortin. Je vais appeler monsieur  
23 Desrosiers, s'il vous plaît.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bonjour, Monsieur Desrosiers.

1 M. GUY DESROSIERS :

2 Bonjour.

3

---

4

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce quatrième (4e) jour du  
2 mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 GUY DESROSIERS, analyste enquêteur pour la  
7 Commission.

8

9 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

10

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Alors Madame la Présidente, bien que monsieur  
13 Desrosiers fasse une première apparition ce matin,  
14 c'est déjà un vieux témoin qui a comparu devant la  
15 Commission à deux reprises, qui portera d'ailleurs,  
16 je pense, le numéro 38 pour les pièces tout à  
17 l'heure, Madame la greffière.

18

19 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. **[350]** Alors, Monsieur Desrosiers, brièvement, peut-  
21 être juste nous... nous situer, là, quel est votre  
22 parcours professionnel, et qu'est-ce que vous  
23 faites ici, à la Commission?

24 R. Alors, comme... Comme études, en fait, je suis...

25 J'ai un bac en administration de l'Université

1 Laval, et j'ai un diplôme en études supérieures  
2 spécialisées de l'ÉNAP en administration publique.  
3 Comme parcours professionnel, j'ai travaillé pour  
4 KPMG Peat Marwick Thorne, qui à l'époque s'appelait  
5 Poissant Thibault... Poissant Thibault à Québec,  
6 pendant deux ans, de quatre-vingt-neuf (89) à  
7 quatre-vingt-onze (91). De quatre-vingt-onze (91) à  
8 quatre-vingt-treize (93) j'étais pour KPMG Peat  
9 Marwick, interrégion, dans le Grand-Duché du  
10 Luxembourg. À Québec j'ai fait mon stage, et à  
11 Luxembourg j'ai travaillé comme vérificateur  
12 senior.

13 Ensuite, de quatre-vingt-quatorze (94) à  
14 quatre-vingt-dix-neuf (99) j'ai travaillé comme  
15 inspecteur vérificateur pour les services de  
16 vérification et d'inspection de la Fédération des  
17 Caisses Populaires Acadiennes au Nouveau-Brunswick.  
18 Et de deux mille (2000) à deux mille douze (2012),  
19 j'étais pour le vérificateur général du Québec en  
20 tant que conseiller du vérificateur général. Et  
21 depuis le trente (30) avril deux mille douze  
22 (2012), comme analyste enquêteur à la Commission.

23 Q. **[351]** Alors Monsieur... Monsieur Desrosiers, vous  
24 êtes-vous intéressé à l'aspect comptable des  
25 comptes recevables de l'entreprise Fortier

1 Transfert d'une façon générale?

2 R. Oui.

3 Q. **[352]** Je vais vous laisser, maintenant, nous  
4 expliquer dans quel cadre, qu'est-ce qui vous a  
5 amené là, et qu'est-ce que vous y avez trouvé.

6 R. Si on se rappelle, à l'automne deux mille quatre  
7 (2004), au mois d'octobre deux mille quatre (2004),  
8 il y a une transaction entre Fortier Transfert et  
9 les Grues Guay. Et à l'intérieur de ça, bien, on a  
10 regardé différentes choses, et on avait un  
11 document, qu'on avait reçu de... du comptable, là,  
12 de... d'une des entreprises, qui était monsieur  
13 Paul St-Louis, qui nous donnait une analyse des  
14 comptes à recevoir qui était datée du quinze (15)  
15 décembre deux mille quatre (2004). Puis ça, on peut  
16 peut-être...

17 Q. **[353]** Oui. Peut-être.

18 R. ... montrer le document, là?

19 Q. **[354]** Alors, c'est la pièce numéro 1, à l'onglet  
20 numéro 1. On va le coter immédiatement, alors je  
21 comprends que c'est 38P...

22 LA GREFFIÈRE :

23 1154.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 1154.

1 38P-1154 : Analyse des comptes à recevoir par le  
2 Groupe Fortier au 16 décembre 2004  
3

4 Q. **[355]** Alors, il s'agit bien du document en  
5 question, Monsieur Desrosiers?

6 R. Oui.

7 Q. **[356]** Alors allez-y, je vous laisse expliquer ce  
8 qu'il en est.

9 R. Alors ce qu'on voit, dans ce document-là, c'est  
10 qu'on a cinq colonnes, puis c'est les cinq  
11 compagnies qui faisaient partie du Groupe Fortier.  
12 Il y a Fortier Transfert limitée, il y a... ensuite  
13 il y a Service de Grues Inter-Provincial, il y a  
14 les Services de Grues Laval limitée, il y a les  
15 Grues GSTL incorporée, et Grues R. Caron  
16 incorporée. Alors on a une colonne pour chacune des  
17 entreprises, avec les recevables, là, de ces  
18 compagnies-là. Et ce qui nous a un petit peu  
19 intéressés, c'est la dernière colonne, qui était...  
20 Bien, le total, oui, là, mais l'avant-dernière  
21 colonne, qui était le montant remis au courtier. Le  
22 courtier, on ne l'a pas identifié, là, mais quand  
23 même, le... le total de tout ça, si on descend en  
24 bas de la page, là, on arrive avec des recevables  
25 pour deux millions huit cent cinquante-trois mille

1 vingt-sept et trente et une (2 853 027,31). Ça...

2 Q. **[357]** Peut-être le situer dans le temps? C'est pour  
3 des recevables de quelle période à quelle période?

4 R. O.K. Ça c'est à l'automne deux mille quatre (2004).  
5 Puis lors de la transaction qui avait eu lieu à  
6 l'automne deux mille quatre (2004), il y avait une  
7 analyse qui avait été faite par la firme  
8 PricewaterhouseCoopers, qui évaluait à ce moment-là  
9 les comptes recevables de Fortier Transfert à  
10 environ sept millions (7 M). Puis on a cette liste-  
11 là, qui nous donnait deux point huit millions  
12 (2.8 M).

13 Alors, ce à quoi on s'intéressait, c'est  
14 d'où est-ce que ça venait, ces comptes-là, d'où  
15 venait l'argent, puis où est allé l'argent. Ça fait  
16 que c'est... Ça a été un petit peu le... ce qui a  
17 mené notre analyse, là, à savoir qu'est-ce qui  
18 s'était passé avec ces... ces recevables-là.

19 Q. **[358]** Alors je vais vous laisser, maintenant, à  
20 partir de ce moment-ci, nous démon... nous  
21 expliquer la démarche que vous avez faite, et  
22 jusqu'où vous suivez l'argent.

23 R. Alors, à partir de cette liste-là, ce qu'on a fait,  
24 c'est qu'on a reconstitué au complet le montant de  
25 deux millions huit cent cinquante-trois mille



1 (2 853 000). Ça, on a un document...

2 Q. **[359]** Un grand tableau, là?

3 R. Bien, en fait... En fait, je... On va y arriver  
4 plus tard au document, là. Mais juste pour  
5 expliquer en gros, là, donner un aperçu de ce qu'on  
6 a fait. C'est qu'on a reconstitué la liste au  
7 complet, on a identifié de qui ça venait, les  
8 chèques qui ont été faits. C'était des travaux qui  
9 étaient légitimes à l'époque, là, puis ça,  
10 j'insiste là-dessus. Cette portion-là, au départ,  
11 c'était des travaux légitimes qui avaient été faits  
12 par des... c'est-à-dire, c'est des compagnies dans  
13 le milieu de la construction, nécessairement, qui  
14 avaient demandé des services de grues à une des  
15 entreprises du Groupe Fortier.

16 Q. **[360]** Et, pour que ce soit clair, là, parce que je  
17 comprends que vous allez nous présenter... tantôt  
18 on va voir ces chèques-là, les pièces. On a des  
19 chèques d'entreprises tout à fait légitimes, qui  
20 ont payé pour des services qui ont été rendus et  
21 ils ont envoyé leur paiement aux quatre ou cinq  
22 entreprises que vous venez de nous mentionner?

23 R. C'est ça. Ça fait que c'est des services qui ont  
24 été rendus, qui ont été facturés. Et les  
25 entreprises qui ont reçu les services ont fait des

1 chèques à une des entreprises du Groupe Fortier  
2 puis ensuite on a suivi l'argent, là, les chèques,  
3 ce qui s'est passé avec ça, jusque... jusqu'au  
4 bout, là, de ce qu'on pouvait faire.

5 Q. **[361]** O.K. Alors, je comprends que le montant de  
6 deux millions huit cent trente-deux mille... huit  
7 cent cinquante-trois mille (2 853 000), là, vous  
8 avez été capable de le reconstituer en entier,  
9 celui-là?

10 R. C'est ça. Oui.

11 Q. **[362]** O.K. Je vous laisse nous expliquer maintenant  
12 ce suivi-là, que vous avez fait, à partir de ce  
13 moment-là.

14 R. Nous... puis j'aimerais préciser aussi qu'on s'est  
15 intéressés à ça parce qu'on croyait qu'il y avait  
16 un impact dans le... dans l'évaluation du coût de  
17 la transaction entre Fortier et Grues Guay. Puis on  
18 avait rencontré... Puis il y avait une implication  
19 du Fonds de solidarité et de la FTQ, là, là-dedans.  
20 Puis on a rencontré monsieur Normand Bélanger, au  
21 mois de novembre deux mille treize (2013), puis on  
22 lui avait demandé si le montant qui était là, de  
23 recevables, avait un impact sur le coût de la  
24 transaction et lui nous a répondu qu'il y avait  
25 aucun travail qui avait été effectué sur les

1 recevables et ça n'avait aucun impact sur le prix  
2 de la transaction entre les deux entreprises.

3 Q. **[363]** Parce que le Fonds a été dédommagé par un  
4 montant qui a été déterminé mais qui ne tenait pas  
5 compte... on n'avait pas inclus la perception des  
6 comptes recevables à venir?

7 R. C'est ça.

8 Q. **[364]** O.K. Alors...

9 R. Mais, nous, on s'est intéressés à ces recevables-  
10 là.

11 Q. **[365]** Oui. Je vous laisse continuer.

12 R. Ça fait que donc, ce que je disais c'est qu'il y  
13 avait des entreprises qui louaient des services de  
14 grue puis ces entreprises-là ne sont aucunement  
15 concernées par un quelconque stratagème, là. Ça  
16 fait que l'entreprise offrait un service de grue,  
17 reçoit une facture, il émet un chèque à la  
18 compagnie du Groupe. Puis ensuite il y a une  
19 personne qui prépare un dépôt, avec une liste de  
20 chèques, qui fait un bordereau de dépôt et le dépôt  
21 est fait, physiquement, à la Banque Royale. Puis  
22 c'est porté ensuite dans le compte Banque Manuvie,  
23 DV Capital incorporée.

24 Q. **[366]** O.K. Banque Manuvie.

25 R. Oui.

1 Q. **[367]** Voulez-vous nous expliquer c'est quoi, ça, la  
2 Banque Manuvie?

3 R. Alors, la Banque Manuvie, bien, c'est une banque à  
4 charte fédérale, c'est réglementé en vertu de la  
5 Loi sur les banques, c'est membre de la Société  
6 d'assurance-dépôts du Canada. Ça n'a pas de  
7 succursale physique, alors c'est pour ça que les  
8 dépôts étaient faits via la Banque Royale. C'est  
9 des services bancaires qui sont offerts par  
10 Internet, par téléphone, on peut faire des  
11 paiements de factures, virements de fonds, il y a  
12 possibilité de payer par carte de débit et de faire  
13 des chèques. C'est un service, là, bancaire  
14 standard, mis à part qu'ils n'ont pas de succursale  
15 physique.

16 Q. **[368]** C'est tout ce qui distingue... puis on parle  
17 de cette banque-là mais je comprends que ce n'est  
18 pas la seule, vous avez vérifié, il y en a  
19 plusieurs au Canada, de ces entreprises-là...  
20 plusieurs banques...

21 R. Oui.

22 Q. **[369]** ... qui opèrent sans avoir un comptoir?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[370]** Et pour faire... pour que cette entreprise-  
25 là... puis là, on prend l'exemple de Manuvie, il y

1 a des... on rentrera pas dans les noms, là, mais il  
2 y a des grandes chaînes de magasins qui font le  
3 même genre de service?

4 R. Oui.

5 Q. **[371]** Alors, ces entreprises-là, eux autres, étant  
6 donné qu'elles n'ont pas de comptoir bancaire, il  
7 faut qu'elles fassent... eux autres fassent affaire  
8 avec une banque à charte qui, elle, détient des  
9 comptoirs?

10 R. Oui.

11 Q. **[372]** C'est exact? O.K.

12 R. Oui.

13 Q. **[373]** Je vous laisse continuer. Alors, vous suivez  
14 l'argent jusque chez Manuvie et jusque dans une  
15 banque qui, dans le cas de la Banque Manuvie, fait  
16 affaire avec?

17 R. DV Capital.

18 Q. **[374]** DV Capital. Mais la Banque Manuvie, là, c'est  
19 à quelle banque, physiquement, que l'argent va se  
20 retrouver?

21 R. À la Banque Royale.

22 Q. **[375]** Banque Royale. O.K. Alors, on va vous... je  
23 vais vous laisser continuer l'étape suivante, ce  
24 que vous avez cherché et trouvé?

25 R. C'est ça. On peut peut-être montrer le document

1           suivant, là.

2           Q. **[376]** Qui est l'onglet numéro 2?

3           R. Oui.

4           Q. **[377]** On voit « Banque Manuvie »?

5           R. C'est ça. Ça c'est la demande d'ouverture du compte  
6           de DV Capital à la Banque Manuvie.

7           Q. **[378]** Alors, DV Capital inc., qui est une  
8           compagnie, une compagnie de gestion, demande à  
9           ouvrir un compte, à quelle date, est-ce qu'on a la  
10          date?

11          R. Oui. À la page 2 du document, c'est signé le six  
12          (6) juillet deux mille quatre (2004), là.

13          Q. **[379]** Dans quelle ville?

14          R. C'est dans la section 7.

15          Q. **[380]** Oui, O.K., alors, on voit signé à Grand-Mère  
16          six (6) juillet deux mille quatre (2004)?

17          R. C'est ça.

18          Q. **[381]** Et signature autorisée, on voit une signature  
19          et en lettres moulées à côté le nom de?

20          R. Denis Vincent.

21          Q. **[382]** Denis Vincent.

22          R. Qui est le propriétaire de DV Capital inc.

23          Q. **[383]** Le... vous avez dit?

24          R. Qui est le propriétaire.

25          Q. **[384]** Le propriétaire de cette entreprise-là?

1 R. C'est ça.

2 Q. **[385]** Alors, bon...

3 R. Et juste pour clarifier, là, c'est le Denis Vincent  
4 qu'on parle ici depuis une couple de semaines.

5 Q. **[386]** Depuis une couple de jours, depuis une couple  
6 de semaines, le monsieur qu'on a vu en hélicoptère  
7 et qui a des dossiers près du Fonds de solidarité?

8 R. C'est bien lui.

9 Q. **[387]** Alors, monsieur Denis Vincent, lui, le six  
10 (6) juillet deux mille quatre (2004) ouvre un  
11 compte à la Banque Manuvie pour la... pour sa  
12 compagnie qui s'appelle DV Capital inc.?

13 R. Oui.

14 Q. **[388]** Je vous laisse continuer.

15 R. Ce qu'on a fait à partir de ça, c'est qu'on a  
16 obtenu tous les états de compte pour ce compte-là  
17 qui... le compte a été ouvert de la période du six  
18 (6) juillet deux mille quatre (2004) aller jusqu'au  
19 début janvier deux mille cinq (2005). Et ça c'est  
20 le document suivant.

21 Q. **[389]** Oui, alors, à l'onglet numéro 3, on va coter  
22 2.

23 LA GREFFIÈRE :

24 L'onglet 2, 1155.

25 Me PAUL CRÉPEAU :

1 1155, je vous remercie.

2

3 38P-1155 : Demande d'ouverture d'un compte  
4 Avantage d'entreprise par DV Capital à  
5 la Banque Manuvie

6

7 LA GREFFIÈRE :

8 L'onglet 3 sera 1156.

9

10 38P-1156 : Relevés de compte de DV Capital à la  
11 Banque Manuvie, juillet 2004 à janvier  
12 2005

13

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Q. **[390]** Alors, allez-y, Monsieur Desrosiers?

16 R. Alors, on a les relevés de compte, on a le premier,  
17 du premier (1<sup>er</sup>) juillet au premier (1<sup>er</sup>) octobre  
18 deux mille quatre (2004) et si on descend, là, on  
19 les a jusqu'à... jusqu'au mois de janvier deux  
20 mille cinq (2005), le trente et un (31) janvier  
21 deux mille cinq (2005), le dernier.

22 Q. **[391]** Alors, mois par mois, on s'en va au trente et  
23 un (31) janvier deux mille cinq (2005) et qu'est-ce  
24 qu'on a au trente et un (31) janvier deux mille  
25 cinq (2005), le code... le solde est à?



1 R. C'est ça, le quatre (4) janvier deux mille cinq  
2 (2005) le compte est fermé par un chèque officiel,  
3 mais ça on pourra y revenir un petit peu plus tard.

4 Q. **[392]** O.K. Donc, on a l'opération de ce compte-là  
5 qui commence à zéro, qui se termine à zéro, on a  
6 toutes les opérations bancaires dans ce compte-là?

7 R. C'est ça. Juste une petite information, là. On voit  
8 le mot « provisoire » à l'écran, en fait c'est des  
9 duplicatas qu'on a reçus des états de compte, mais  
10 si on va à l'onglet suivant, au document suivant,  
11 on a un original qui présente la même information  
12 du compte.

13 Q. **[393]** Et avec quel... vous pouvez travailler avec?

14 R. Qui couvrirait la période du mois de novembre deux  
15 mille quatre (2004), si on présente le document  
16 suivant.

17 Q. **[394]** Alors, ça va être à la pièce numéro 5, ça va  
18 être sous 1157.

19 LA GREFFIÈRE :

20 57, c'est ça.

21

22 38P-1157 : Relevé bancaire de DV Capital chez  
23 Banque Manuvie, du 30 novembre 2004

24

25 Me PAUL CRÉPEAU :

1 Q. **[395]** O.K. Et ça c'est le document officiel qui  
2 fait le suivi de toutes les opérations dans le  
3 compte. Et pour qu'on se comprenne bien, on  
4 l'appelle le compte DV Capital?

5 R. C'est ça, oui.

6 Q. **[396]** À la Banque Manuvie. Alors, expliquez-nous  
7 qu'est-ce qui s'est produit dans ce compte-là  
8 pendant cette période-là?

9 R. Est-ce qu'on montre le document suivant?

10 Q. **[397]** Oui. Vous voulez qu'on ait, excusez-moi, ah  
11 oui! votre... votre grand tableau?

12 R. L'onglet 4.

13 Q. **[398]** À l'onglet 4, bien, on l'a déjà coté sous  
14 1157?

15 R. C'est ça. Ça c'est le formulaire original, c'est  
16 les relevés bancaires que DV Capital recevait, là.

17 Q. **[399]** O.K.

18 R. Puis ça, ça couvre le mois de novembre deux mille  
19 quatre (2004).

20 Q. **[400]** Oui?

21 R. Nous, ce qu'on a fait, puis ça on a l'information  
22 au document suivant, là.

23 Q. **[401]** Alors, qui est le... ça c'est l'onglet 5,  
24 c'est votre grand tableau?

25 R. C'est ça.

1 Q. **[402]** Je l'appelle comme ça. Alors, on va le  
2 produire tout de suite sous 1158.

3 LA GREFFIÈRE :

4 C'est ça.

5

6 38P-1158 : Tableau de la comptabilité faite à  
7 partir des relevés bancaires de DV  
8 Capital chez Banque Manuvie entre le  
9 30 juin 2004 et le 4 janvier 2005

10

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[403]** Alors, Monsieur Desrosiers, quel est ce  
13 tableau-là préparé par, ici, par la Commission,  
14 c'est par vous-même, ça?

15 R. Oui.

16 Q. **[404]** Alors, qu'est-ce que ça représente ce  
17 tableau-là?

18 R. Ce que... ce qu'on a fait c'est à partir des états  
19 de compte de la banque, on a repris toutes les  
20 transactions qui passent dans le compte entre le  
21 trente (30) juin, en fait, et le mois de janvier  
22 deux mille cinq (2005). Alors, sur la première  
23 colonne on a la date sur l'état de compte, on a le  
24 détail qui apparaît sur l'état de compte, la  
25 colonne retrait, les dépôts et le solde, et on suit

1 le compte du début jusqu'à la fin.

2 Ce que moi j'ai ajouté c'est une colonne  
3 revenus et intérêts, c'était pour séparer un petit  
4 peu, là, ce qui... en fait, tous les dépôts autres  
5 que les intérêts apparaissent dans la colonne  
6 revenus et il y a les intérêts créditeurs, là, qui  
7 ont été payés sur le compte, puis dans les trois  
8 dernières colonnes c'est toutes les sorties, les  
9 retraits, il y a des chèques, il y a des  
10 transferts, là, qui se font de compte à compte et  
11 il y a des frais bancaires, là. Ça fait que j'ai  
12 tout... j'ai tout ventilé, j'ai refait la  
13 comptabilité en fait, là, de cet... de ce compte  
14 bancaire là, entre... pour la période de juillet  
15 deux mille quatre (2004) à janvier deux mille cinq  
16 (2005).

17 Q. **[405]** Toutes les opérations qui sont passées dans  
18 le compte?

19 R. Oui.

20 Q. **[406]** Et est-ce qu'on est capable de dire au départ  
21 combien y a-t-il, pour combien y a-t-il eu de  
22 dépôts au total dans ce compte-là du début à la  
23 fermeture?

24 R. C'est ça. Ça fait que si on descend...

25 Q. **[407]** Complètement en bas, Madame Blanchette?

1 R. ... en bas du document. Un peu plus bas.

2 Q. **[408]** Madame Blanchette, pouvez-vous nous amener la  
3 page 2?

4 R. C'est ça.

5 Q. **[409]** Page 2, il y a peut-être... nous l'agrandir  
6 un peu, Madame Blanchette? C'est au niveau du...  
7 pour qu'on suive bien, là.

8 R. O.K.

9 Q. **[410]** O.K.

10 R. J'attire votre attention sur le total des revenus.  
11 Alors on a des dépôts autres que les intérêts, là,  
12 pour quatre millions quatre-vingt-dix-sept mille  
13 quarante-trois et sept (4 097 043,07 \$) pour la  
14 période, là.

15 Q. **[411]** O.K. Alors ça c'est les dépôts qui sont  
16 faits...

17 R. C'est ça.

18 Q. **[412]** ... dans ce compte-là?

19 R. C'est ça. Et nous, on s'est attardé aux dépôts.  
20 C'est ce qui nous intéressait, toujours en lien  
21 avec les recevables, là, qu'on avait dans le  
22 premier document qui était présenté, là, au départ.

23 Q. **[413]** O.K.

24 R. Si on remonte dans le tableau un petit peu, là...

25 Q. **[414]** Oui.

1 R. ... puis pour montrer la période du mois de  
2 novembre deux mille... deux mille quatre (2004)...

3 Q. [415] Ça va être à peu près en plein centre de la  
4 page?

5 R. C'est ça. À partir, si on arrête, là, à partir du  
6 deux (2) novembre deux mille quatre (2004), il y a  
7 un dépôt, là, de deux cent soixante-quinze mille  
8 (275 000 \$) et là j'ai une liste, deux cent  
9 quarante-trois (243), deux cent quatre-vingt-dix-  
10 neuf (299), trente-trois (33), cent cinquante-huit  
11 (158), si on descend jusqu'au deux cent six mille  
12 cent cinquante-six (206 156 \$), là, qu'on voit en  
13 bas de l'écran, le vingt-neuf (29) novembre, ça  
14 c'est tous des dépôts qui sont liés à Fortier  
15 Transfert.

16 Q. [416] O.K. Donc, on va partir de la ligne du deux  
17 (2) novembre, un dépôt de deux cent soixante-quinze  
18 mille cinq cent trente-neuf et un sou  
19 (275 539,01 \$)...

20 R. C'est ça.

21 Q. [417] ... incluant jusqu'au vingt-neuf (29)  
22 novembre, deux cent six mille cent cinquante-six et  
23 dix (206 156,10 \$)...

24 R. Oui, ceux-là on va les suivre en détail. Puis si on  
25 descend encore un petit peu, là...

1 Q. [418] Oui.

2 R. Il y en a un le seize (16) décembre qui est le  
3 montant de deux cent soixante-dix-huit mille cent  
4 trois et quatre-vingt-deux (278 103,82 \$), lui  
5 aussi il fait partie, là, de... il est lié à  
6 Fortier Transfert puis si on additionne tout ça, on  
7 arrive avec notre deux point huit millions  
8 (2,8 M\$), là.

9 Q. [419] Bon, il y en a d'autres dépôts dans ce grand  
10 tableau-là.

11 R. Oui.

12 Q. [420] Pouvez-vous peut-être nous les expliquer tout  
13 de suite pour qu'on... savoir si on en tient compte  
14 ou pas. Là vous venez de nous indiquer ceux sur  
15 lesquels on va s'arrêter. Pourquoi vous excluez les  
16 autres?

17 R. Mais en fait, DV Capital n'avait pas qu'un seul  
18 client. Fortier Transfert apparaît comme le plus  
19 important alors que ça représente deux point huit  
20 (2,8 M\$), là, sur quatre millions (4 M\$), mais il y  
21 avait d'autres petits clients, là. Puis on a des  
22 bordereaux de dépôt qui montrent les autres numéros  
23 de compte, là...

24 Q. [421] Pour d'autres clients...

25 R. ... d'autres clients de DV Capital.

1 Q. [422] ... qui ne nous concernent pas ici.

2 R. Non.

3 Q. [423] De sorte qu'on va suivre uniquement les deux  
4 point huit millions (2,8 M\$) qui proviennent de  
5 chez Fortier Transfert, qui passent dans le compte  
6 de DV Capital.

7 R. C'est ça.

8 Q. [424] O.K. Alors, là maintenant qu'on sait lesquels  
9 on va suivre, je vous laisse y aller.

10 R. On va présenter le tableau suivant.

11 Q. [425] Qui va être la pièce numéro 6. On va la coter  
12 tout de suite.

13 LA GREFFIÈRE :

14 1159.

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 1159.

17 12:16:42

18

19 38P-1159 : Tableau détaillé des dépôts effectués  
20 dans le compte de DV Capital liés à  
21 Fortier Transfert ltée, du 30 juin au  
22 4 janvier 2005

23

24 Q. [426] Et de quoi s'agit-il, Monsieur Desrosiers?

25 R. Alors, tous les dépôts que je vous ai présentés



1 tout à l'heure, là, que je viens de vous présenter,  
2 en fait il y en a seize (16), on les a éclatés  
3 complètement.

4 Q. [427] Expliquez-vous, éclatés, c'est que vous les  
5 avez décomp... bien... décomposés?

6 R. En termes comptables, là, quand on éclate un  
7 montant, c'est qu'on le décompose, on détermine sa  
8 composition, là, de façon détaillée pour  
9 reconstituer le montant, là, chèque par chèque.

10 Q. [428] Et pour qu'on se comprenne bien, peut-être ça  
11 va nous aider à suivre, là, la dernière colonne, il  
12 y a des couleurs, là. On va aller complètement à  
13 droite, Madame Blanchette, on voit une série de  
14 couleurs faites, juste du haut en bas de la page,  
15 on voit déjà... une première... on voit une  
16 deuxième couleur...

17 R. C'est ça. Ça c'est juste à titre indicatif, là. Si  
18 on remonte juste un petit peu, le montant de deux  
19 cent soixante-quinze mille cinq cent trente-neuf et  
20 une (275 539,01 \$), c'était notre premier dépôt de  
21 tout à l'heure.

22 Q. [429] O.K.

23 R. Puis le deuxième, deux cent quarante-trois mille  
24 trois cent dix-huit et douze (243 318,12 \$) est là.  
25 Ça fait que si on descend comme ça, on a les seize

1 (16) dépôts, là.

2 Q. [430] Dont on a parlé, les seize (16) dépôts qui se  
3 situent presque tous au mois de novembre. Vous en  
4 avez placé un au seize (16) décembre.

5 R. C'est ça.

6 Q. [431] Donc, bon, on voit qu'au mois de novembre,  
7 beaucoup, beaucoup de dépôts, un seul au mois de  
8 décembre et c'est ceux-là que vous décomposez par  
9 les différentes couleurs, là, qu'on voit avec un  
10 total au bout de chacune des lignes quand vous avez  
11 éclaté chacun des dépôts.

12 R. C'est ça. Ça fait qu'à chaque fois, dans la  
13 dernière colonne, qu'on a un total, c'est disons  
14 entre les deux totaux, là...

15 Q. [432] Oui.

16 R. ... c'est la portion qui m'arrive, qui nous permet  
17 d'arriver, là, au montant qui figure en bas, là, à  
18 droite.

19 Q. [433] Je vous laisse continuer. Voulez-vous nous  
20 expliquer votre façon d'examiner, à partir d'en  
21 haut?

22 R. Si on revient du côté gauche du tableau, on va  
23 expliquer le tableau au complet, là...

24 Q. [434] Oui.

25 R. ... qu'est-ce qu'on retrouve là-dessus, là, peut-

1 être à la première page avec les en-têtes de  
2 colonnes, là. Donc, les dates du dépôt, donc le  
3 dépôt tout à l'heure qu'on parlait, du deux (2)  
4 novembre deux mille quatre (2004), est là et à  
5 côté, pour chacun des chèques, on a identifié la  
6 date où le chèque a été... la date du chèque, là,  
7 la date où ça a été fait. L'émetteur - et je  
8 reviens sur ce qu'on disait tout à l'heure - les  
9 entreprises qui sont là ne sont pas concernées dans  
10 un quelconque stratagème. C'est juste pour montrer  
11 que les montants qui sont là, c'est pas de la  
12 science fiction, là, c'est des vraies entreprises  
13 qui ont fait des vrais chèques, là.

14 Q. **[435]** Pour payer des factures qui venaient de chez  
15 Fortier Transfert.

16 R. C'est ça.

17 Q. **[436]** Donc, on va suivre ces différentes... ces  
18 différents dépôts là à travers votre démarche. Je  
19 vous laisse nous l'expliquer.

20 R. C'est ça. Et tous les... en fait, tout le Groupe  
21 Fortier Transfert ou avec les... les cinq  
22 compagnies de grues, faisait affaire avec une  
23 multitude de clients. Ça fait que dans la colonne  
24 « Émetteur », là, j'ai une multitude d'entreprises,  
25 là. La plupart sont liées au milieu de la

1 construction nécessairement.

2 Q. **[437]** Bon.

3 R. Puis dans la colonne « Bénéficiaire », c'est la  
4 compagnie, là, une des cinq compagnies, là, qui...  
5 qui avait offert... qui avait... en fait, qui avait  
6 rendu les services, là, de... de grues. Alors, on a  
7 les cinq compagnies, là, Fortier, Inter-Provincial  
8 puis Caron Laval puis G.S.T.L.

9 Q. **[438]** Et on voit, peut-être pour le premier dépôt,  
10 celui qui va faire deux cent soixante-quinze mille  
11 (275 000 \$), ce sont des fournisseurs... des... des  
12 clients qui ont payé. Et là, le bénéficiaire est  
13 toujours Fortier Transfert.

14 R. Hum.

15 Q. **[439]** Pour le deuxième dépôt, ça va être une autre  
16 des compagnies qui est Grues Inter-Provincial,  
17 encore Fortier Transfert. On va en avoir au nom de  
18 Grues G.S.T.L. Si on tourne les pages... en fait,  
19 pour les cinq compagnies qui font partie du Groupe  
20 Fortier Transfert.

21 R. Oui.

22 Q. **[440]** O.K. Du Groupe Fortier peut-être, c'est peut-  
23 être plus exact, Groupe Fortier englobant les cinq  
24 entreprises qu'on a mentionnées au début.

25 R. C'est ça.

1 Q. **[441]** Alors, les dépôts concernent chacune des...  
2 des filiales. Alors, allons-y.

3 R. C'est ça.

4 Q. **[442]** On prend... je vous laisse suivre.

5 R. Ça fait qu'ensuite, on a le montant de chacun  
6 des... des chèques, là, qui permettaient de... de  
7 reconstituer, là, le total au complet. Ensuite,  
8 dans la colonne qui est un petit peu plus à droite,  
9 là, la colonne qui est intitulée « Détail », là...

10 Q. **[443]** Madame Blanchette, peut-être tasser un petit  
11 peu à droite. Madame Blanchette, peut-être nous  
12 tasser un petit peu à droite, la prochaine colonne  
13 qui est marquée « Détail », pour qu'on la voie.  
14 Merci.

15 R. C'est ça. Ça fait que si on descend un petit peu,  
16 là, parce qu'il y en a qu'on... pour lesquels on  
17 n'avait pas d'informations, mais ceux pour lesquels  
18 on avait de l'information, sur le chèque ou le  
19 talon du chèque, souvent ils faisaient référence à  
20 une facture. Puis quand il y avait plusieurs  
21 factures, là, pour la plupart... en tout cas, pour  
22 celles qu'on avait l'information, là, on mettait  
23 les montants. Ça fait que ça donne... ça détaille  
24 un peu plus, là. Mais là, on n'a pas remonté  
25 jusqu'aux factures des compagnies, là.

1 Q. **[444]** Bon. Alors...

2 R. Nous autres, on suivait vraiment l'argent, là.

3 Q. **[445]** C'est ça. Des fois, on est capable d'avoir  
4 des détails avec le talon de chèque puis des fois  
5 on n'en a pas.

6 R. C'est ça.

7 Q. **[446]** Je vous laisse...

8 R. Et...

9 Q. **[447]** ... il y a une autre colonne.

10 R. ... et l'autre colonne, on voit le nom « Trading  
11 over the world », c'est une compagnie. On va y  
12 revenir un petit peu plus tard, là, pour voir en  
13 détail ce que c'est. Mais, eux, c'était le déposant  
14 pour tous les chèques.

15 Q. **[448]** Le déposant.

16 R. (Inaudible)

17 Q. **[449]** Madame la Présidente, avant que j'aborde la  
18 prochaine série de questions, il est midi vingt-  
19 cinq (12 h 25), est-ce que ce serait un bon moment  
20 pour ajourner? Oui.

21

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Parfait. Alors, bon appétit à tous.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Merci.

1           SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3           REPRISE DE L'AUDIENCE

4           M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5           Q. **[450]** Peut-être avant qu'on commence...

6           Me PAUL CRÉPEAU :

7           Oui.

8           M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9           Q. **[451]** Vous avez dit au début de la présentation que  
10           les comptes à recevoir, là, la transaction, là,  
11           c'est-à-dire à l'automne deux mille quatre (2004)  
12           était de sept millions (7 M\$). Et là depuis tout à  
13           l'heure qu'on essaie de suivre les paiements pour  
14           les recevables pour deux point huit millions  
15           (2,8 M\$). Il en manque un quatre point deux  
16           (4,2 M\$). Est-ce qu'on a un peu des nouvelles où  
17           est rendu ce quatre point deux millions (4,2 M\$)?

18          R. Ça, on n'a pas d'information par rapport au reste,  
19          mais ce qu'on a suivi, nous, c'est vraiment... ce  
20          qu'on voulait, c'était suivre l'argent. Et l'argent  
21          qu'on pouvait suivre dans ce compte de banque-là  
22          était deux point huit millions (2,8 M\$).

23          Q. **[452]** O.K. Donc, l'argent de ce compte-là, mais il  
24          y a un... un quatre point deux (4,2 M\$), là, qu'on  
25          n'a pas pu suivre, là, à date.

1 R. Non.

2 Q. **[453]** Et puis dans le tableau, le dernier tableau  
3 qui a été présenté... Est-ce que c'est possible de  
4 le remettre à l'écran? Je ne sais pas quelle est la  
5 pièce, là.

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Bien, je pense que c'est...

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[454]** 1159.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Oui.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[455]** 39P-1159.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 C'est l'onglet 6, Madame Blanchette.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[456]** Bon. Dans les colonnes, on voit que le...

18 dans la colonne, les... les chèques qui sont faits,  
19 là, au nom, au bénéficiaire Fortier Transfert ou  
20 ses filiales, dans la dernière colonne, on voit que  
21 le déposant, c'est « Turning over the world ».

22 R. Oui.

23 Q. **[457]** Qu'est-ce qui explique ça? Normalement, le  
24 chèque, le bénéficiaire du chèque le dépose dans  
25 son compte. Là il semble avoir été déposé dans un



1 autre compte que le compte de Fortier Transfert.

2 Est-ce que vous avez des informations là-dessus?

3 R. C'est que, en fait, on n'a pas la raison exacte, on  
4 a élaboré disons plusieurs hypothèses et plusieurs  
5 scénarios qui sont plausibles, à notre avis. Par  
6 contre, lequel est le bon, ça, par contre, il  
7 faudrait demander la question à ceux qui l'ont  
8 fait, là.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Et nous allons arriver dans les prochaines minutes  
11 à l'entreprise « Trading over the world », son  
12 rôle, ce qu'elle a fait, puis on verra si on est  
13 capable de... de trouver la raison.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 O.K. Merci.

16 (14:10:32)

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[458]** Alors, Monsieur Desrosiers, je pense que vous  
19 vouliez... en fait, à une question qui nous a été  
20 posée qui était « quel était le sens des lettres  
21 CCQ... », à l'onglet numéro 4, la pièce 1157, qui  
22 est le relevé bancaire de la Banque Manuvie, on a  
23 les quatre, cinq premières annotations entre le  
24 trente et un (31) octobre et le neuf (9) novembre  
25 « CCQ deposit », c'est quoi?

1 R. En fait, ça correspond à des listes de chèques, ça  
2 n'a rien à voir avec la Commission de la  
3 construction, là, c'est vraiment des listes de  
4 chèques. Puis les montants de dépôts correspondent  
5 aux montants de dépôts, là, qu'on a dans... dans  
6 notre tableau qui est à l'écran, là.

7 Q. **[459]** Alors, ça correspond avec des dépôts.

8 R. C'est ça.

9 Q. **[460]** Ça pourrait être aussi bien...

10 R. Qui n'ont rien à voir avec...

11 Q. **[461]** Avec la Commission de la construction du  
12 Québec.

13 R. ... la Commission de la construction.

14 Q. **[462]** O.K. Alors, je vous laisse reprendre où on en  
15 était rendu. Et je comprends qu'à l'heure actuelle,  
16 là, vous faites juste un survol de votre  
17 présentation avant de rentrer dans le détail pour  
18 qu'on puisse mieux vous suivre après.

19 R. C'est ça.

20 Q. **[463]** O.K.

21 R. On va aller avec un exemple...

22 Q. **[464]** On va prendre un exemple tantôt, puis on va  
23 le suivre du début à la fin.

24 R. C'est ça. J'aimerais revenir sur l'onglet 5, en  
25 fait.

1 Q. **[465]** La pièce 1158. Merci.

2 R. C'est que si on descend en bas du tableau, là...

3 Q. **[466]** À la page 2?

4 R. C'est ça. On a quatre millions neuf cent cinquante-  
5 trois mille (4 953 000 \$) dans les dépôts et, dans  
6 les revenus, il y a quatre millions quatre-vingt-  
7 dix-sept mille (4 097 000 \$). J'ai un écart de neuf  
8 cent mille (900 000 \$). Il faut faire attention  
9 parce que si on remonte juste quelques lignes, là,  
10 c'est qu'en décembre deux mille sept (2007), il y a  
11 des montants qui apparaissent dans la colonne  
12 dépôt, il y a un cinq cent mille (500 000 \$), il y  
13 a un dix mille (10 000 \$), il y a un trois cent  
14 vingt mille (320 000 \$), là, vingt-deux (22)  
15 décembre, vingt-trois (23) décembre puis vingt-neuf  
16 (29) décembre qui correspondent à des effets  
17 retournés. C'est des chèques qui ont été retournés  
18 par la banque. Ça fait que, moi, dans mes dépôts,  
19 là, je les considère pas comme « revenu », là.

20 Q. **[467]** O.K.

21 R. Ça fait que c'est l'écart entre le montant de dépôt  
22 et le montant de revenu. Ça fait qu'il faudrait  
23 parler de quatre millions (4 M\$) de revenu.

24 Q. **[468]** Quatre millions quatre-vingt-dix-sept mille  
25 zéro quarante-trois (4 097 043 \$), c'est les

1           revenus qu'il y a eu dans ce compte-là.

2           R. C'est ça.

3           Q. **[469]** O.K. Cette mise au point-là était faite, est-  
4           ce qu'on est en mesure de continuer?

5           R. Oui. On peut revenir au document de l'onglet 6, là.

6           Q. **[470]** L'onglet 6, la pièce 1159.

7           R. O.K. À la toute fin de ce document-là, on a un  
8           total de deux millions huit cent cinquante-deux  
9           mille quatre cent cinquante-sept et quatre-vingt-  
10          quatorze (2 852 457,94 \$), dans le bas de la page  
11          5, là.

12          Q. **[471]** Oui. En bas de la page 5 complètement,  
13          Madame. Voilà!

14          R. C'est ça. Et juste pour concilier - parce que, moi,  
15          je dis que le montant est retracé au tableau  
16          « Groupe Fortier, Analyse des comptes à recevoir au  
17          quinze (15) décembre deux mille quatre (2004) ».   
18          C'est le premier document, là, qu'on avait déposé  
19          ce matin. J'ai un écart de cinq cent soixante-neuf  
20          et trente-sept (569,37 \$). La différence, c'est le  
21          dernier chèque en bas, là, on le voit cinq cent  
22          soixante-neuf et trente-sept (569,37 \$), que dans  
23          l'analyse des comptes à recevoir, là, le document  
24          qui nous avait été remis par monsieur St-Louis, le  
25          montant apparaissait dans deux dépôts dans son

1           tableau.

2           Q. **[472]** O.K.

3           R. Mais, quand on concilie les... ces montants qui  
4           apparaissent dans son tableau avec les dépôts réels  
5           qui ont été effectués, on a un dépôt qui a un écart  
6           de cinq cent soixante-neuf et trente-sept  
7           (569,37 \$), puis ça s'explique, là, par ce montant-  
8           là qui apparaissait à deux places...

9           Q. **[473]** O.K.

10          R. ... mais qui a été déposé, en fait, seulement  
11          qu'une fois.

12          Q. **[474]** Une seule fois.

13          R. C'est juste pour expliquer, là, le petit écart qui  
14          existe entre les deux documents, là.

15          Q. **[475]** Et quand on retranche du... du montant global  
16          au début, cinq cent soixante-neuf et trente-sept  
17          (569,37 \$), vous arrivez à la... au sou près là au  
18          même calcul que...

19          R. Tout à fait.

20          Q. **[476]** ... qu'on indique sur le document.

21          R. Oui.

22          Q. **[477]** Ça va. Alors, je comprends qu'à partir de  
23          maintenant vous allez être en mesure de nous  
24          expliquer qu'est-ce qui est arrivé avec un ou des  
25          exemples.

1 R. C'est ça. Ça fait que...

2 Q. **[478]** À l'onglet 7, je présume.

3 R. C'est ça. On va suivre la trace de l'argent.

4 Q. **[479]** Madame Blanchette, l'onglet numéro 7 qu'on va  
5 produire sous 1160.

6 LA GREFFIÈRE :

7 1160, c'est ça.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Merci.

10

11 38P-1160 : Exemple de dépôt de chèques des  
12 membres du Groupe Fortier dans le  
13 compte de Denis Vincent Capital

14

15 Q. **[480]** Qu'est-ce qu'on retrouve à cet onglet-là,  
16 Monsieur Desrosiers?

17 R. On va... on va aller à la page 3, là, de... de ce  
18 document-là parce que le bordereau de dépôt, il y a  
19 une liste de chèques, mais je veux aller aux  
20 chèques directement.

21 Q. **[481]** O.K. On a... on y voit un premier chèque,  
22 Grues B.M., un numéro de Québec inc., pour cent  
23 trente-quatre dollars et dix-huit sous (134,18 \$).

24 R. C'est ça. Ça, ça correspond à un... à un service  
25 qui a été offert par Grues Inter-Provincial à Grues

1 B.M. qui a été facturée et Grues B.M. effectue un  
2 chèque pour payer Grues Inter-Provincial. Si on  
3 descend le chèque en dessous, même opération. C'est  
4 Grues Roger Marseau qui a engagé Services de Grues  
5 Inter-Provincial, ils ont été facturés, ils ont  
6 fait un chèque. On peut descendre encore,  
7 maintenant c'est la compagnie DJL, là, qu'on avait  
8 un chèque de six cent vingt et un et quatorze  
9 (621,14 \$), on peut passer à l'autre. C'est CNIM  
10 Canada inc. qui fait travailler Grues Inter-  
11 Provincial. On a un chèque de onze cent cinquante-  
12 quatre et vingt-huit (1 154,28 \$). On peut passer  
13 au suivant, c'est Déménagement Montréal Express,  
14 ils font la même chose avec Service de Grues Inter-  
15 Provincial, un chèque de mille huit cent et  
16 quatorze (1 800,14 \$). On peut passer au suivant,  
17 J.G. Baillargeon Express, un chèque de trois mille  
18 six cent quatre-vingt et quatre-vingts  
19 (3 680,80 \$). Et les deux derniers, on a un chèque  
20 de Ganotec de deux cent soixante-quinze mille trois  
21 cent quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-dix-sept  
22 (275 385,97), et le dernier, qui est Béton  
23 Préfabriqué du Lac, un chèque de neuf mille sept  
24 cent dix-neuf et soixante-deux (9 719,62). Et ça  
25 c'est des chèques qui ont été faits, quand on

1 regarde les dates, là, en novembre deux mille  
2 quatre (2004), octobre deux mille quatre (2004),  
3 et... C'est ça. En novembre et octobre deux mille  
4 quatre (2004).

5 Q. **[482]** Octobre, novembre deux mille quatre (2004).  
6 Alors on vient de voir une série de chèques qui  
7 sont faits à... à différentes entreprises. Est-ce  
8 que vous êtes capable de retrouver, ou de suivre  
9 ces chèques-là?

10 R. C'est ça. Puis je veux juste revenir sur ce qu'on  
11 disait ce matin, là, parce que les entreprises qui  
12 ont émis les chèques n'ont rien à voir dans un  
13 stratagème quelconque, là.

14 Q. **[483]** C'est un paiement de service.

15 R. C'est ça. Ça fait que si on revient à la page 2 du  
16 document... Ça fait que j'ai ma liste de chèques  
17 qu'on vient de présenter, les huit chèques sont là,  
18 qui... qui sont déposés le dix-sept (17) novembre  
19 deux mille quatre (2004). Alors, cette... Le total  
20 de ça, juste un petit peu plus bas, là, que... si  
21 on descend un petit peu, c'est deux cent quatre-  
22 vingt-douze mille neuf cent douze et dix  
23 (292 912,10). Si on revient à la première page du  
24 document... On a le bordereau de dépôt qui est  
25 fait, comme on a dit ce matin, à la Banque Royale



1 du Canada, et on crédite le compte de Banque  
2 Manuvie, DV Capital inc., ce qu'on voit en bas à  
3 droite.

4 Q. **[484]** À gauche?

5 R. C'est-à-dire, en bas à gauche, excusez-moi.

6 Q. **[485]** Oui?

7 R. Puis le... le paraphe qui apparaît, là, on voit  
8 ABV. Alors ABV, c'est pour André B. Vincent, qui se  
9 trouve à être le père de Denis Vincent.

10 Q. **[486]** O.K. La... Sur cette... Alors on a un  
11 bordereau de dépôt qui est préparé. Est-ce qu'on  
12 est capable de savoir, physiquement, qui a fait le  
13 dépôt à la... dans... ce dépôt-là? Est-ce que  
14 c'est...

15 R. Ça serait André B. Vincent.

16 Q. **[487]** Vincent?

17 R. Dans ce cas-là.

18 Q. **[488]** O.K. Et si je vous demande, à la page 2,  
19 le... la liste des chèques qui constituent le  
20 dépôt, pouvez-vous juste nous dire si c'est un  
21 document que vous avez retrouvé, ou si c'est un  
22 document que vous, vous avez préparé pour faire la  
23 présentation?

24 R. Ça, ça... C'est arrivé tel quel, là. Moi je n'ai  
25 rien préparé, là.

1 Q. **[489]** O.K.

2 R. Je n'ai rien touché la... à ça.

3 Q. **[490]** Alors c'est un document, ça, ça accompagne le  
4 dépôt, et c'est...

5 R. Oui.

6 Q. **[491]** Quand on va sur la page 1...

7 R. Oui.

8 Q. **[492]** ... le bordereau de dépôt, on voit, « Voir  
9 liste annexes... annexée », là. C'est cette liste-  
10 là qui accompagne le dépôt.

11 R. C'est ça. Ça fait que quand ils font... Si on  
12 résume, là, quand ils font le dépôt, à partir du  
13 bordereau de dépôt, la liste des chèques, c'est  
14 « Voir liste annexée », c'est la liste qui est là,  
15 et les chèques qui sont derrière. Ça fait que ça,  
16 c'est notre kit, là...

17 Q. **[493]** Oui.

18 R. ... qu'on dépose à la banque.

19 Q. **[494]** Est-ce que... Je vous pose la question, est-  
20 ce que vous l'avez avec vous, ce kit-là, ce dépôt-  
21 là, là?

22 R. Oui.

23 Q. **[495]** O.K. Je comprends que vous l'avez papier avec  
24 vous?

25 R. Oui.

1 Q. **[496]** Puis on l'a à l'écran. O.K. On continue à  
2 suivre ce dépôt-là... ce document-là, on vient de  
3 voir un bordereau de dépôt à la Banque Royale du  
4 Canada pour, dans le... créditer le compte de  
5 Banque Manuvie, DV Capital inc.

6 R. Oui.

7 Q. **[497]** Je vous laisse continuer. Comment est-ce  
8 qu'on fait pour suivre ces pièces-là?

9 R. Ça, on peut aller à... à l'onglet suivant.

10 Q. **[498]** Je pense...

11 R. En fait, le deux cent quatre-vingt-douze mille  
12 (292 000), ça on le retrouvait...

13 Q. **[499]** Oui.

14 R. ... dans mon tableau, là. C'était le...

15 Q. **[500]** Peut-être, on va le retrouver. On va aller le  
16 pointer tout de suite dans le tableau.

17 R. À la page 3, c'était le dépôt du dix-sept (17)  
18 novembre deux mille quatre (2004), là. Deux cent  
19 quatre-vingt-douze mille neuf cent douze et dix  
20 (292 912,10).

21 Q. **[501]** À quelle date, déjà?

22 R. Dix-sept (17) novembre.

23 Q. **[502]** Alors dix-sept (17) novembre, on a le dépôt  
24 de deux cent quatre-vingt-douze (292), là. Et là on  
25 est à la page 3 de l'onglet 5, c'est la pièce 1158,

1 vous avez...

2 R. C'est ça.

3 Q. **[503]** ... un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept  
4 chèques, là, qui constituent ce montant-là.

5 R. C'est bien celui-là.

6 Q. **[504]** O.K.

7 R. Ça fait que...

8 Q. **[505]** On va le suivre. Alors, on a maintenant cet  
9 ensemble de chèques-là qui est présen... Ah, puis  
10 je vais juste regarder, est-ce qu'on a la date où  
11 le bordereau, où le dépôt a été fait?

12 R. C'est le dix-sept (17) novembre.

13 Q. **[506]** Dix-sept (17) novembre deux mille...

14 R. Deux mille quatre (2004).

15 Q. **[507]** Oui. Ce qu'on trouve dans le compte de  
16 banque. Vous avez raison.

17 (14:21:42)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Il y a huit chèques qui font l'ensemble.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 J'ai... J'ai... J'ai peut-être compté vite, là.

22 Huit, là. On va... Il s'agit de les... Je ne  
23 voudrais pas induire...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, il me semble, là. Ça a peu d'importance, là,

1           mais je veux juste être certaine que...

2           Me PAUL CRÉPEAU :

3           Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit.

4           Vous avez raison.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           O.K.

7           Me PAUL CRÉPEAU :

8           De BM à Ganotec, là, pour un total de deux cent  
9           quatre-vingt-douze mille (292 000).

10          Q. **[508]** O.K.?

11          R. Oui.

12          Q. **[509]** Est-ce qu'on est capable, maintenant, de  
13           comprendre qu'est-ce qui arrive? Parce que là on  
14           vient de voir que le déposant est André B. Vincent?

15          R. Oui.

16          Q. **[510]** Le père de Denis Vincent, dans un compte DV  
17           Capital, alors que les chèques sont faits au nom de  
18           différentes filiales du Groupe Fortier.

19          R. Oui.

20          Q. **[511]** Qu'est-ce qui se passe entre les deux?

21          R. On a... Le compte... En fait, le dépôt est fait  
22           chez... dans le compte de DV Capital, et on a un  
23           autre document, qu'on peut voir à l'onglet 8...

24          Q. **[512]** On va le coter, Madame, sous 11...

25          LA GREFFIÈRE :

1 1161.

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 1161.

4

5 38P-1161 : Ordre d'échange de chèques et  
6 reddition de comptes entre DV Capital  
7 et Trading Over the World, novembre  
8 2004

9

10 R. Alors, ça c'est toute une série... Le document est  
11 appelé « Ordre d'échange de chèques et reddition de  
12 comptes ». Tous les dépôts qui sont faits, puis ça  
13 on peut les suivre, là, sur les seize (16) dépôts  
14 qui ont été faits, j'en avais une dizaine pour  
15 lesquels je retrouvais ce... ce document-là. Et on  
16 voit que quand l'argent est déposé chez DV Capital,  
17 c'est au nom de Trading Over the World. La  
18 compagnie qu'on parlait ce matin, là, qui était  
19 identifiée dans... dans mon tableau, là. Alors, là  
20 on a le... À l'écran, on a le... le dépôt du deux  
21 (2) novembre deux mille quatre (2004), mais on peut  
22 descendre...

23 Q. **[513]** On va les suivre. Quatre... Le suivant... On  
24 va peut-être juste tourner les pages, on va se  
25 comprendre, on est toujours dans l'onglet 8, Madame

1 Blanchette, la première page étant un ordre  
2 d'échange daté du deux (2) novembre deux mille  
3 quatre (2004).

4 R. C'est ça. Ça fait que la façon dont ça se présente,  
5 c'est qu'on a ce document-là, l'ordre d'échange de  
6 chèques. Ensuite on a un bordereau de dépôt, avec  
7 une liste de chèques annexée.

8 Q. **[514]** O.K.?

9 R. Et les montants concordent, là. Alors on a ça pour  
10 les dépôts.

11 Q. **[515]** Celui du quatre (4) novembre, par la suite?

12 R. Oui.

13 Q. **[516]** C'est la même chose?

14 R. Oui.

15 Q. **[517]** On a le bordereau de dépôt et la liste des  
16 chèques?

17 R. Oui.

18 Q. **[518]** Cinq (5) novembre, c'est toujours les mêmes  
19 parties, là, Trading Over the World, DV Capital,  
20 cinq (5) novembre, pour deux cent quatre-vingt-  
21 treize mille (293 000), bordereau de dépôt et une  
22 longue série de chèques sur deux pages?

23 R. Oui.

24 Q. **[519]** On va laisser madame Blanchette venir nous  
25 rejoindre. Ça va?

1 R. Oui.

2 Q. **[520]** Deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299). Le  
3 suivant, neuf (9) novembre, pour trente-trois mille  
4 dollars (33 000 \$), et il y a six, sept chèques  
5 avec un bordereau de dépôt au même montant. Neuf  
6 (9) novembre, pour cent cinquante-quatre mille neuf  
7 cents (154 900), bordereau de dépôt, une quinzaine,  
8 une vingtaine de chèques, qui font le total de cent  
9 cinquante-huit huit cent dix et trente-neuf  
10 (158 810,39). Toujours exact, Monsieur Desrosiers?

11 R. Oui. Oui.

12 Q. **[521]** Encore le neuf (9) novembre, pour cent  
13 quatre-vingt-deux mille (182 000), même chose  
14 exactement, alors bordereau de dépôt et...

15 R. Bien, en fait, le dé... le montant du dépôt, c'est  
16 celui qui apparaît à gauche du document. À droite,  
17 c'est le montant remis au client.

18 Q. **[522]** Excusez-moi. Vous avez raison. Alors c'est  
19 toujours le montant de cent quatre-vingt-cinq mille  
20 (185 000). On expliquera tout à l'heure qu'est-ce  
21 qui se passe, frais financiers, montant remis au  
22 client. Alors dépôt de cent quatre-vingt-cinq mille  
23 (185 000). On a une page et quelques lignes de  
24 dépôts, à la même période. Bon. Vous nous dites que  
25 vous avez fait cet exercice-là pour tous les dépôts



1 que vous avez mentionnés en novembre, et celui du  
2 mois de décembre?

3 R. C'est ça. Ça fait que pour chacun de ces dépôts-là,  
4 on avait les documents... On n'a pas déposé tout  
5 l'ensemble, là, mais on a les documents papier ici.  
6 J'ai toute la liasse, là, pour chacun des... pour  
7 chacun de ces dépôts-là, avec toutes les copies de  
8 chèques, les listes des chèques, les bordereaux de  
9 dépôt.

10 Q. **[523]** O.K. Alors, si on se comprend bien, à  
11 l'onglet numéro 7, ce que vous avez fait, vous avez  
12 pris un dépôt seulement, qu'on va suivre au  
13 complet?

14 R. C'est ça.

15 Q. **[524]** Et pour les autres, ça serait la même  
16 mécanique qui s'appliquerait, si on se donnait la  
17 peine de reproduire et suivre les centaines et les  
18 centaines de chèques qu'on retrouve dans les autres  
19 dépôts?

20 R. Tout à fait. Puis la compilation de tout ça, bien,  
21 c'était le tableau, là, qu'on avait tout à l'heure,  
22 qui totalise deux point huit millions (2.8 M).  
23 Mais, si on redescend un petit peu, là, jusqu'au  
24 dépôt du dix-sept (17) novembre, là.

25 Q. **[525]** Oui, on va y aller.

1 R. On va repartir de là.

2 Q. **[526]** Celui du dix-sept (17) novembre. Alors, pour  
3 un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille  
4 neuf cent douze et dix (292 912,10 \$), qui est à  
5 l'écran en ce moment?

6 R. Oui.

7 Q. **[527]** Alors, celui-ci c'est celui dont vous allez  
8 nous parler maintenant?

9 R. C'est ça. C'est... ce qu'on va faire maintenant  
10 c'est qu'on va regarder en détail ce document-là.  
11 Alors, la date de la transaction c'est le dix-sept  
12 (17) novembre deux mille quatre (2004), c'est entre  
13 Trading Over the World et DV Capital. Ce qu'on nous  
14 donne comme détail de la transaction c'est que le  
15 montant des chèques à échanger est deux cent  
16 quatre-vingt-douze mille neuf cent douze et dix  
17 (292 912,10 \$), qui correspond au bordereau de  
18 dépôt. Il y a des frais financiers chargés par DV,  
19 qui est cinq mille huit cent cinquante-huit et  
20 vingt-quatre (5 858,24 \$), qui correspond à deux  
21 pour cent (2 %) du montant des chèques à échanger.  
22 Et le montant qui est remis au client est deux cent  
23 quatre-vingt-sept mille cinquante-trois et quatre-  
24 vingt-six (287 053,86 \$).

25 Q. **[528]** Je vais juste vous demander, Monsieur

1 Desrosiers, on voit le montant brut moins les frais  
2 financiers, que je vais appeler une commission, qui  
3 est de deux pour cent (2 %) dans ce cas-là?

4 R. Oui.

5 Q. **[529]** L'avez-vous calculé pour l'ensemble... pour  
6 chacun des dépôts, voir si, effectivement, c'était  
7 toujours deux pour cent (2 %)?

8 R. Ça correspond toujours à deux pour cent (2 %).

9 Q. **[530]** Alors, quand vous dites, ça, celui que vous  
10 avez pris, cet exemple-là de ce dépôt-là, du dix-  
11 sept (17) novembre, là, c'est vraiment le même  
12 processus qu'on retrouve dans tous les autres  
13 dépôts, de novembre et décembre, dans ce compte-là?

14 R. Oui.

15 Q. **[531]** O.K. Alors, allez-y. On a un ordre d'échanges  
16 de chèques et reddition de comptes.

17 R. Oui. Alors, si on descend un petit peu plus bas  
18 dans le document, il y a une déclaration et  
19 approbation. Par les présentes le client demande à  
20 DV, qui est DV capital, Denis Vincent, de lui  
21 échanger les chèques ci-joints en argent comptant,  
22 « selon les termes et conditions prévus à la  
23 convention générale signée entre les parties ». Le  
24 client autorise DV à payer ses frais financiers à  
25 même le montant du chèque ou des chèques échangés,

1 qui est le montant de cinq mille huit cent  
2 cinquante-huit et vingt-quatre (5858,24 \$) dans ce  
3 cas-là. Le client reconnaît avoir reçu de DV la  
4 somme figurant dans la case intitulée « Montant  
5 remis au client » et le client approuve la  
6 reddition de comptes et s'en déclare satisfait.  
7 C'est signé par DV et la personne dûment autorisée  
8 et signé par le client c'est le représentant de  
9 Trading Over the World.

10 Q. **[532]** O.K. Alors, maintenant on sait qu'il y a  
11 cette entreprise-là Trading Over the World, qui  
12 s'appelle « le client », qui passe une entente avec  
13 DV Capital et qui va déposer ces huit chèques là,  
14 qu'on vient de voir, mais qui ont été faits à  
15 l'ordre des... Groupe Fortier, là, je le dis toutes  
16 compagnies confondues, parce que ça va toujours  
17 être le même... des fois c'est Fortier, des fois  
18 c'est Grues Caron. C'est des chèques qui sont  
19 adressées aux entreprises du Groupe Fortier et qui  
20 sont, tout à coup, déposés chez DV Capital à  
21 travers Trading Over the World?

22 R. Oui.

23 Q. **[533]** Êtes-vous... qu'est-ce qu'on a... pourquoi...  
24 quel est le lien entre Fortier transfert, Groupe  
25 Fortier et Trading Over the World?

1 R. Le lien entre Fortier transfert et Trading Over the  
2 World n'est pas direct. Ça, ça reste à établir puis  
3 il y a des éléments d'enquête à compléter ou,  
4 sinon, on peut poser la question au propriétaire de  
5 Fortier transfert.

6 Q. **[534]** O.K. On va peut-être... Vous êtes-vous  
7 interrogé à savoir c'était quoi, ça, Trading Over  
8 the World, puis on voit toujours la même adresse  
9 qui revient, si je me trompe pas, 1013, Centre  
10 Road, Wilmington, New Castle, USA?

11 R. Oui.

12 Q. **[535]** Est-ce que vous avez retrouvé une entente  
13 entre DV Capital et Trading Over the World?

14 R. Oui, et ça correspond au document suivant.

15 Q. **[536]** Donc, le 9, la pièce 1160...

16 LA GREFFIÈRE :

17 2.

18

19 38P-1162 : Convention générale entre Trading Over  
20 the World et DV Capital

21

22 R. Alors, si on résume, DV encaisse les chèques, remet  
23 l'argent comptant à son client moins les frais  
24 financiers de deux pour cent (2 %).

25 Q. **[537]** Je vais peut-être juste attirer l'attention

1 de nos commissaires sur la date de ce document-là,  
2 qu'on a maintenant à l'écran, la pièce 1162. Vous  
3 trouvez la date à la page 2 du document :

4 En foi de quoi les parties ont signé  
5 les présentes à Grand-Mère, le premier  
6 (1<sup>er</sup>) jour du mois de novembre deux  
7 mille quatre (2004).

8 Entente passée à Grand-Mère dans le district  
9 judiciaire Saint-Maurice en la province de Québec.  
10 O.K.? Alors, on voit que c'est le premier (1<sup>er</sup>)  
11 novembre deux mille quatre (2004), cette entente-là  
12 est faite entre Trading Over the World. Maintenant  
13 on va prendre le temps de regarder qui sont les  
14 parties à cette entente-là. On va repartir en haut.  
15 Trading Over the World...

16 R. Alors, c'est une personne morale qui est constituée  
17 en vertu des lois du Delaware. Le Delaware, à  
18 l'époque, était reconnu comme un paradis fiscal,  
19 selon une liste, là, qui avait été préparée par  
20 l'OCDE, et, en deux mille neuf (2009), le Delaware  
21 a été retiré de cette liste-là. Mais ici, on se  
22 situe en deux mille quatre (2004).

23 Q. **[538]** Deux mille quatre (2004). Et puis,  
24 curieusement, je vous pose la question, mais en la  
25 ville de Wilmington, état du New Castle...

1 R. C'est un comté dans l'état du Delaware.

2 Q. **[539]** Comté de New Castle dans l'état de Delaware.

3 O.K.

4 R. Oui.

5 Q. **[540]** Représenté par Philippe Demanet, son  
6 président et officier dûment autorisé. Et je  
7 comprends que ça semble être monsieur Demanet qui  
8 signe à la page 2, en bas de la page 2 du document?

9 R. Oui.

10 Q. **[541]** Oui? On va l'amener à la signature. Alors, on  
11 voit, à la gauche, une signature qui est caviardée  
12 mais en dessous duquel (sic) on retrouve Philippe  
13 Demanet, président et officier.

14 R. Oui. On va juste revenir à la page 1.

15 Q. **[542]** Oui.

16 R. On va passer le document en détail, là, qui est  
17 quand même intéressant. Donc, c'est signé entre  
18 Trading Over the World inc. et DV Capital inc., qui  
19 est la compagnie de Denis Vincent. Alors, comme  
20 préambule :

21 Les parties déclarent ce qui suit. DV  
22 exploite une entreprise d'échange de  
23 chèques; le client désire obtenir les  
24 services de DV et DV accepte de  
25 fournir des services au client. À ces

1                   fins, les parties conviennent de ce  
2                   qui suit. DV fournit au client le  
3                   numéro de compte que ce dernier devra  
4                   utiliser chaque fois qu'il transmettra  
5                   un ordre d'échange de chèque à DV.

6                   Et ça, sur les documents qu'on a, je l'avais pas...  
7                   le document « Ordre d'échange de chèque », on ne  
8                   l'a pas eu pour l'ensemble des seize (16) dépôts,  
9                   on l'avait pour à peu près dix (10) dépôts. Ça  
10                  correspondait à un total de un million huit cent  
11                  vingt et un mille (1 821 000), là, sur le deux...

12                Q. **[543]** Deux point neuf millions (2.9 M).

13                R. Deux point... deux point huit millions (2.8 M).

14                Q. **[544]** Juste pour qu'on se comprenne bien. Je  
15                  comprends que le numéro de compte est caviardé. Si  
16                  on retenait juste... êtes-vous capable de nous dire  
17                  le dernier chiffre, juste un seul chiffre mais le  
18                  dernier chiffre du numéro de compte qui est  
19                  caviardé pour le distinguer, parce qu'on va parler  
20                  d'autres comptes, là?

21                R. Ça c'est le compte... le numéro de client, c'est le  
22                  compte numéro 3.

23                Q. **[545]** Numéro 3. O.K. Quand vous avez regardé  
24                  l'ensemble des dépôts qui ont été faits dans le  
25                  compte de DV Capital, là on a le client, Trading



1 Over the World, lui se voit attribuer le numéro 3.  
2 Est-ce que vous avez retrouvé, dans les dépôts chez  
3 Trading Over the World, d'autres comptes que le  
4 compte numéro 3?

5 R. En fait, c'est dans... chez DV Capital.

6 Q. **[546]** Chez DV Capital.

7 R. Qu'on retrouve d'autres numéros de clients, client  
8 1, 2, 3, 4, 5 et c'est associé à d'autres  
9 entreprises.

10 Q. **[547]** Qui n'ont pas affaire ici?

11 R. C'est ça.

12 Q. **[548]** Donc, on va suivre juste le compte numéro 3,  
13 qui est celui... qui lie Trading Over the World  
14 avec DV Capital?

15 R. Oui.

16 Q. **[549]** C'est beau.

17 R. Alors, si on continue toujours dans le même  
18 document. Alors, le point 2, le rôle de DV :

19 Se limite à agir comme intermédiaire  
20 relativement à l'échange de chèques  
21 libellés au nom du client. Le client  
22 reconnaît donc que DV ne prodigue  
23 aucun conseil fiscal, comptable,  
24 financier et/ou juridique. Le client  
25 s'engage à consulter, chaque fois que

1                    cela sera nécessaire, ses propres  
2                    conseillers fiscaux, comptables,  
3                    financiers et/ou juridiques.

4                    Comme instructions :

5                    DV est autorisée à agir sur la foi de  
6                    tout ordre ou instructions qu'elle  
7                    croit de bonne foi émanant du client.

8                    Les frais financiers :

9                    Le client doit payer à DV des frais  
10                    financiers selon les tarifs et les  
11                    modalités en vigueur de temps à autre  
12                    chez DV. Le client reconnaît avoir été  
13                    informé des tarifs et des modalités  
14                    présentement en vigueur.

15                    Pour tous les dépôts qui sont faits dans le mois de  
16                    novembre, décembre deux mille quatre (2004), chez  
17                    DV Capital par Trading Over the World, le taux,  
18                    comme on disait, était de deux pour cent (2 %) à  
19                    chaque fois.

20                    Q. **[550]** Oui?

21                    R. La responsabilité :

22                    Le client a la responsabilité  
23                    d'informer DV de tout changement y  
24                    compris mais sans limiter ce qui  
25                    précède, le changement au niveau des

1 signataires autorisés.

2 Formulaire :

3 Le client s'engage à signer, pour  
4 chaque transaction, un ou des  
5 formulaires utilisés par DV pour  
6 confirmer l'ordre d'échange de chèques  
7 et la reddition de compte. La présente  
8 convention entre en vigueur le jour de  
9 sa signature par les parties qui est  
10 le premier (1<sup>er</sup>) novembre deux mille  
11 quatre (2004) et la portée du  
12 contrat...

13 Bon. C'est des technicalités, là.

14 Q. **[551]** O.K.

15 R. Mais :

16 Les parties ont signé le premier (1<sup>er</sup>)  
17 novembre deux mille quatre (2004),  
18 Philippe Demanet pour Trading Over the  
19 World et Denis Vincent pour DV Capital  
20 inc.

21 Q. **[552]** Juste avant qu'on aille plus loin, on va  
22 peut-être tirer deux choses au clair, au paragraphe  
23 7 :

24 Le client s'engage à signer pour  
25 chaque transaction un ou des



1 Q. **[556]** C'est beau?

2 R. Ça fait que ça explique, là, le... le document

3 d'ordre d'échange de chèques qui nous dit que :

4 Le client demande à DV de lui échanger

5 les chèques en argent comptant selon

6 les termes et conditions prévus à la

7 convention.

8 Q. **[557]** Bon. Alors, monsieur Philippe Demanet qui

9 signe pour cette entreprise-là, qui est autorisé à

10 signer puis à approuver les documents au nom de la

11 société, est-ce qu'on a des renseignements sur

12 monsieur Philippe Demanet?

13 R. À la page suivante qui est l'annexe B, Signataires

14 autorisés, on a comme identification du signataire,

15 monsieur Philippe Demanet qui est président et

16 officier et comme adresse on a Madagascar.

17 Q. **[558]** O.K. Alors, l'île de Madagascar?

18 R. C'est ça.

19 Q. **[559]** Et ce sont les renseignements qu'on a sur

20 monsieur Demanet?

21 R. Oui.

22 Q. **[560]** Vous êtes-vous personnellement intéressé à

23 monsieur Demanet, voir qui il est, est-ce qu'on

24 retrouve des renseignements sur lui sur les sources

25 ouvertes, qu'est-ce qu'on connaît comme

1 renseignements de monsieur Philippe Demanet?

2 R. En fait, en tapant le nom Philippe Demanet et  
3 Madagascar dans un moteur de recherche, on a trouvé  
4 que c'était un résident de Madagascar, que c'est un  
5 citoyen belge et que l'homme en question a été  
6 impliqué dans un réseau de vols de voitures.

7 Q. **[561]** Et qui est à procès à ce moment-là en  
8 Belgique?

9 R. Oui.

10 Q. **[562]** O.K. On continue. Dans les autres documents  
11 que nous avons encore à la page suivante, société  
12 Trading Over the World, on a une adresse Centre  
13 Road, Wilmington, Delaware?

14 R. Juste pour revenir...

15 Q. **[563]** Oui?

16 R. ... parce qu'on parlait de... impliqué dans un  
17 réseau de vols de voitures.

18 Q. **[564]** Oui?

19 R. De l'autre côté, l'autre signataire qui est Denis  
20 Vincent, lui, on a des allégations sur lui qu'il  
21 aurait été impliqué dans un réseau de vols de  
22 voitures pour exportation.

23 Q. **[565]** Pour exportation et qui a été enquêté par la  
24 Gendarmerie royale du Canada?

25 R. Oui.

1 Q. **[566]** Est-ce que vous avez même l'époque où ces  
2 événements-là se seraient produits dans le cas de  
3 monsieur... et de monsieur...

4 R. Ça se situe à la même époque, là.

5 Q. **[567]** Fin des années quatre-vingt-dix (90), début  
6 deux mille (2000)?

7 R. Oui.

8 Q. **[568]** O.K. Je vous laisse continuer, Monsieur  
9 Desrosiers.

10 R. Donc, à la page suivante, la société Trading Over  
11 the World inc. et c'est les documents  
12 d'incorporation, là, que le président et officier  
13 qui est Philippe Demanet, il y a un numéro  
14 d'identification, la date d'incorporation de cette  
15 société-là est le vingt et un (21) janvier quatre-  
16 vingt-dix-sept (97), ça s'est fait au Delaware. Et  
17 à la page suivante, on a un certificat, là.

18 Q. **[569]** Un certificat avec un timbre?

19 R. C'est ça.

20 Q. **[570]** Qui vient d'un officier de l'État du  
21 Delaware...

22 R. Oui.

23 Q. **[571]** ... qui certifie la constitution de la  
24 compagnie Trading Over the World?

25 R. Oui.

1 Q. **[572]** Bon. Juste pour garder le timbre en dessous  
2 de la date, six (6) mai quatre-vingt-dix-neuf (99).  
3 Voyez-vous qu'il nous provient de Bruxelles?

4 R. C'est ça.

5 Q. **[573]** Bon.

6 R. Ça fait que ça nous fait notre lien entre Philippe  
7 Demanet, citoyen belge, que le document est étampé  
8 à Bruxelles.

9 Q. **[574]** Et les autres pages, ça complète les... le  
10 certificat d'incorporation, la reconnaissance par  
11 l'État du Delaware de...

12 R. C'est ça.

13 Q. **[575]** ... l'existence de la compagnie?

14 R. C'est fait par une société qui incorpore des  
15 entreprises, c'est un truc qui est tout à fait  
16 légal. Et d'ailleurs il y a une entreprise qui est  
17 située juste l'autre bord de la rue ici qui fait la  
18 même chose.

19 Q. **[576]** Même chose. Alors, cette compagnie-là est  
20 incorporée, elle fonctionne. Maintenant, on sait  
21 maintenant qu'en arrière de Trading Over the World,  
22 on a Philippe Demanet de Madagascar et Denis  
23 Vincent d'autre part?

24 R. Oui.

25 Q. **[577]** Sauf que dans l'entente, je reviens à



1 l'entente, là, on nous dit à la page 2, Rôle de DV.

2 Alors :

3 Le rôle de DV se limite à agir comme  
4 intermédiaire relativement à l'échange  
5 de chèques libellés au nom du client.

6 Et dans ce cas-ci le client c'est Trading Over the  
7 World?

8 R. Oui.

9 Q. **[578]** Et je n'ai pas vu de chèque encore au nom de  
10 Trading Over the World?

11 R. Non.

12 Q. **[579]** Est-ce que... en avez-vous trouvé?

13 R. C'est ce qui complique un petit peu et qui fait la  
14 beauté de toute l'histoire, c'est qu'on a des...  
15 des chèques faits à des compagnies de grues du  
16 Groupe Fortier qui sont déposés dans le compte de  
17 DV Capital et l'argent est remis à Trading Over the  
18 World.

19 Q. **[580]** Et quand vous dites dans le compte de DV  
20 Capital, c'est le compte 3 attribué à Trading Over  
21 the World?

22 R. Oui.

23 Q. **[581]** Donc...

24 R. À la Banque Manuvie.

25 Q. **[582]** C'est ça. Puis ça, est-ce que vous trouvez

1           quoi que ce soit comme explications qui fait  
2           pourquoi qu'on a ces deux point huit millions de  
3           dollars (2,8 M\$) qui transitent, qui sont des  
4           chèques faits par des fournisseurs légitimes à des  
5           filiales du Groupe Fortier qui passent à travers le  
6           compte Trading Over the World pour aboutir dans les  
7           mains de chez DV qui dit je remets l'argent  
8           comptant à Trading Over the World. Si je comprends  
9           bien, c'est ça, là?

10          R. Oui.

11          Q. **[583]** O.K. Moins deux pour cent (2 %) ?

12          R. C'est ça.

13          Q. **[584]** Deux point huit millions (2,8 M) est-ce qu'on  
14           a calculé qu'est-ce que ça représentait comme le  
15           deux pour cent (2 %) de la commission de  
16           monsieur...

17          R. Ça donnait environ cinquante-sept mille dollars  
18           (57 000 \$).

19          Q. **[585]** Alors, là-dessus on sait que l'entreprise DV  
20           Capital a pris un pourcentage de commission de  
21           cinquante-six mille dollars (56 000 \$) ou à peu  
22           près, là?

23          R. À peu près.

24          Q. **[586]** Pour le moment, est-ce qu'on est capable  
25           d'aller plus loin que ça, de voir pourquoi que ces

1 chèques-là qui sont des chèques, on a vu des noms  
2 d'entreprises, je vous mentionne qu'on a même le  
3 nom de l'entreprise, exemple, Hydro-Québec.

4 R. Oui.

5 Q. **[587]** Une grande compagnie québécoise. Pourquoi que  
6 son chèque, qui est fait au nom de Grues Fortier,  
7 se ramasse entre les mains de Trading Over the  
8 World, DV Capital. Est-ce qu'on a... est-ce qu'on  
9 trouve cette explication-là?

10 R. Non.

11 Q. **[588]** Est-ce que... et ça, l'exercice que vous avez  
12 fait, vous l'avez fait pour la première série de  
13 chèques?

14 R. On l'a fait pour toute, toute la liasse.

15 Q. **[589]** Vous l'avez fait pour tous les autres. Je  
16 comprends qu'aujourd'hui vous déposez uniquement  
17 celle-ci?

18 R. Oui.

19 Q. **[590]** Mais pour les autres vous avez refait le même  
20 exercice et c'est le même exercice partout, ces  
21 chèques-là s'en vont dans les mains de... entre les  
22 mains de Trading Over the World nécessairement  
23 parce que c'est déposé dans son compte, le compte  
24 numéro 3?

25 R. Oui.

1 Q. [591] Et là-dessus vous ne vous préoccupez pas du  
2 tout, vous nous l'avez dit, je le sais, mais des  
3 autres comptes, les comptes 1, 2, 4, 5 qui étaient  
4 pour d'autres clients de DV Capital, vous n'avez  
5 pas tenu compte de ça?

6 R. On ne s'est pas attardé à ces comptes-là.

7 Q. [592] O.K. Est-ce qu'il y a d'autres éléments  
8 d'information que vous voulez nous donner  
9 relativement à ça? Est-ce qu'on a fait... ah! oui,  
10 le circuit, vous allez nous le continuer, là.  
11 L'argent a été déposé dans le compte chez DV  
12 Capital. Physiquement, ce compte-là se retrouve à  
13 la Banque Royale?

14 R. En fait, chez Manuvie, là. Les dépôts sont faits à  
15 la Banque Royale...

16 Q. [593] Excusez-moi...

17 R. ... mais la Banque Royale est pas impliquée là-  
18 dedans autre que...

19 Q. [594] Que de recevoir le dépôt?

20 R. C'est ça.

21 Q. [595] Pouvez-vous nous expliquer les règles, si je  
22 vous parle de CANAF. Qu'est-ce que c'est que CANAF?

23 R. Ça c'est une, en fait c'est un organisme qui  
24 contrôle, au niveau des banques, les dépôts qui  
25 sont faits au-dessus d'un certain seuil.

1 Q. [596] Et qui est de combien au Canada actuellement?

2 R. Qui serait de dix mille dollars (10 000 \$).

3 Q. [597] Alors, pouvez-vous résum... est-ce que ça  
4 résume bien que toute transaction de plus de... de  
5 dix mille dollars (10 000 \$) et plus ou plus de dix  
6 mille (10 000 \$), là, je sais pas à quel sou on  
7 est, on se trouve, là, mais les transactions  
8 doivent être rapportées à CANAF qui a un pouvoir  
9 d'enquêter sur ces transactions, là.

10 R. C'est sujet à vérification, oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [598] CANAF étant?

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Canadian...

15 R. Je... je... bonne question.

16 Me ANDRÉ RYAN :

17 Le Centre d'analyse des opérations et déclarations  
18 financières du Canada.

19 R. C'est ça. Merci.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Merci Maître Ryan.

22 Q. [599] Alors c'est l'organisme réglementaire fédéral  
23 canadien qui est lié par des traités internationaux  
24 avec les autres pays, là, pour faire le genre  
25 d'examen et le suivi sur ces, sur ces dépôts-là de

1 plus de dix mille dollars (10 000 \$)?

2 R. Oui.

3 Q. [600] O.K. Je vous repose un dernier... Est-ce que  
4 vous avez d'autres choses que vous pouvez donner  
5 pour compléter ou on a fait le tour, Monsieur  
6 Desrosiers, là?

7 R. En fait, quand on regarde, puis sans... sans  
8 ressortir le document qu'on avait, là, mais dans  
9 mon tableau de tous les, tous les dépôts, en fait  
10 j'avais tous les bordereaux de dépôt pour  
11 l'ensemble des recevables de Fortier sauf deux  
12 dépôts. Celui du six (6) décembre deux mille quatre  
13 (2004) qui était un dépôt de cent quatre-vingt-  
14 quatorze mille trois cent vingt-six et quinze  
15 (194 326,15 \$) et celui du vingt-trois (23)  
16 novembre, qui était de vingt-deux mille sept cent  
17 quatre-vingt-dix-neuf et cinquante (22 799,50 \$).  
18 Ceux-là, j'avais pas les bordereaux de dépôt, là,  
19 ni les listes de chèques, mais, c'est le même mode  
20 d'opération, là. Donc, ça... la démonstration était  
21 évidente, là, avec tout le reste, là. Les feuilles  
22 de... d'ordre d'échange de chèques et de reddition  
23 de compte on ne les a pas pour tout l'ensemble,  
24 mais pour ceux qu'on avait, là, j'en avais pour,  
25 comme j'avais dit tout à l'heure, là, pour un point

1 huit million (1,8 M\$) sur les deux point huit  
2 (2,8 M\$), mais c'est toujours le même mode  
3 d'opération.

4 Q. [601] Merci. Moi j'ai pas d'autres questions pour  
5 le témoin.

6 R. Mais en fait, il restait un document, là, à  
7 présenter.

8 Q. [602] Vous faites bien de me reprendre, Monsieur  
9 Desrosiers. Oui, excusez-moi, le dernier à l'item  
10 10. Ça va compléter. Je comprends qu'on va faire le  
11 tour du cercle, là.

12 R. C'est ça.

13 LA GREFFIÈRE :  
14 1163.

15 Q. [603] Merci.

16 14:45:04

17

18 38P-1163 : Avis de fermeture du compte de DV  
19 Capital à la Banque Manuvie, le 17  
20 décembre 2004

21

22 R. Alors la Banque Manuvie envoie, le dix-sept (17)  
23 décembre deux mille quatre (2004), un avis de  
24 fermeture de compte à Denis Vincent, DV Capital  
25 inc., et la lettre nous dit qu'ils constatent que

1 le compte mentionné en rubrique ne se conforme pas  
2 aux exigences reliées au compte Avantage  
3 Entreprises et conséquemment, ils avisent, par la  
4 présente, que la banque fermera le compte  
5 d'entreprise le trente (30) décembre deux mille  
6 quatre (2004) et à partir du dix-sept (17) décembre  
7 deux mille quatre (2004), le compte est en suspens  
8 et toutes transactions seront dorénavant rejetées.  
9 Et ça explique, là, tout à l'heure, quand je vous  
10 avais montré, là, dans le tableau, mes... quand on  
11 a commencé cet après-midi, là, les trois eff... les  
12 quatre effets qui avaient été retournés, là, c'est  
13 que le compte était, les transactions étaient en  
14 suspens et le compte était en voie d'être fermé,  
15 là. Alors les chèques, les quatre chèques  
16 retournés, le vingt et un (21), vingt-deux (22),  
17 vingt-trois (23), vingt-neuf (29) décembre, là,  
18 c'est à cause de ça, là.

19 Q. [604] O.K. Il y en a même un, on en a un de cinq  
20 cent mille (500 000 \$), un de...

21 R. Trois cent mille (300 000 \$), il y en avait un  
22 autre de dix mille (10 000 \$), là.

23 Q. [605] O.K. Alors on a comme un autre huit cent  
24 mille dollars (800 000 \$) qui s'en venait pour  
25 dépôt normalement dans ce compte-là...



1 R. En fait, c'était des chèques...

2 Q. [606] Ah! oui.

3 R. C'était des chèques, là, c'était pas des dépôts,  
4 là, c'était des chèques que DV Capital faisait mais  
5 que la Banque Manuvie, là, a retournés.

6 Q. [607] A retournés. Et comment c'est, vous expliquez  
7 la fermeture du compte pour le remettre à zéro,  
8 c'est que la banque a émis...

9 R. C'est ça. Ça fait que le quatre (4) janvier, si je  
10 reviens à mon, à mon état de compte, là...

11 Q. [608] C'est la pièce numéro 3, à la dernière page,  
12 qui est l'onglet, c'est onglet numéro 3, 1156.

13 R. C'est ça. Alors la... la Banque Manuvie fait un  
14 chèque officiel de huit cent quatre-vingt-trois  
15 mille trois cent trente et cinquante-sept  
16 (883 330,57 \$) le quatre (4) janvier deux mille  
17 cinq (2005) pour fermer le compte.

18 Q. [609] On donne le chèque à DV Capital pour huit  
19 cent quatre vingt mille (880 000 \$) puis on lui dit  
20 allez-vous en avec ce chèque-là. Est-ce qu'on a été  
21 capable de suivre ce chèque-là, qu'est-ce qui est  
22 arr... Où est-ce qu'il a été encaissé?

23 R. Oui, le chèque a été déposé dans un compte de DV  
24 Capital inc., le six (6) janvier deux mille cinq  
25 (2005) dans un compte à la Banque de Montréal.

1 Q. [610] Ah! on change de banque à ce moment-là.

2 R. C'est ça. Puis le, si on continue, là, il y a un  
3 mon... il y a un chèque de huit cent vingt mille  
4 (820 000 \$) qui a été fait, un chèque certifié, le  
5 treize (13) janvier deux mille cinq (2005) qui sort  
6 l'argent du compte, là, de la Banque de Montréal et  
7 par la suite, le solde à la Banque de Montréal est  
8 négligeable.

9 Q. [611] Et le chèque de huit cent vingt mille  
10 (820 000 \$), chèque certifié, est-ce qu'on sait à  
11 l'attention de qui il a été fait?

12 R. Ça, on ne l'a pas eu.

13 Q. [612] Je vous remercie. Je n'aurai pas... Je sais  
14 que c'était aride, Madame la Présidente, c'est un  
15 sujet qui est pas fa... J'ai essayé, je sais pas  
16 s'il y a des questions, là, pour tenter  
17 d'éclaircir, là?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Est-ce que les parties ont des questions pour  
20 monsieur Desrosiers? Oui, Maître Ryan?

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN :

22 Q. [613] Merci, je serai très bref. Monsieur  
23 Desrosiers, pouvez-vous revenir sur un sujet? Vous  
24 avez dit que vous avez obtenu l'information à  
25 l'effet que monsieur Vincent aurait fait l'objet

1 d'allégations à l'effet qu'il aurait été impliqué  
2 dans un réseau de vol et d'exportation de voitures  
3 volées, c'est exact?

4 R. Un réseau de vol de voitures pour exportation, oui.

5 Q. [614] Pour exportation. Et selon l'information que  
6 vous avez acquise, est-ce que cette information  
7 était connue du public en deux mille quatre (2004),  
8 deux mille six (2006)?

9 R. Si c'était connu du public, c'est une bonne  
10 question, là. J'ai pas, j'ai pas les détails, là...

11 Q. [615] Mais vous, comment avez-vous acquis cette  
12 information?

13 R. Ah! c'est mes collègues de... un de mes collègues.

14 Q. [616] Vos collègues enquêteurs avec, auprès des  
15 services de police?

16 R. Oui.

17 Q. [617] Bon. Et, je vais vous poser la question  
18 autrement. Avez-vous, vous, une quelconque  
19 information à l'effet que cette information était  
20 connue du public en deux mille quatre (2004), deux  
21 mille cinq (2005), deux mille six (2006)?

22 R. Non.

23 Q. [618] Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Alors donc, ça clôt le témoignage de

1 monsieur Desrosiers. Alors merci beaucoup Monsieur  
2 Desrosiers.

3 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Madame la Présidente...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Crépeau?

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Je le sais... j'ai regardé l'heure mais on attend  
14 le prochain... madame Raymonde Lefebvre qui devrait  
15 être ici, maître Harrison, je leur ai parlé ce  
16 midi. Ils avaient terminé à la Cour supér... Maître  
17 Harrison avait terminé à la Cour supérieure et il  
18 s'en venait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, écoutez, il est moins dix...

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Je suggérerais peut-être d'ajourner.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... on va suspendre. O.K.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 O.K.?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Nous allons suspendre...

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Pas ajourner mais suspendre.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... et voir où est maître Harrison et sa cliente.

9 Merci.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

---

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 (15:08:52)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Alors j'attends.

16

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Alors, Madame la Présidente, maître Harrison est

19 arrivé. D'autre part, je pense que les... Je ne

20 sais pas si les représentants des médias, à qui on

21 a reporté cette requête-là mercredi de la semaine

22 passée à aujourd'hui... Écoutez, je n'ai pas revu

23 après-midi, je n'ai pas porté attention, mais je ne

24 vois pas...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Harrison, est-ce que vous avez avisé les  
3 médias?

4 Me KARL-EMMANUEL HARRISON :

5 Qu'on demandait la cassation du subpoena?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Cette requête a été déposée...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 ... la semaine passée, et on l'a reportée une  
14 journée, en fin de journée...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 On l'a reportée à mercredi. Maintenant...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Mais en quoi ça concerne les médias, pour la  
21 cassation du subpoena?

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Vous avez raison, j'ai malheureusement le  
24 réflexe...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 ... de penser... Vous avez...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Moi aussi, quand vous m'avez parlé de ça...

7 Excusez-moi, Maître Harrison.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Merci, Madame la Présidente. Ça va.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Allez-y, je vous écoute.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me KARL-EMMANUEL HARRISON :

13 Non, je m'excuse, parce que je... Vu que je n'étais  
14 pas là avant, je pensais que mon collègue faisait  
15 référence à une autre requête.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Il pensait à une autre.

18 Me KARL-EMMANUEL HARRISON :

19 Écoutez, je vais essayer d'être bref, là, parce que  
20 je sais que la Commission a déjà rejeté la requête  
21 en cassation de subpoena de monsieur Lafortune,  
22 vous aviez rendu un jugement la semaine dernière.

23 On s'est présenté, vendredi dernier, en  
24 Cour supérieure, et le sursis de la décision n'a  
25 pas été octroyé, donc je n'ai pas l'intention de

1 reprendre des arguments qui sont similaires à ceux  
2 présentés par maître Boivin, là.

3 Cela dit, si on veut, dans une cer... pour  
4 une certaine forme, j'avais l'intention de... de  
5 vous dire toujours que la position de la  
6 requérante, madame Lefebvre, c'est qu'à notre avis,  
7 pour démontrer la pertinence, ça prend plus qu'une  
8 simple assertion qui est présentée par maître...  
9 par le témoignage lors des représentations de  
10 maître Crépeau, et je pense que l'examen devrait  
11 être fait, attentif, de votre mandat, quant à la...  
12 quant à ce que constitue, en fait, tout simplement,  
13 le mandat de la Commission, parce que ce que je  
14 réitère, là, puis je pense ce qui est important, et  
15 dans une certaine mesure ça avait été retenu dans  
16 la première décision... bien, par la décision  
17 rendue la semaine passée par... par les  
18 commissaires, c'est que les... si on veut, la  
19 suite, ou les actifs des ventes légitimes des  
20 actifs de Fortier Transfert, il n'y a pas eu  
21 d'infiltration du crime organisé à ce moment-là  
22 dans Fortier Transfert, et ce que des personnes ont  
23 pu faire avec les fruits de la vente, ça les  
24 regarde de manière propre, à moins que, comme vous  
25 l'aviez décidé au paragraphe 24... Mais je



1 comprends qu'il y a une question fiscale, mais  
2 c'est parce que je pense que l'argument, vous  
3 l'avez retenu jusqu'à une certaine mesure, que  
4 l'impact fiscal ne vise pas le mandat de la  
5 Commission.

6 Alors ma prétention, c'est si vous ne... si  
7 la Commission ne s'intéresse pas à savoir si les  
8 rapports d'impôts ont été faits dans les règles de  
9 l'art, et s'il y a des sommes dues qui peuvent être  
10 dues au fisc, ma question, c'est, et ma  
11 compréhension, et c'est peut-être moi qui  
12 interprète mal le paragraphe 24 de la décision,  
13 c'est que ce que vous dites, selon les  
14 représentations - et je répète, c'est ma  
15 compréhension personnelle - c'est que, à partir du  
16 moment où l'argent serait revenu au Canada, la  
17 question est de savoir, est-ce que cet argent-là,  
18 qui était légitime au départ, a été utilisé dans  
19 des entreprises liées au domaine de la  
20 construction, et si cet argent-là, de par ce que,  
21 on dit les accointances du requérant, mais donc par  
22 ses associés ou par les projets dans lesquels  
23 monsieur Lafortune, dans cette cause-là,  
24 investissait, était ou non lié au crime organisé.

25 Alors ma problématique, liée à SCA, elle

1 demeure entière, malgré ma lecture attentive de la  
2 décision, parce que si de l'argent, suite à un  
3 prêt, ou de l'argent qui appartenait au départ aux  
4 deux investisseurs dans Fortier Transfert a pu être  
5 investi dans une entreprise de prêts, je vois mal  
6 en quoi ça concerne le mandat de cette commission  
7 d'enquête, qui vise uniquement le domaine de  
8 l'industrie de la construction, bien que cette  
9 entreprise de prêts a pu engager ou retenir les  
10 services de deux personnes qui ont des antécédents  
11 judiciaires.

12 Mais cette entreprise-là, et je pense que  
13 c'est important de le comprendre, là, monsieur  
14 Bourgoïn et monsieur Boulé n'ont pas commis de  
15 crime pendant la période où ils ont oeuvré à  
16 l'entreprise SCA, et le seul fait qu'ils aient pu  
17 avoir un passé judiciaire, je vois mal en quoi ça  
18 nous ramène à la question de l'infiltration en  
19 elle-même, ainsi que de la question de l'industrie  
20 de la construction. Parce qu'à notre compréhension,  
21 SCA ne faisait pas de prêts liés directement au  
22 domaine de la construction. Peut-être qu'un  
23 entrepreneur a pu prendre... obtenir un prêt à des  
24 taux qui sont élevés, mais ce n'était pas  
25 l'objectif de cette société-là, à notre avis.

1                   Donc, à ce moment-là je maintiens qu'on ne  
2 devrait pas interroger madame quant à sa  
3 connaissance du travail qu'elle a pu faire au  
4 moment où elle a oeuvré chez SCA, tout comme il  
5 m'apparaît que la tenue de livres, alors qu'elle se  
6 trouvait chez Fortier Transfert, intéresse peu  
7 l'ensemble de la collectivité québécoise, si ce  
8 n'est la question de la réception de la somme de  
9 deux cent mille (200 000). Mais encore là, je le  
10 maintiens, il y aurait, ce que je comprends des  
11 représentations de maître Crépeau, il y aurait un  
12 reçu que madame aurait signé.

13                   Donc, à partir du moment où la Commission  
14 est en possession du reçu, je vois bien mal ce  
15 qu'on va apprendre de plus. D'autant plus que,  
16 comme je le mentionne à la requête, madame, elle ne  
17 connaît pas monsieur Vincent, elle ne connaît pas  
18 l'entreprise de DV Capital, elle n'a rien à ajouter  
19 à la preuve du reçu en lui-même.

20                   Alors ce que je vous soumetts, c'est que  
21 dans ces circonstances, le subpoena ne devrait pas  
22 être maintenu, et madame ne devrait pas subir  
23 l'opprobre de passer devant la population  
24 québécoise et avoir à expliquer son travail comme  
25 secrétaire dans une entreprise où elle tenait des

1 livres, tout simplement. C'est ce que je vous  
2 soumetts respectueusement.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Maître Crépeau?

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Madame la Présidente...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Simplement sur la pertinence.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Oui. Sur la pertinence, ce débat-là a déjà été...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pertinence raisonnable.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Oui. Pertinence raisonnable. Ce débat-là a déjà été  
15 fait, il y a eu une preuve qui a été présentée. Les  
16 travaux continuent, il y a eu des témoins qui sont  
17 entendus. Les commissaires, vous entendez de la  
18 preuve qui relie déjà, en grande partie, et la  
19 participation de madame, la participation... Ce qui  
20 relie madame Lefebvre.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Excusez-moi juste un instant, je vais vous  
23 interrompre.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je voudrais simplement demander à monsieur... à  
3 maître Harrison, je m'excuse, Maître... Madame  
4 Lefebvre n'est pas accusée de rien?

5 Me KARL-EMMANUEL HARRISON :

6 Effectivement, Madame la Commissaire, madame  
7 Lefebvre n'a pas été accusée de quoi que ce soit.  
8 Elle a fait, par contre, dans le cadre de son  
9 travail, l'objet d'un mandat de perquisition à son  
10 lieu de travail de l'époque dans le cadre du projet  
11 Diligence.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Succinctement, Maître Crépeau.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Alors c'est... Non, c'est, c'est... Je ne veux pas  
16 reprendre ce qui a déjà été dit, et surtout la  
17 preuve que vous avez entendue, ce qui est déjà  
18 devant la Commission. Je pense qu'il y a déjà  
19 amplement... Et dans les jugements que la... que  
20 vous avez rendus, Madame la Présidente, Monsieur le  
21 Commissaire, sur le critère de la pertinence  
22 raisonnable...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui mais son témoignage est en lien avec quoi?

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Est en... Est en lien avec les perceptions des  
3 sommes d'argent. On fait déjà référence au fait  
4 qu'il y a un reçu d'une somme de deux cent mille  
5 dollars (200 000 \$). Je vous rappelle que déjà...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Comptant?

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 ... aujourd'hui, publiquement, nous commençons à  
10 suivre des traces d'argent, et qui se sont  
11 arrêtées, à un certain moment donné, dans une  
12 banque. La prétention du... de, de... Notre  
13 prétention, c'est que madame Lefebvre pourra nous  
14 expliquer le sui... une partie du suivi de l'argent  
15 et la participation qu'elle a à voir dans les  
16 dépôts, dans les comptes de Trading Over the World,  
17 entre autres.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bien, d'ailleurs, pour ce qui est du stratège,  
20 donc, qui vient d'être élaboré par monsieur ou,  
21 enfin, ce que vient de nous dire monsieur  
22 Desrosiers, est-ce que le témoignage de madame  
23 Lefebvre est en lien avec ça?

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Madame Lefebvre signe un reçu... Je vais juste vous

1           dire, vous avez vu à quelle période monsieur...  
2           monsieur Desrosiers place les dépôts et les reçus.  
3           Madame Lefebvre a signé un reçu de deux cent mille  
4           dollars (200 000 \$) le vingt-neuf (29) novembre  
5           deux mille quatre (2004). C'est exactement la  
6           période où on a tous les dépôts, qui font un total  
7           de un point neuf (1.9)...

8           LA PRÉSIDENTE :

9           L'argent, donc, qui transite par des comptes  
10          différents?

11         Me PAUL CRÉPEAU :

12         Des comptes différents, qui vont jusque chez  
13         Manuvie, et notre préten... notre prétention, c'est  
14         que ces sommes-là reviennent...

15         LA PRÉSIDENTE :

16         En fait, le stratège que vous tenterez de  
17         démontrer.

18         Me PAUL CRÉPEAU :

19         De démontrer que cette somme-là revient jusqu'entre  
20         les mains de madame Lefebvre, et elle viendra nous  
21         expliquer qu'est-ce qu'elle a fait avec ces sommes  
22         d'argent là.

23         LA PRÉSIDENTE :

24         Parfait. Alors nous allons nous retirer quelques  
25         minutes, prendre la pause en même temps, et ne

1           quittez pas, Maître Harrison.

2           SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3

4           REPRISE DE L'AUDIENCE

5           SYSTEME D'ENREGISTREMENT DÉFECTUEUX - MANQUE

6           QUELQUES MINUTES

7           DÉCISION

8           LA PRÉSIDENTE:

9           ... référons la requérante à notre décision rendue  
10          le vingt-huit (28) novembre dernier dans la requête  
11          présentée par Louis-Pierre Lafortune. Nous y  
12          appliquons les mêmes principes mutatis mutandis  
13          avec les distinctions qui s'imposent. Alors, la  
14          requête du requérant est donc rejetée... de la  
15          requérante, plutôt, est donc rejetée. Alors, Maître  
16          Crépeau.

17          Me PAUL CRÉPEAU :

18          Alors, j'assigne madame Raymond Lefebvre, s'il vous  
19          plaît. Si vous pouvez vous avancer, Madame  
20          Lefebvre. Madame, restez debout le temps que madame  
21          vous assermente.

22

23

24



1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce quatrième (4e) jour du  
2 mois de décembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 RAYMONDE LEFEBVRE,

7

8 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Bonjour, Madame Lefebvre.

12 R. Bonjour.

13 (15:41:31)

14 INTERROGÉE PAR Me PAUL CRÉPEAU :

15 Q. **[619]** Bonjour, Madame Lefebvre.

16 R. Bonjour.

17 Q. **[620]** Madame Lefebvre, vous avez travaillé... peut-

18 être en répondant, je vais vous poser des

19 questions, mais peut-être répondre en direction de

20 madame la Président et monsieur le Commissaire.

21 Vous avez travaillé au sein de l'entreprise Fortier

22 Transfert?

23 R. Oui.

24 Q. **[621]** O.K. À partir de quelle année? Vous souvenez-

25 vous?

1 R. Janvier deux mille (2000).

2 Q. **[622]** Janvier deux mille (2000). Connaissez-vous  
3 l'un ou deux ou les deux actionnaires de la  
4 compagnie, monsieur Payette et monsieur Lafortune?

5 R. Je les connaissais pas avant de commencer à  
6 travailler là, c'est mon ancien employeur. Je  
7 travaillais pour une autre compagnie de grues qui  
8 avait vendu sa compagnie puis qui a dit à monsieur  
9 Lafortune puis à monsieur Payette « engagez  
10 Raymonde, c'est une bonne secrétaire », ça fait  
11 que...

12 Q. **[623]** Vous avez... vous travailliez où auparavant?

13 R. Chez Montréal Grues.

14 Q. **[624]** À Montréal Grues.

15 R. Oui.

16 Q. **[625]** Bon. Et là vous passez chez Fortier  
17 Transfert, vous y avez été pendant?

18 R. Quatre ans.

19 Q. **[626]** Quatre ans, jusqu'à la vente de Fortier  
20 chez...

21 R. C'est ça. Bien, cinq ans parce qu'après ça, là,  
22 j'ai resté jusqu'en... l'automne deux mille cinq  
23 (2005).

24 Q. **[627]** Deux mille cinq (2005).

25 R. Oui.

1 Q. **[628]** Et vous êtes restée après la vente à Guay...  
2 de Fortier à Guay, vous êtes restée à travailler  
3 pour qui?

4 R. Bien là, je travaillais pour Guay parce qu'on a  
5 fait...

6 Q. **[629]** O.K.

7 R. ... la transition des deux compagnies, là.

8 Q. **[630]** Oui. Et vous dites jusqu'en... deux mille  
9 cinq (2005) jusqu'à quelle période?

10 R. Jusqu'à l'automne deux mille cinq (2005).

11 Q. **[631]** Deux mille cinq (2005). Qu'est-ce que vous  
12 avez fait à ce moment-là?

13 R. Monsieur Lafortune puis monsieur Payette, ils ont  
14 parti une compagnie de... de prêts...

15 Q. **[632]** Oui.

16 R. ... puis je me suis en allée travailler là comme  
17 secrétaire encore.

18 Q. **[633]** O.K. Uniquement pour la compagnie... Est-ce  
19 qu'on parle de la compagnie Solutions de crédit  
20 alternatif?

21 R. C'est ça.

22 Q. **[634]** O.K. Alors là, vous avez laissé Guay  
23 complètement.

24 R. Oui.

25 Q. **[635]** Vous êtes restée avec monsieur Payette,

1 Lafortune au sein de cette entreprise-là de deux  
2 mille cinq (2005) à...?

3 R. Bien, jusqu'à tant que la compagnie fasse faillite.

4 Q. **[636]** Deux mille dix (2010)? Deux mille onze  
5 (2011)?

6 R. Ah! Là, là...

7 Q. **[637]** Non.

8 R. ... dans ces coins-là, je le sais pas.

9 Q. **[638]** Après que la compagnie fait faillite, qu'est-  
10 ce que vous avez fait?

11 R. J'ai été sur le chômage une couple de mois puis  
12 Marc Bourgouin a racheté... s'est parti une  
13 compagnie de Services de crédit alternatif...

14 Q. **[639]** Oui.

15 R. ... puis il a acheté les... les comptes clients.

16 Q. **[640]** Les comptes clients qui restaient de chez  
17 Solutions.

18 R. C'est ça.

19 Q. **[641]** Et vous avez travaillé pour monsieur  
20 Bourgouin à ce moment-là?

21 R. Oui, j'ai commencé à temps partiel parce qu'au  
22 début, là, c'était tranquille. Ça fait qu'il dit :  
23 « Je vais t'engager trois jours semaine,  
24 Raymonde », bien, j'ai dit : « Pas de problème ».  
25 Trois jours semaine, je travaillais là.

1 Q. **[642]** Et vous y êtes restée jusqu'à?

2 R. Jusqu'à tant que Marc décède d'un accident  
3 d'auto...

4 Q. **[643]** Et...

5 R. ... parce que la compagnie était à son nom. En  
6 décédant, la compagnie... j'avais plus personne  
7 pour signer mon chèque de paye, et caetera, ça fait  
8 que... t'sais.

9 Q. **[644]** Là vous avez quitté. Parce qu'on sait que la  
10 compagnie a continué à fonctionner avec une madame  
11 Gibeault après ça.

12 R. Oui. Bien, c'est parce que là, à ce moment-là, dans  
13 le même intermède, là, monsieur Payette qui  
14 travaille chez Mammouth a... sa secrétaire  
15 Nathalie, elle était pognée avec un cancer, puis là  
16 elle est allée voir Yannick pas longtemps avant,  
17 puis elle avait dit à Yannick « bien, regarde,  
18 remplace-moi, je reviendrai pas, t'sais, là, c'est  
19 trop, je reviendrai pas ». Elle est justement  
20 décédée une couple de mois plus tard, là.

21 Q. **[645]** Alors, vous êtes allée chez Mammouth.

22 R. Ça fait que Yannick est venu me voir, puis il m'a  
23 offert, il dit : « Raymonde, il dit, la job à  
24 Nathalie, ça t'intéresse-tu? ». Ça fait que j'ai  
25 dit « oui, ça m'intéresse », t'sais, à un moment

1           donné, j'étais au chômage. Ça fait que j'ai  
2           commencé à travailler chez Mammouth au mois de  
3           mai... fin mai, oui, parce que je m'étais fracturée  
4           une cheville, j'allais encore en physiothérapie,  
5           mais j'avais commencé à travailler chez Mammouth.

6           Q. **[646]** Alors, Mammouth, Mamouette, Mammouth, c'est-  
7           tu...

8           R. C'est Mammouth, le nom.

9           Q. **[647]** Mammouth.

10          R. Oui.

11          Q. **[648]** O.K. Une compagnie de... une compagnie de  
12          grues.

13          R. Une compagnie de grues.

14          Q. **[649]** Compétiteur de... de Guay.

15          R. Ah! Bien oui, là. Regarde, c'est la plus grosse  
16          compagnie de grues au monde, Mammouth.

17          Q. **[650]** Et vous y travaillez toujours.

18          R. Oui, j'y travaille toujours.

19          Q. **[651]** On va revenir maintenant un petit peu à la  
20          période où vous avez été chez Fortier Transfert.  
21          Quelle était la nature de... de votre travail chez  
22          Fortier?

23          R. Bien, en deux mille (2000) quand j'ai arrivé, là,  
24          je faisais de la facturation, bon, parce que la  
25          compagnie était petite dans ce temps-là, là.

1 Q. **[652]** On va aller en deux mille quatre (2004).

2 R. En deux mille quatre (2004), bien là je faisais des  
3 payes, puis je faisais de la comptabilité, là,  
4 rentrer les prêts puis tout ça, là.

5 Q. **[653]** Tenue de livres.

6 R. Tenue de livres, justement.

7 Q. **[654]** Bon. Rentrer des prêts, il y avait... il y  
8 avait-tu des prêts pas chez...

9 R. Bien, quand qu'ils achetaient une grue, là, mettons  
10 de, je sais pas, moi, un million (1 M\$), là...

11 Q. **[655]** Oui.

12 R. ... bien, il fallait la repayer cette grue-là, là.

13 Q. **[656]** Oui. O.K.

14 R. Bon. Bien, à tous les mois, il fallait que  
15 j'inscrive la dépense...

16 Q. **[657]** Bon.

17 R. ... pour que ça passe... T'sais, tenue de livres,  
18 c'est ça.

19 Q. **[658]** Tenue de livres...

20 R. Inscrire toutes les dépenses.

21 Q. **[659]** Est-ce que je peux vous demander... détenez-  
22 vous un diplôme ou un... un certificat ou un  
23 diplôme quelconque professionnel ou c'est  
24 l'expérience qui...

25 R. Ah! j'ai un diplôme d'études professionnelles en

1 comptabilité.

2 Q. **[660]** En comptabilité.

3 R. Oui, mais juste études professionnelles, c'est même  
4 pas un DEC.

5 Q. **[661]** Bon. Et, d'autre part, vous travaillez dans  
6 la comptabilité depuis autour de l'an deux mille  
7 (2000), à tout le moins?

8 R. Oui, bien, avant, là, parce que j'ai fait ça en  
9 quatre-vingt-quinze (95), seize (96), ce cours-là.  
10 Ça fait que...

11 Q. **[662]** Bon. Madame Lefebvre, on va revenir  
12 maintenant. Alors, spécifiquement, on va se ramener  
13 à la fin des... à la fin de... bien, en deux mille  
14 quatre (2004), chez Fortier transfert. Au moment de  
15 la vente, de la vente de l'entreprise à Guay, vous  
16 êtes restée, vous dites, à travailler jusqu'en deux  
17 mille cinq (2005) pour monsieur Payette, Lafortune?

18 R. Bien, non, là je travaillais pour Guay...

19 Q. **[663]** Pour Guay.

20 R. ... parce que... on a rentré un lundi matin puis on  
21 nous a dit : « La compagnie est vendue, à présent  
22 vous travaillez pour Guay. »

23 Q. **[664]** Maintenant, avez-vous continué à travailler  
24 un petit peu, pendant les mois suivant la vente,  
25 alors après octobre, novembre, décembre deux mille



1 quatre (2004), avez-vous fait du travail pour  
2 fermer les livres chez Guay... chez Fortier  
3 transfert, puis des différents (inaudible)?

4 R. Bien, moi, je faisais de la tenue de livres, là, ça  
5 fait que, regarde, je continuais à rentrer les  
6 dépenses pareil de Fortier, là, puis...

7 Q. **[665]** Malgré...

8 R. Tu fais la transition. Parce que là ils  
9 t'appellent : « Bon, bien, Raymonde, t'as-tu eu tel  
10 document? - Ah! oui, j'ai ça à telle place. -Bien,  
11 envoie-nous-les. » Tu sais, ça appartenait à Guay.

12 Q. **[666]** Bon, ça appartenait à Guay mais vous avez  
13 quand même fermé les livres de chez Fortier. Si je  
14 vous disais, là, les derniers mois, octobre,  
15 novembre, décembre deux mille quatre (2004), est-ce  
16 que vous vous êtes occupée de la perception, de  
17 la... et de la réception des chèques pour les  
18 comptes recevables de Fortier transfert? Ou de  
19 Groupe Fortier?

20 R. Bien, moi c'était juste Fortier, là, les autres  
21 compagnies je m'occupais pas, j'en avais assez de  
22 Fortier.

23 Q. **[667]** Vous ne faisiez pas Grues Caron, Inter...

24 R. Non.

25 Q. **[668]** ... tout ça?

1 R. Non.

2 Q. **[669]** Ils avaient chacun leur...

3 R. On était toute (sic) indépendant l'une de l'autre.

4 Q. **[670]** Alors, on va prendre juste chez Fortier  
5 transfert. Au moment de la vente, on sait déjà,  
6 ici, il est établi que les comptes recevables c'est  
7 pas Guay qui s'en est occupé, c'est Fortier  
8 transfert.

9 R. Bien là, je me rappelle plus, là. Ça fait déjà dix  
10 (10) ans de ça.

11 Q. **[671]** Oui.

12 R. Tu sais, là, écoute bien, là, c'était comment...  
13 une couple de mois? Je le sais pas.

14 Q. **[672]** O.K. Mais si je vous disais qu'il restait  
15 quelques millions de comptes recevables à  
16 percevoir... au moment de la vente chez Guay, là,  
17 Fortier transfert, là, ou, du moins, tout le Groupe  
18 Fortier, avait encore quelques millions à  
19 percevoir, n'importe quoi entre deux et sept  
20 millions (2-7 M) de comptes recevables à percevoir?

21 R. Bien, pour tout le Groupe Fortier, je peux pas vous  
22 dire. Mais, pour Fortier, il y en avait au-dessus  
23 de un million (1 M), certain.

24 Q. **[673]** Au-dessus de un million (1 M), certain. Et,  
25 ces comptes-là, est-ce qu'ils ont été perçus?

1 R. Bien là, là, je sais pas comment que ça a marché la  
2 transaction. Moi, je suis pas au courant. La  
3 transaction, là, je le sais pas.

4 Q. [674] Je vous parle pas de la transaction.

5 R. Bien...

6 Q. [675] Je vous parle juste de la perception. Ça  
7 c'était votre travail, de percevoir les chèques?

8 R. Non. Oui, quand...

9 Q. [676] Les recevoir.

10 R. ... les chèques rentraient. O.K.

11 Q. [677] Vous recevez les chèques.

12 R. Oui.

13 Q. [678] Alors, vous dites qu'il y en avait pour au  
14 moins un million (1 M) chez Fortier transfert. Il  
15 est rentré pour un million (1 M) de chèques chez  
16 Fortier transfert?

17 R. Bien, vous savez bien pareil comme moi qu'un  
18 million (1 M), ça se récupère pas dans deux mois,  
19 là, à quelque part.

20 Q. [679] Si je vous disais qu'on en a pour tout près  
21 de deux millions (2 M), pas rien que pour Fortier  
22 transfert, il y a les autres entreprises mais,  
23 entre autres, Fortier transfert. On a perçu pour  
24 quelques millions de comptes recevables dans les  
25 deux, trois mois, alors octobre, novembre, décembre

1 deux mille quatre (2004). Fortier transfert puis  
2 les autres entreprises, les autres filiales ont  
3 perçu cet argent-là. Celle (sic) qui est rentrée  
4 chez Fortier transfert, est-ce que ces chèques-là  
5 sont passés entre vos mains?

6 R. C'est possible. Moi, là, regarde, je prenais les  
7 chèques qu'on me redonnait mais c'est pas moi qui  
8 faisais la comptabilité de la compagnie, là, on  
9 avait une comptable.

10 (15:50:18)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[680]** Oui, mais, Madame, soyez bien à l'aise, là,  
13 il y a rien qui vous est reproché.

14 R. C'est ça, je le sais pas, là, tu sais.

15 Q. **[681]** On fait simplement vous demander, on est à la  
16 recherche de la vérité et on veut simplement savoir  
17 comment ça se passait dans votre quotidien avec les  
18 comptes recevables et tout ce qui se passait de  
19 chez Fortier transfert ou Fortier transport.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[682]** Regardez, on va demander... Madame  
22 Blanchette, je vais juste prendre les pièces de  
23 monsieur Desrosiers à l'onglet... Bougez pas une  
24 petite seconde. L'onglet 8, c'est la pièce 38P-  
25 1161. On va vous montrer, vous regarderez à l'écran

1 devant vous, là. Madame Lefebvre, vous voyez un  
2 document qui s'appelle « Ordre d'échanges de  
3 chèques et reddition de comptes entre Trading Over  
4 the World et DV Capital ». En bas, à droite, il y a  
5 initiales du représentant de DV puis « signature de  
6 la personne dûment autorisée par le client ». C'est  
7 la signature de qui, ça, la personne dûment  
8 autorisée par le client?

9 R. C'est pas la mienne, en tout cas.

10 Q. **[683]** C'est pas votre signature, ça, Madame  
11 Lefebvre?

12 R. Non, ma signature est très lisible.

13 Q. **[684]** O.K. Alors, Trading Over the World, est-ce  
14 que ça vous dit quelque chose, ça?

15 R. Non plus.

16 Q. **[685]** Les chèques perçus après la vente à Guay,  
17 l'argent qui rentre chez Fortier transfert, des  
18 comptes recevables, est-ce qu'ils ont été déposés  
19 dans le compte de banque de Fortier transfert?

20 R. Je le sais pas. Il faudrait demander ça à monsieur  
21 Lafortune puis monsieur Payette, là.

22 Q. **[686]** Qui préparait les dépôts chez Fortier  
23 transfert?

24 R. Les dépôts des chèques qui rentraient dans le... la  
25 « malle », là?

1 Q. [687] Oui.

2 R. Bien, c'est moi.

3 Q. [688] C'est vous. Quand vous prépariez un...

4 R. Mais les autres, là, regarde...

5 Q. [689] Quand vous prépariez un dépôt c'était quoi...

6 avec quelle banque vous faisiez affaires chez

7 Fortier transfert?

8 R. Banque Nationale, il me semble.

9 Q. [690] D'après vous. O.K. Et vous prépariez un

10 dépôt, même après la vente, le dépôt c'était pareil

11 comme auparavant, vous listiez les chèques, vous

12 faisiez...

13 R. Bien je le sais pas, je me rappelle plus. Regarde,

14 ça fait dix ans.

15 Q. [691] Non, je comprends.

16 (15:52:35)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. [692] Vous avez dit, excusez-moi, juste un instant.

19 Vous avez dit que vous vous occupiez des chèques

20 qu'ils recevaient, mais que les autres vous ne le

21 savez pas?

22 R. Bien oui c'est parce que je me rappelle pas d'avoir

23 reçu ça ce chèque-là moi deux cent soixante-dix

24 mille (270 000).

25 Q. [693] Mais quand vous parlez des autres, vous

1           voulez dire quoi?

2           R. Bien oui, mais un autre chèque de deux cent  
3           soixante-dix mille (270 000), là, je n'ai pas vu  
4           moi. Je me rappelle pas de ça.

5           Q. **[694]** O.K. Donc, ce que vous êtes en train de nous  
6           dire c'est qu'il y a des chèques, vous voyiez bien  
7           les chèques qu'on voulait vous montrer?

8           R. Bien je sais pas c'était quoi la transaction, là.

9           M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

10          Q. **[695]** Si vous me permettez, Madame, dans les faits,  
11          vous lorsqu'il arrivait un chèque d'un client qui  
12          paie un service rendu par Fortier transfert, est-ce  
13          que c'est vous qui prenez ces chèques-là?

14          R. Ça je prends ça.

15          Q. **[696]** C'est vous qui les prenez?

16          R. Je l'entraîs dans mon logiciel.

17          Q. **[697]** C'est ça?

18          R. Et je les dépose. Moi, c'est ça que je faisais.

19          Q. **[698]** C'est les questions qu'on vous pose, c'est ça  
20          les questions qu'on vous pose. Donc, quand vous  
21          déposez, vous les déposez à quel endroit ces  
22          chèques-là?

23          R. À la Banque Nationale.

24          Q. **[699]** Alors, est-ce que vous avez toujours déposé  
25          vos chèques à la Banque Nationale après la

1 transaction, est-ce que tous les chèques que vous  
2 avez reçus vous les avez déposés à la Banque  
3 Nationale?

4 R. Après la transaction, je le sais pas, là, regarde à  
5 quelque part, là.

6 Q. **[700]** Non. Mais c'était vous qui étiez toujours  
7 responsable de recevoir les chèques où les clients  
8 payaient les factures qui avaient été émises par  
9 Fortier transfert, c'est ça? C'est vous qui faisiez  
10 ça? Les chèques payés par les clients de Fortier  
11 transfert, parce que c'est un compte à recevoir?

12 R. Oui, oui, on les encai... je sais pas, après la  
13 transaction, là, c'est bien, regarde.

14 Q. **[701]** Mais est-ce que vous vous rappelez que  
15 c'était toujours vous en charge, dans le fond, de  
16 faire les dépôts de tous les chèques reçus des  
17 clients de Fortier transfert?

18 R. Oui.

19 Q. **[702]** Oui?

20 R. Oui.

21 Q. **[703]** Et donc, peu importe, ça a été comme ça  
22 jusqu'à la fin, là, lorsqu'on parle des clients de  
23 Fortier transfert, c'est ça?

24 R. Bien oui.

25 Q. **[704]** O.K.



1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[705]** Jusqu'à la fin, jusqu'à temps que les  
3 derniers montants qui devaient être perçus, ont été  
4 perçus par les clients, ensuite vous avez cessé de  
5 vous occuper de ça, vous avez travaillé juste pour  
6 Guay?

7 R. Guay, on les envoyait directement à Québec les  
8 chèques.

9 Q. **[706]** O.K. Mais on parle pas de ceux de Guay, on  
10 reste uniquement sur ceux de Fortier transfert.  
11 C'est rien que ça cette période-là qui nous  
12 intéresse. Après la vente à l'entreprise Guay  
13 qu'est-ce qui est arrivé avec les chèques que vous  
14 receviez en paiement des clients, là, pour... pour  
15 Fortier transfert, ils étaient déposés où ces  
16 chèques-là?

17 R. Je m'en rappelle plus de ça ce bout-là, moi, là,  
18 aie, quand tu changes de compagnie, là, t'as  
19 d'autres, tu tournes la page puis...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[707]** Je comprends, mais est-ce qu'ils étaient  
22 déposés dans une banque?

23 R. Ils étaient déposés à la Banque Nationale.

24 Q. **[708]** O.K.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. [709] Madame... Madame Lefebvre, il y a un témoin  
3 qui a témoigné juste avant vous qui est venu  
4 établir que plusieurs, plusieurs, plusieurs  
5 chèques, là, on va mettre des centaines de chèques  
6 adressés à Fortier transfert et à ses différentes  
7 filiales, les autres, là, Grues Caron et tout ça,  
8 il y a plusieurs centaines de chèques qui n'ont pas  
9 été encaissés à la Banque Nationale, mais qui ont  
10 plutôt été encaissés à travers la compagnie Trading  
11 Over the World dans le compte de DV Capital qui se  
12 trouvait à la Banque Manuvie. Alors, ces chèques-  
13 là, il y en a plusieurs centaines, il y en a pour  
14 deux point neuf millions (2,9 M\$), ces chèques-là  
15 ils sont rentrés chez Fortier transfert puis les  
16 autres compagnies de grues, puis ils ont été  
17 déposés, pas à la Banque Nationale, mais chez DV  
18 Capital, c'est la Banque Manuvie.

19 R. Bien ce n'était pas moi qui faisais le dépôt.

20 Q. [710] C'était pas vous ça?

21 R. Non. DV Capital connaît pas.

22 Q. [711] Vous connaissez pas ça. Denis Vincent?

23 R. Non plus.

24 Q. [712] Vous connaissez pas monsieur Denis Vincent?

25 R. Dans la transaction, vous avez travaillé chez Guay.

1 Ce n'était pas quelqu'un qui était proche de  
2 monsieur Baronet, monsieur Denis Vincent?

3 R. J'ai travaillé, j'ai pas travaillé chez Guay  
4 vraiment, j'ai travaillé, on était toujours dans  
5 nos locaux chez Fortier quand ça a été vendu à  
6 Guay. Ça fait que qu'est-ce qui se passait au  
7 bureau chez Guay, moi je le connais pas.

8 Q. **[713]** Alors, vous n'avez pas entendu parler de  
9 monsieur Vincent?

10 R. Non, connais pas.

11 Q. **[714]** Qui est un ami de monsieur Baronet?

12 R. Non plus.

13 Q. **[715]** Non. Et des relations entre monsieur  
14 Lafortune puis monsieur Vincent?

15 R. Non plus. Les relations de mes patrons, moi, là,  
16 regarde, t'sais.

17 Q. **[716]** Je comprends, mais dans votre travail qui  
18 consistait à préparer les dépôts, comme je vous  
19 dis, on a eu tout à l'heure une présentation, une  
20 preuve à l'effet qu'il y a des sommes importantes  
21 et regardez pas, c'est pas un chèque de deux cent  
22 soixante-dix mille dollars (270 000 \$), mais c'est  
23 un ensemble de chèques déposés dans le compte de DV  
24 Capital.

25 Peut-être, Madame Blanchette, on va aller

1 la page, c'est à l'item 7, à l'onglet numéro 7, la  
2 pièce 1160. Alors, vous allez voir, est-ce que vous  
3 reconnaissez ça un bordereau de dépôt comme ça?

4 R. Non, nous autres on était à la Banque Nationale.

5 Q. [717] Je comprends, mais c'est un bordereau de  
6 dépôt...

7 R. Oui, oui.

8 Q. [718] ... d'une banque à l'autre ça se ressemble.  
9 Alors, si je vous dis qu'il s'agit, à ce moment-là,  
10 d'un dépôt qui a été fait à la Banque Royale, on  
11 tourne la page suivante et là, c'est Grues Inter-  
12 Provincial, mais le principe reste le même, on a  
13 une série de chèques qui sont mentionnés et tous  
14 ces chèques-là qu'on a dans les deux, les trois  
15 pages suivantes, c'est tous des chèques qui sont  
16 adressés à des compagnies du Groupe Fortier, vous  
17 voyez Inter-Provincial par différents clients. Ces  
18 chèques-là qui sont tous datés du mois d'octobre et  
19 de novembre deux mille quatre (2004), ils ont pas  
20 été déposés à la Banque Nationale mais ils ont été  
21 déposés dans le compte DV Capital.

22 R. Bien là, c'est pas moi qui s'en occupais.

23 Q. [719] Pas de cette compagnie-là mais chez Fortier  
24 transfert, on a les mêmes chèques qui ont été faits  
25 chez Fortier transfert à la période, dans la même

1 période, ça c'est ceux qui vous passaient entre les  
2 mains. Ils ont tous déposés, ils sont déposés dans  
3 le compte de DV Capital. À travers le compte de  
4 Trading Over the World. Avez-vous signé ces  
5 bordereaux de dépôt-là?

6 R. Non.

7 Q. [720] Il y a-tu de l'argent qui... il y a-tu des...  
8 à votre connaissance, est-ce qu'il y a de l'argent  
9 comptant qui est rentré chez Fortier transfert aux  
10 mois d'octobre, novembre, décembre deux mille  
11 quatre (2004)? Et des sommes importantes, là. Je  
12 vous parle pas des gens qui viennent payer  
13 cinquante piastres (50 \$), cent piastres (100 \$),  
14 là. Est-ce qu'il y a des sommes importantes qui  
15 sont rentrées chez Fortier Transfert?

16 R. Bien, il y a une fois, là, que moi j'ai, le fameux  
17 papier, là, que j'ai signé comme quoi je recevais  
18 de l'argent.

19 Q. [721] Il y a une fois, le fameux papier. C'est quoi  
20 ce fameux papier-là?

21 R. Monsieur Lafortune m'avait dit : « Raymonde,  
22 quelqu'un va venir te porter deux enveloppe ». O.K.  
23 t'sais. Puis, là quelqu'un est venu me porter deux  
24 enveloppes. Là bien, il me demande de signer un  
25 papier comme quoi j'ai... il me donne deux cent

1 mille (200 000 \$). Bien là, j'ai regardé dans les  
2 enveloppes. C'était vraiment de l'argent. Ça fait  
3 que, j'ai signé son papier, moi j'ai mis les  
4 enveloppes dans mon tiroir puis monsieur Lafortune  
5 il est revenu les chercher dans la journée. C'est  
6 tout. C'est tout ce que j'en sais.

7 15:59:59

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [722] Qui était la personne qui est venue porter  
10 le... l'argent?

11 R. Je le sais pas, connais pas.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Q. [723] Vous souvenez-vous à quelle période?

14 R. Bien, c'est le... le papier, là, c'était, la date  
15 était écrit. Je pense que c'est octobre, novembre?

16 Q. [724] Octobre, novembre? Regardez, je vais vous  
17 montrer la pièce numéro 4 dans le, l'onglet numéro  
18 4 du cahier de madame Lefebvre.

19 R. Bon, vingt-neuf (29) novembre.

20 Q. [725] Vingt-neuf (29) novembre deux mille quatre  
21 (2004), j'ai reçu la somme de deux cent mille  
22 dollars (200 000 \$) en billets de cents (100 \$).  
23 Signé : Raymonde Lefebvre.

24 R. C'est ça.

25 Q. [726] Vous avez reçu cette somme-là une fois?

1 R. Bien, je l'ai pas comptée, là. Regarde, j'ai pris  
2 le chiffre que le gars m'a donné.

3 Q. [727] Vous l'avez pas compté? Puis vous avez signé  
4 un reçu pour deux mille (200 000 \$) sans le  
5 compter?

6 R. Sans le compter. Écoute bien, t'sais, là, il y a  
7 deux enveloppes, c'est des billets de cents (100 \$)  
8 qu'il y a dedans. Bon, bien, j'ai dit...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [728] Quelle est l'épaisseur? Quelles sont les  
11 épaisseurs des enveloppes?

12 R. C'était deux enveloppes brunes, là. Des 8 1/2 X 11.

13 Q. [729] Non, mais l'épaisseur? L'épaisseur de  
14 l'argent qui était dedans?

15 R. Bon, peut-être comme ça, là?

16 Q. [730] Alors donc, pour les fins d'identification,  
17 est-ce que vous êtes d'accord que le témoin indique  
18 à peu près deux pouces et demi (2,5) ou...

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. [731] À peu près ça, là, deux pouces (2)?

21 R. Bien, six pouces (6) à peu près, là, tu sais,  
22 regarde...

23 Q. [732] Alors on parle de...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [733] Cinq centimètres (5 cm)?

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. [734] ... de deux mille (2 000) billets de cents  
3 (100 \$) dollars. Si c'était tout des cents dollars  
4 (100 \$)?

5 R. C'est ça.

6 Q. [735] C'est beaucoup de billets ça. Vous l'avez pas  
7 compté puis vous avez quand même signé un billet  
8 pour... un reçu pour deux cent mille (200 000 \$)?

9 R. Bien, j'ai dit, si y a pas deux cent mille  
10 (200 000 \$) dedans, là, bien monsieur Lafortune il  
11 s'arrangera avec le gars, là. Moi, a pas resté  
12 longtemps dans mon bureau, là, t'sais!

13 Q. [736] Ça a resté combien de temps dans votre  
14 bureau?

15 R. Ah! dans même journée, il a reparti.

16 Q. [737] Pourquoi... où est-ce qu'il était monsieur  
17 Lafortune cette journée-là?

18 R. Ah! je le sais pas. J'étais pas au courant de ses  
19 allées et venues, là.

20 Q. [738] Il vous a-tu dit pourquoi qu'il se faisait  
21 livrer cet argent-là, il la faisait livrer à vous  
22 plutôt qu'à lui? C'est arrivé une fois?

23 R. Oui.

24 Q. [739] Si je vous disais que c'est arrivé la semaine  
25 d'avant? Il y a-tu eu plus qu'une livraison



1 d'argent Madame Lefebvre?

2 R. De mémoire, non.

3 Q. [740] Non? Monsieur Payette? Si je vous dis que  
4 trois jours après, trois, quatre jours après,  
5 monsieur Payette lui il a reçu trois cent mille  
6 (300 000 \$). Ça vous dit-tu quelque chose ça?

7 R. Non, il me l'avait pas dit.

8 Q. [741] Il vous l'avait pas dit.

9 R. Non.

10 Q. [742] O.K.

11 R. T'sais, c'était pas mon... t'sais, c'est... c'est  
12 lui qui l'a reçu. Il me l'a pas dit qu'il avait  
13 reçu ça, là.

14 Q. [743] Madame Lefebvre, pourquoi qu'on vient porter  
15 deux cent mille piastres (200 000 \$) en argent  
16 comptant chez Fortier transfert pour monsieur  
17 Lafortune?

18 R. Moi, là, j'ai juste pris possession des enveloppes  
19 puis je les ai remis. C'est tout. T'sais, là...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [744] On vous demande pas ce que vous... On vous  
22 demande simplement pourquoi est-ce que le monsieur  
23 venait porter deux cent mille dollars (200 000 \$) à  
24 monsieur...

25 R. Bien, je le sais pas pourquoi. Demandez-y donc à

1 monsieur Lafortune. C'est... lui il doit être au  
2 courant.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. [745] Je comprends, mais c'est vous qui avez signé  
5 le reçu. C'est-tu arrivé souvent dans votre vie  
6 qu'on vous a remis deux cent mille piastres  
7 (200 000 \$) en argent comptant?

8 R. Non, parce que je... ça ferait bien mon affaire. Je  
9 l'aurais gardé.

10 Q. [746] Oui. Si je vous suggère...

11 R. T'sais!

12 Q. [747] ... que la première fois qu'on vous en a  
13 parlé, on vous a... quand on vous a demandé si vous  
14 aviez déjà reçu de l'argent. Non, non, non, jamais  
15 reçu d'argent. Cinquante (50 \$), cent piasses  
16 (100 \$), deux cents (200 \$), cinq cents (500 \$),  
17 puis c'est rien que quand on vous a mis le reçu  
18 dans le visage, vous avez dit, woops! hein! Vous  
19 vouliez pas vous en souvenir du deux cent mille  
20 (200 000 \$) hein?

21 R. Bien, écoute bien, là, c'est des affaires que, O.K.  
22 tu le fais puis... quand ça arrive, là. En quelque  
23 part, t'as... bon, je l'ai fait. Puis, après ça tu  
24 tournes la page, là. Je pose pas de questions. Moi  
25 je suis rien qu'une employée chez Fortier. Je suis

1 rien qu'une secrétaire. Ça fait qu'y ont pas de  
2 comptes à me rendre de qu'est-ce qu'ils font,  
3 qu'ils font pas, là. Je suis juste une secrétaire.

4 Q. [748] Sauf qu'on vous a demandé de recevoir deux  
5 cent mille piastres (200 000 \$)...

6 R. Oui, puis il est venu le chercher.

7 Q. [749] ... puis vous teniez pas particulièrement à  
8 en parler jusqu'au moment où on vous a montré le  
9 reçu et c'est là que vous avez admis l'avoir reçu.

10 R. Oui, c'est vrai. En voyant le reçu, oui, c'est bien  
11 ma signature, c'est mon écriture.

12 Q. [750] C'est-tu parce que vous l'avez oublié, vous  
13 n'y pensiez pas avant ou c'est parce que vous  
14 vouliez pas en parler du deux cent mille (200 000)  
15 avant ça?

16 R. C'est parce que, regarde, là... on m'a demandé de  
17 recevoir deux enveloppes, je les ai reçues, je les  
18 ai remis, on tourne la page, la vie continue,  
19 t'sais.

20 Q. [751] C'est pas ça que je vous ai demandé, Madame  
21 Lefebvre. Écoutez bien la question. Pourquoi vous  
22 vouliez pas l'admettre que vous aviez reçu de  
23 l'argent avant qu'on vous montre le reçu de deux  
24 cent mille dollars (200 000 \$) dans...

25 R. Bien, dix (10) ans plus tard, je me rappelais pas

1 de ça.

2 Q. **[752]** Vous vous rappeliez pas d'avoir... Puis quand  
3 on vous a proposé... avez-vous déjà reçu cent  
4 piastres (100 \$), deux cents piastres (200 \$), cinq  
5 cents piastres (500 \$), non, non, mille piastres  
6 (1000 \$), vous avez toujours dit non jusqu'à temps  
7 qu'on vous présente... on vous a même dit cent  
8 mille (100 000) puis deux cent mille (200 000) puis  
9 là, quand vous avez vu le reçu : « Ah! oui, il y a  
10 celui-là. »

11 R. Bien, je pouvais pas nier mon écriture, là, c'est  
12 moi qui l'a écrit.

13 Q. **[753]** Donc, jusqu'à ce moment-là, vous étiez prête  
14 à nier... vous vouliez pas l'admettre le deux cent  
15 mille piastres (200 000 \$), hein, vous...

16 R. Je me rappelais plus, c'est tout.

17 Q. **[754]** Vous vous en rappelez plus?

18 R. Bien, non.

19 Q. **[755]** C'était la première fois de votre vie que  
20 vous avez reçu deux cent mille piastres (200 000  
21 \$), on vous demande si, spécifiquement, vous avez  
22 déjà reçu de l'argent comptant à l'automne deux  
23 mille quatre (2004), vous dites : « Non. » Mais  
24 c'est rien quand on vous montre le reçu de deux  
25 cent mille (200 000) que vous l'admettez. Vous

1           vouliez le cacher, vous vouliez pas le dire aux  
2           enquêteurs? Pourquoi? Qu'est-ce qu'il y a, Madame  
3           Lefebvre, pourquoi vous vouliez cacher ça le deux  
4           cent mille piastres (200 000 \$)? Dites ça à madame  
5           la présidente, là, il faut que vous lui expliquiez.

6           R. Je me rappelais pas de ça. T'sais, là, regarde,  
7           c'était mon... mes problèmes à moi, là, c'était pas  
8           mon...

9           Q. **[756]** C'est pas une question de problèmes...

10          R. Bien, non, mais, t'sais, je veux dire, là, c'était  
11          pas à moi cet argent-là. J'ai reçu les enveloppes,  
12          je les ai remis. C'est fini.

13          Q. **[757]** Mais pourquoi...

14          R. C'est toute.

15          Q. **[758]** ... vous étiez pas prête...

16          R. Je...

17          Q. **[759]** Pourquoi vous étiez pas prête à l'admettre?

18          R. Parce que je m'en rappelais plus.

19          Q. **[760]** O.K.

20          R. Tu te rappelles de recevoir deux cent mille  
21          (200 000) quand c'est pour toi.

22          Q. **[761]** Ah! bon.

23          R. Mais là, regarde... Je l'avais fait, c'était fini,  
24          c'est toute.

25          Q. **[762]** Alors, je comprends que c'est parce que

1 c'était pas pour vous...

2 R. T'sais, si vous me donnez deux cent mille  
3 (200 000), là, je vais m'en rappeler toute ma vie  
4 que vous me les donnez, ça m'appartient, c'est à  
5 moi. Regarde.

6 Q. **[763]** Donc, s'il y en a d'autres comme ça, si vous  
7 avez reçu d'autres sommes d'argent qui étaient pas  
8 pour vous, pour monsieur Lafortune, vous vous en  
9 souviendrez pas parce qu'il est pas pour vous? Vous  
10 vous en souvenez rien...

11 R. Non, non, mais, regarde...

12 Q. **[764]** ... que si c'est pour vous?

13 R. ... à quelque part, là.

14 Q. **[765]** Bien, à quelque part, quoi, Madame Lefebvre?  
15 C'est vous qui l'avez reçu le deux cent mille  
16 (200 000).

17 R. Je me rappelle pas d'en avoir reçu d'autres.

18 Q. **[766]** Non? O.K. Je vais demander à Madame  
19 Blanchette de nous présenter la pièce 103NP-1061.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Et je rappelle à Madame la Présidente que c'est une  
22 pièce qui est non-publicité (sic). D'autre part, je  
23 voudrais la montrer à madame et les... il faudrait  
24 peut-être... Cette pièce-là est en non-publicité et  
25 il y a une décision qui n'est pas rendue mais elle

1 est en non-publicité préventive, là, je...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. Et c'est une... sans dévoiler le contenu  
4 exact, ce serait une pièce qui ferait état de quoi,  
5 sans donner de détail?

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Sensiblement de même nature concernant d'autres  
8 personnes. Exactement dans le suivi des questions  
9 que je pose à l'heure actuelle et je...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vais vous demander une chose...

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Oui?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... Maître Crépeau. Est-ce que vous pouvez garder  
16 ce sujet-là pour la fin et nous pourrons alors  
17 peut-être lui montrer cette pièce-là en non-  
18 publication, si c'est nécessaire.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Oui. Oui. On y reviendra.

21 Q. **[767]** Alors, Madame Lefebvre, vous, vous avez pas  
22 reçu d'autres argents que celui-là?

23 R. Non.

24 Q. **[768]** Je vous demande pas s'il y a pas d'autres  
25 reçus. Là c'est le temps de tester votre mémoire,

1 vous êtes sous serment. Vous n'avez pas reçu  
2 d'autres argents dans ces semaines-là, les mois de  
3 septembre, octobre, novembre, décembre deux mille  
4 quatre (2004)?

5 R. Non, je me rappelle pas.

6 Q. **[769]** Pas de livraison. Vous avez pas signé des  
7 bordereaux de dépôt des chèques qui ont été envoyés  
8 dans le compte de DV Capital?

9 R. Non plus.

10 Q. **[770]** Vous connaissez pas cette entreprise-là?

11 R. Non.

12 Q. **[771]** Trading Over the World?

13 R. Non.

14 Q. **[772]** Monsieur Denis Vincent?

15 R. Non plus.

16 Q. **[773]** O.K. Qui d'autre que vous recevait puis  
17 traitait les chèques chez Fortier transfert? À la  
18 fin de l'entreprise, après avoir vendu à Guay?

19 R. C'est vrai, je me rappelle, on faisait une liste  
20 des chèques, là, avec les montants puis on les  
21 remettait à monsieur Lafortune.

22 Q. **[774]** Alors, ça c'était pas ce qui se faisait  
23 avant, quand l'entreprise était en opération. Quand  
24 il était en opération, c'est vous qui prépariez les  
25 dépôts, est-ce que c'est vous qui alliez faire les



1           dépôts à la banque aussi?

2           R. Souvent, oui.

3           Q. **[775]** Souvent. Donc, après la vente, vous faites la  
4           liste. C'est la même chose, vous préparez le  
5           bordereau ou juste la liste de chèques?

6           R. Non, une liste.

7           Q. **[776]** Juste la liste. Vous lui remettez la liste et  
8           les chèques?

9           R. Hum hum.

10          Q. **[777]** O.K. Alors, ça, ça a changé après la vente  
11          de... à Guay?

12          R. Oui.

13          Q. **[778]** O.K. Est-ce que c'est vous qui rentriez ces  
14          chiffres-là dans les livres chez Fortier transfert?  
15          La tenue de livres, est-ce que c'est vous qui  
16          faisiez les entrées comptables?

17          R. Non.

18          Q. **[779]** Qui faisait les entrées comptables?

19          R. Je le sais pas.

20          Q. **[780]** Chez Fortier transfert, vous savez pas qui  
21          faisait les entrées dans les livres? Je veux dire,  
22          vous préparez les bordereaux, là...

23          R. Bien, moi, je préparais la feuille, une feuille,  
24          là, une liste puis je lui remettais.

25          Q. **[781]** Mais est-ce que vous travailliez avec un

1 logiciel comptable?

2 R. Oui.

3 Q. **[782]** Vous faisiez ça à l'ordinateur, si je vous  
4 demande même le nom du logiciel, savez-vous lequel?

5 R. Avantage.

6 Q. **[783]** Avantage. Et donc, c'est vous qui faisiez les  
7 entrées dans le logiciel : « J'ai reçu tel chèque  
8 en paiement de telle facture », pour faire une  
9 conciliation?

10 R. Non, je les rentrais pas, je les remettais.

11 Q. **[784]** O.K. Et qui faisait l'entrée dans les livres  
12 de comptabilité avant la vente à Guay?

13 R. C'était moi.

14 Q. **[785]** Avant la vente c'est vous qui les faites dans  
15 les entrées comptables dans les livres, à  
16 l'ordinateur. Après la vente?

17 R. Je les remettais, comme je dis, je faisais une  
18 liste, là, puis j'avais les montants, puis je les  
19 remettais.

20 Q. **[786]** Vous remettiez les chèques.

21 R. Oui.

22 Q. **[787]** Mais faisiez-vous, à ce moment-là, encore les  
23 entrées comptables dans les livres?

24 R. Je me rappelle pas, mais il me semble que non.

25 Q. **[788]** « Il me semble que non. » Il y a-tu... il y a

1 eu des choses qui ont changé avec la vente  
2 relativement aux pièces com... aux recevables. Est-  
3 ce que, je vous demande la question, est-ce qu'il y  
4 a des factures qu'on a radiées dans les livres de  
5 Fortier transfert? Est-ce qu'on a fait disparaître  
6 certaines factures?

7 R. Je me rappelle pas de ça.

8 Q. **[789]** Est-ce qu'on vous a demandé de le faire?

9 R. Non.

10 Q. **[790]** Vous avez-vous fait disparaître des factures?

11 R. Non.

12 Q. **[791]** Après avoir remis les chèques à monsieur  
13 Lafortune vous n'avez pas fait disparaître des  
14 factures, là, des livres comptables, radiation?

15 R. Non.

16 Q. **[792]** Non?

17 R. J'ai jamais fait de radiation.

18 Q. **[793]** Jamais pendant toutes les années où vous avez  
19 travaillé?

20 R. Non, moi je faisais de la tenue de livres, là, ça  
21 fait que quand c'était... on avait un comptable.

22 Q. **[794]** Vous aviez un comptable?

23 R. Oui.

24 Q. **[795]** Qui était?

25 R. Madame Therrien.

1 Q. **[796]** Jocelyne Therrien. Mais qui n'était pas à  
2 l'entreprise à temps plein là.

3 R. Non.

4 Q. **[797]** Elle venait quoi, faire une journée/semaine?

5 R. Elle venait à toutes les... c'est elle qui venait  
6 fermer les mois à tous les mois.

7 (16:12:17)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[798]** Madame Therrien, est-ce qu'elle est arrivée à  
10 un moment donné dans le temps ou elle a toujours  
11 été là?

12 R. Non, elle est arrivée, attendez un peu, à l'automne  
13 deux mille un (2001), parce qu'avant ça c'était la  
14 tante de Yannick qui faisait la comptabilité. Ça  
15 fait que moi je préparais les factures puis tout  
16 ça. Mais, là, bien à un moment donné ils ont  
17 grossi, ils voulaient avoir la comptabilité sous la  
18 main, ni plus ni moins, ça fait qu'ils ont rapatrié  
19 la comptabilité à Pointe-aux-Trembles, puis c'est  
20 là que madame Therrien, ils ont négocié des  
21 logiciels, puis c'est, là, que madame Therrien  
22 s'est présentée avec Avantage, puis elle a implanté  
23 Avantage dans nos ordinateurs.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. **[799]** Madame...

1 R. Madame Therrien elle doit être arrivée à l'été deux  
2 mille un (2001), elle à peu près.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[800]** Mais qui voulait contrôler la comptabilité?

5 R. Bien c'est madame Therrien qui venait une fois par  
6 mois, moi j'entraais toutes les dépenses, puis tout  
7 ça, puis elle venait une fois par mois fermer le  
8 mois qu'on appelait nous autres, là, vérifier ce  
9 que j'avais fait si c'était correct, s'il y avait  
10 des écritures à faire ou des choses, bien elle les  
11 faisait, puis...

12 Q. **[801]** Puis qu'est-ce qui est arrivé avec la tante  
13 de Yannick, de monsieur Payette?

14 R. Ah, c'était une personne à sa retraite, elle le  
15 faisait avant parce que c'était la belle-soeur de  
16 monsieur Fortier, l'ancien propriétaire. Et, là, à  
17 un moment donné on grossissait ça fait que ça  
18 devenait lourd pour elle, là, t'sais, ça fait  
19 qu'elle a juste pris sa retraite. C'était une  
20 femme, elle était déjà à sa retraite, là, quand on  
21 a rapatrié la comptabilité à Pointe-aux-Trembles.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[802]** Madame Lefebvre, je vais vous montrer la  
24 pièce numéro 3 et il y a deux pages, peut-être  
25 aller à la page 2 de la pièce numéro, l'onglet

1           numéro 3, qu'on va coter.

2           LA GREFFIÈRE :

3           Vous n'avez pas coté l'onglet numéro 4, le reçu.

4           Me PAUL CRÉPEAU :

5           On va commencer.

6           LA GREFFIÈRE :

7           Ça sera 1164.

8           Me PAUL CRÉPEAU :

9           1164, pour le reçu.

10

11           111P-1164 : Reçu de 200 000 \$ signé par Raymonde

12                                   Lefebvre du 29 novembre 2004

13

14           LA GREFFIÈRE :

15           Puis les chèques, l'onglet 3.

16           Me PAUL CRÉPEAU :

17           Alors, 1165.

18           LA GREFFIÈRE :

19           C'est ça.

20

21           111P-1165 : Chèques d'Hydro-Québec, décembre 2004

22

23           Me PAUL CRÉPEAU :

24           Q. **[803]** Et on va aller à la page 2, Madame Lefebvre,

25           regardez à l'écran devant vous, je sais que c'est

1 pas clair, mais on voit un chèque d'Hydro-Québec à  
2 Fortier transfert limitée, on est au quatorze (14)  
3 décembre deux mille quatre (2004), évidemment il y  
4 a des mentions de numéro de chèque qui est rayé,  
5 là, mais ça c'est un chèque en paiement de services  
6 chez Fortier transfert. O.K. C'est un chèque qui  
7 normalement vous serait passé entre les mains. Est-  
8 ce que c'est ça?

9 R. Probablement, oui.

10 Q. **[804]** O.K. Je vous montre, regardez, on va  
11 descendre la page un peu, on voit le verso du  
12 chèque et il y a un numéro qui apparaît à gauche,  
13 là, qui se termine par le chiffre 2. O.K. On va  
14 juste le prendre comme ça. Est-ce que c'est vous  
15 écriviez ces mentions-là sur les chèques ou un  
16 numéro de compte?

17 R. Non.

18 Q. **[805]** C'est pas vous qui faisiez ça?

19 R. C'est pas mon écriture.

20 Q. **[806]** Qui alors, ça revient à la question un peu,  
21 là, quand on prépare le bordereau il faut...

22 R. Bien ça veut dire qu'il a passé entre mes mains.

23 Q. **[807]** Il est pas passé entre vos mains?

24 R. T'sais.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais, Maître Crépeau, si vous revenez avant.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Je vais y aller tout de suite après.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[808]** Ce chèque-là vous dites qu'il est pas passé  
13 entre vos mains. Je reviens à la question vous nous  
14 dites que c'est vous qui vous vous occupiez de la  
15 perception des chèques, pas de la perception, mais  
16 de la réception des chèques, ça rentrait par la  
17 poste, les chèques?

18 R. Oui.

19 Q. **[809]** Oui, alors, quelqu'un ouvre le courrier, on  
20 voit un chèque, normalement on va donner ça à  
21 madame Lefebvre, c'est elle qui s'occupe de rentrer  
22 ça dans les livres, prendre les chèques, préparer  
23 les bordereaux. C'est le processus normal?

24 R. Bien probablement qu'il a pris la même... la même  
25 place que les autres, je le listais puis je le



1           donnais.

2           Q. [810] Pourquoi, est-ce qu'on... quand c'est arrivé  
3           ça, c'est arrivé tout d'un coup ça qu'on commence à  
4           vous demander, bien, là, tu fais plus... tu  
5           préparas plus un dépôt, tu me les donnes à moi,  
6           monsieur Lafortune? C'est arrivé tout d'un coup ça?

7           R. Bien oui, bien regarde, quand ton patron y te dit,  
8           à l'avenir, c'est comme ça, bien c'est comme ça,  
9           puis c'est comme ça, là. T'sais moi, je suis rien  
10          que la secrétaire, là. Regarde...

11          Q. [811] Je le sais Madame. Je vous demande tout  
12          simplement, alors, il y a un moment donné, monsieur  
13          Lafortune vous a demandé de lui remettre les  
14          chèques après avoir préparé la liste des chèques.  
15          Ça, êtes-vous capable de nous dire à quel moment il  
16          a fait ça? Est-ce que ça va avec la date de la  
17          vente à Guay? C'est-tu à ce moment-là que ça a  
18          changé complètement?

19          R. Je me rappelle pas, là. Probablement après la  
20          vente, oui.

21          Q. [812] Lui avez-vous demandé pourquoi ça changeait?  
22          C'était votre travail, ça a toujours été votre  
23          travail de faire ça?

24          R. Bien oui mais, j'ai pas posé de questions. J'ai  
25          fait ce qu'on m'a dit de faire.

1 Q. [813] Bon. Comme recevoir le deux cent mille  
2 piastres (200 000 \$).

3 R. Bien c'est ça.

4 Q. [814] Vous posez pas beaucoup de questions mais les  
5 choses ont changé après la vente à Guay? On  
6 s'aperçoit que votre travail qui consistait à  
7 préparer les dépôts, vous le faites plus, vous  
8 préparez juste une liste, vous les donnez à  
9 monsieur Lafortune qui vous demande en plus de ça  
10 de recevoir de l'argent puis qui revient chercher  
11 dans votre bureau, hein? Les choses ont changé  
12 après la vente? Avez-vous posé des questions? Avez-  
13 vous demandé pourquoi?

14 R. Non, j'ai pas posé de questions. Moi je travaillais  
15 pour Guay à ce moment-là, puis je faisais d'autre  
16 ouvrage entre tout ça.

17 Q. [815] Vous travailliez pour Guay et, mais aussi  
18 beaucoup pour finir, finir la comptabilité de chez  
19 Fortier transfert.

20 R. De Fortier, c'est ça.

21 Q. [816] Je comprends que vous avez pas posé de  
22 questions mais y'a-tu quelqu'un qui vous  
23 l'explique, là? Vous êtes pas une jeune employée,  
24 ça fait longtemps que vous êtes là. Vous êtes  
25 toujours une employés reliée de proche avec

1 monsieur Payette. On le voit qu'il vous a fait  
2 rentrer chez Mammouth, là. Vous aviez une bonne  
3 relation avec monsieur Payette puis monsieur  
4 Lafortune?

5 R. Bien oui, c'est des bons patrons.

6 Q. [817] Est-ce qu'ils vous ont expliqué pourquoi que  
7 ça changeait?

8 R. Bien quand... quand que t'es patron, là, t'as pas à  
9 expliquer à tes employés on fait ci, on fait ça,  
10 là. Non, non, regarde, c'est eux autres qui  
11 décident puis...

12 Q. [818] C'est ça, mais je vous demande pas si vous  
13 aviez, s'ils avaient à vous l'expliquer. Je vous  
14 demande s'ils vous l'ont expliqué.

15 R. Non, je l'ai pas demandé non plus.

16 Q. [819] Vous avez pas demandé puis vous avez pas eu  
17 d'explication. Vous avez pas cherché à savoir  
18 pourquoi la comptabilité, la forme de comptabilité  
19 changeait, les dépôts, puis le fait, entre autres  
20 aussi, que vous receviez deux cent mille dollars  
21 (200 000 \$). Ça, ça vous a-tu dérangé un peu de  
22 recevoir ça cet argent-là?

23 R. Bien, regarde...

24 Q. [820] Regardez Madame, Madame Lefebvre, on va le  
25 faire plus simplement, là. Recevoir deux cent mille

1 dollars (200 000 \$) en argent comptant dans une  
2 enveloppe brune, là, ça arrive pas tous les jours  
3 de la vie. Ça a dû vous troubler passablement. Ça  
4 arrive pas tous les jours de la vie ça. Ça arrive  
5 une fois dans votre vie?

6 R. Oui, une fois dans ma vie.

7 Q. [821] Ça, ça vous a-tu inquiétée? Vous êtes-vous  
8 demandée si vous étiez en train d'embarquer dans  
9 quelque chose d'illégal? Honnêtement, là. Ça a dû  
10 vous troubler un petit peu, là, le fait de recevoir  
11 tout cet argent-là? C'est pas normal...

12 R. Ça m'a pas inquiétée, parce que j'ai fait ce qu'on  
13 m'a demandé de faire, ça vient de finir.

14 16:19:30

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [822] Cela dit, Maître Crépeau, c'est pas très  
17 pertinent de savoir si madame était troublée ou  
18 pas.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. [823] Madame, Madame... Madame Lefebvre, on va  
21 juste regarder la pièce précédente. En passant, le  
22 numéro de compte qu'on a vu sur le chèque qui était  
23 à Fortier transfert, le reconnaissez-vous. C'est-tu  
24 le chèque dans lequel... c'est-tu le compte dans  
25 lequel vous faisiez les dépôts à la banque?

1 R. Bien c'est ça je vous dis, c'est pas mon écriture.

2 Q. [824] Je vous demande pas si c'est votre écriture,  
3 je vous demande...

4 R. Fait que...

5 Q. [825] ... si c'est le numéro de com... Est-ce que  
6 c'est le numéro de compte dans lequel vous...

7 R. Je me rappelle pas du numéro de compte de banque de  
8 Fortier v'là dix ans. Là, t'sais, à quelque part à  
9 un moment donné.

10 Q. [826] O.K. Même si vous y avez déposé pendant des  
11 années...

12 R. Non, bien t'écrivais p... t'avais une étampe, hein  
13 dans ce temps-là. Les chèques rentraient puis tu  
14 les étampais « pour dépôt seulement ».

15 Q. [827] On va aller la pièce précédente qui est un  
16 autre chèque fait à Grues GSTL, la même période, le  
17 sept (7) décembre deux mille quatre (2004). Peut-  
18 être juste nous montrer le haut du chèque? On est à  
19 l'onglet 3, c'est le haut de la page. Alors un  
20 chèque à Grues GSTL le sept (7) décembre et,  
21 rebaissez maintenant pour l'endos, on voit encore  
22 le même numéro de compte mentionné à gauche. Est-ce  
23 que ça vous dit quelque chose?

24 R. Bien, Grues GSTL, je m'en occupais pas moi.

25 Q. [828] O.K. Puis si vous regardez, là, on voit que

1 les deux écritures, c'est la même qui apparaît sur  
2 les chèques. Est-ce que vous avez géré ces chèques-  
3 là?

4 R. Non.

5 Q. [829] Vous les avez pas touchés.

6 R. Non, bien, je vous ai dit j'ai pas vu celui de  
7 Fortier. Ça fait que...

8 Q. [830] Bon. On va juste compléter un peu, une  
9 dernière, des derniers éléments de votre  
10 témoignage. Vous avez travaillé chez SCA?

11 R. Oui.

12 Q. [831] Solutions de Crédit Alternatif. Je veux juste  
13 vous montrer la pièce numéro 2, qui est l'onglet 2.  
14 On va coter.

15 LA GREFFIÈRE :

16 1166.

17

18 111P-1166 : Chèque certifié émis par Solutions de  
19 Crédit Alternatif inc. du 28 février  
20 2008

21

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. [832] On va commencer par regarder le bas. Banque  
24 Nationale, chèque certifié, Solutions de Crédit  
25 Alternatif. Nom du bénéficiaire Emyka inc. D'abord

1 est-ce que vous vous souvenez du nom de ce client-  
2 là chez Solutions de Crédit Alternatif Emyka?

3 R. Non.

4 Q. [833] Pas du tout? Vous souvenez-vous si...

5 R. Si j'avais la liste des clients en avant de moi,  
6 peut-être, là, mais...

7 Q. [834] Mais cette entreprise-là, pour avoir fait des  
8 prêts, vous ne vous souvenez pas si Solutions de  
9 Crédit Alternatif en a fait?

10 R. Non, ça je peux pas vous garantir que...

11 Q. [835] On va remonter dans le haut, on va voir en  
12 haut, Relevé d'opérations. Alors on voit que c'est  
13 un document qui émane de la Banque Nationale, qui  
14 prépare, en fait un chèque certifié, qui va charger  
15 quinze dollars (15 \$) de frais sur le montant total  
16 qui est de bon, trente mille dollars (30 000 \$), ça  
17 c'est le... le chèque certifié, puis on voit une  
18 note manuscrite : « Parle avec Raymonde Lefebvre ».  
19 Il y a quelqu'un qui vous a parlé, quelqu'un de la  
20 Banque Nationale qui vous a parlé à propos de  
21 cet... de ce chèque certifié-là. Pourquoi? Qu'est-  
22 ce que... Pourquoi qu'il y a un chèque certifié qui  
23 est fait, que Solutions de Crédit Alternatif fait  
24 un chèque certifié à l'entreprise Emyka?

25 R. J'ai dû préparer le chèque, puis madame Therrien

1 est allée le faire certifier, mais je me rappelle  
2 pas de ça.

3 Q. **[836]** Vous vous rappelez pas. Vous souvenez-vous  
4 que chez Solutions de Crédit Alternatif, quand vous  
5 prêtiez... quand il y avait des prêts d'argent,  
6 quand l'argent sortait de la compagnie, on a fait  
7 certifier les chèques comme celui-là?

8 R. Oui, des fois ça prenait des chèques certifiés. Si  
9 le client, il disait « je veux... » il voulait ça  
10 en argent comptant « on n'en a pas, on peut  
11 faire... va à la banque puis fais... » on envoyait  
12 le client lui-même « va à la banque, puis fais  
13 certifier ton chèque ». Puis là, bien, la banque  
14 m'appelait.

15 Q. **[837]** La banque vous appelait.

16 R. Oui. Puis là, ils me demandaient « avez-vous  
17 préparé un chèque ». Là je disais « oui, j'ai  
18 préparé tel chèque de tel montant, tel numéro de  
19 chèque ». Ah! Il disait « O.K. C'est correct ».

20 Q. **[838]** Bon.

21 R. T'sais, le chèque était vraiment sorti de chez  
22 nous.

23 Q. **[839]** Puis...

24 (16:23:32)

25



1 LA PRÉSIDENTE:

2 Q. **[840]** Vous avez dit « on pouvait pas donner  
3 d'argent comptant ». Est-ce qu'il y en avait des  
4 clients qui demandaient de l'argent comptant?

5 R. Bien, il y en a des fois, ils disaient ça « mais,  
6 oui, mais, moi, je pensais que j'étais pour avoir  
7 du cash », bien, parce qu'ils voulaient pas se  
8 faire geler leur chèque en le déposant dans leur  
9 compte ou je sais pas quoi, « bien, va à la banque,  
10 fais-le certifier, c'est de l'argent comptant ».

11 Q. **[841]** O.K.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Q. **[842]** Moi, je serais pas mal à la fin du  
14 témoignage... de l'interrogatoire. J'ai une  
15 dernière pièce. J'ai fait préparer des copies  
16 papier ce qui ferait qu'on ne serait pas... on  
17 n'aurait pas à le présenter et il y aurait moyen  
18 de... de traiter la pièce sans faire référence,  
19 autrement que de demander à madame si elle sait  
20 qu'est-ce qu'il en est, sans... commenter sans  
21 nommer les noms et ça ne serait pas à l'écran.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Et puis, ça, c'est ce qui avait été... ce dont vous  
24 m'avez parlé tantôt et la raison pour laquelle...

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 C'est une pièce qui est en... qui est en non-  
3 publication qui a déjà été déposée dans un  
4 témoignage précédent.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 O.K. Est-ce que je pourrais voir la pièce, s'il  
7 vous plaît?

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Oui, oui, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE:

11 O.K. Parfait.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Alors, on va...

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Ça me va.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 ... on va distribuer aux parties...

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Oui.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 ... pour usage à l'interne seulement et je vais  
22 montrer le document à madame Lefebvre.

23 Q. **[843]** Je vous demande de ne pas le commenter pour  
24 le moment, Madame Lefebvre.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Est-ce que vous allez le coter?

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Oui. On pourrait en déposer une. La laisser... elle  
5 est déjà cotée NP et on peut la laisser sous  
6 cette... sur la cote qui y apparaît.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Ah! Elle est déjà... O.K. C'est beau.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[844]** Madame Lefebvre, je vous demande de ne pas  
11 nommer le nom qui apparaît, mais est-ce que vous  
12 reconnaissez la signature sur le document qui est  
13 devant vous?

14 R. Oui.

15 Q. **[845]** Bon. Et je vous demande de regarder la date  
16 qui apparaît en haut à droite, de ne pas le  
17 commenter. Et le contenu de ce qui apparaît sur ce  
18 document-là...

19 R. Hum, hum.

20 Q. **[846]** ... en référence au témoignage que vous nous  
21 avez déjà rendu, je vous demande si vous êtes au  
22 courant si d'autres sommes d'argent comptant sont  
23 arrivées à la même période chez Fortier transfert,  
24 à l'endroit où vous travailliez?

25 R. Non, j'étais pas au courant.

1 Q. **[847]** Vous étiez pas au courant.

2 R. Non.

3 Q. **[848]** On vous a jamais parlé de ça. Et, ça, vous  
4 avez jamais... non, je vous parle pas du reçu, mais  
5 vous avez jamais été au courant de cet événement-là  
6 auquel on fait référence?

7 R. Non plus.

8 Q. **[849]** O.K.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Q. **[850]** Et la signature que vous dites reconnaître  
11 correspond bien à ce qui est écrit sur le document?

12 R. Bien, la signature me semble la même que j'avais,  
13 là.

14 Q. **[851]** O.K.

15 R. Que j'ai vue souvent, là, t'sais.

16 Q. **[852]** O.K. Parfait.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[853]** O.K.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Q. **[854]** Ce que j'essaie d'établir, ce que j'essaie de  
21 savoir...

22 R. Parce que souvent c'était la même signature que  
23 j'avais besoin...

24 Q. **[855]** Oui, oui.

25 R. ... ça fait que...

1 Q. [856] O.K. Je comprends, mais ce que je veux dire,  
2 c'est que la signature que vous voyez et que vous  
3 reconnaissez correspond bien au nom qui est signé,  
4 c'est ça?

5 R. Bien, c'est ça, là.

6 Q. [857] Parfait.

7 R. Ça me semble bien ça.

8 Q. [858] O.K. Parfait.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. [859] Merci. Je n'aurai pas d'autre question pour  
11 madame Lefebvre, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE:

13 O.K. Est-ce que les parties auront des questions?

14 Non. Il y a un problème, Maître Ryan?

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 (inaudible)

17 LA PRÉSIDENTE:

18 Alors, très bien. Merci beaucoup, Madame.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Et il est quatre heures vingt-neuf (16 h 29),

21 Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Oui. Ah! Je m'excuse pour les médias. Il était  
24 question de faire une partie en non-publication.

25 Alors, c'est pour ça.

1 Me GENEVIÈVE GAGNON :

2 Pas de problème. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Et le problème s'est réglé entre-temps.

5 Me GENEVIÈVE GAGNON :

6 Ça va. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE:

8 Parfait. Alors, donc à demain. Je comprends que  
9 monsieur Lafortune sera là demain?

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Oui. Et il sera disponible. Et pour peut-être  
12 préciser aussi, il sera disponible aussi la semaine  
13 prochaine le cas échéant.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Parfait. Alors, donc si demain l'interrogatoire  
16 n'est pas terminé, les parties pourront donc  
17 contre-interroger demain et continuer lundi si  
18 elles le souhaitent. Ça va.

19 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

20 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

21

---

1 SERMENT

2 Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN,  
3 sténographes officiels, certifions que les feuilles  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 d'un enregistrement numérique, hors de notre  
6 contrôle et est au meilleur de la qualité dudit  
7 enregistrement, le tout conformément à la loi.

8

9 Et nous signé,

10

11

12

13 \_\_\_\_\_  
Odette Gagnon (Tableau #202129-3)

14 Sténographe officielle

15

16

17

18 \_\_\_\_\_  
Claude Morin (Tableau #200569-7)

19 Sténographe officiel

20

21